

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental et Commission Permanente du 23 mars 2017

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
DIRECTION INSERTION (12200)	269
Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion	269
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	284
Péréquation des Aides Départementales - Politique de Développement Territorial - Politique de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine	284
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	321
Convention tripartite entre le Département, l'association Fête Musicale de Futeau et le territoire	321
SERVICE ASSEMBLEES (11510)	321
Nouveaux zonages des ZRR : un coup fatal à la ruralité	321
SERVICE COLLEGES (12310)	322
Collèges privés - Forfait élève relatif à la dotation de fonctionnement pour le personnel non enseignant de l'externat	322
Aires de recrutement des collèges - Modification du secteur de recrutement des collégiens de la commune de Heippes	323
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	323
Demande relative à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	323
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	324
Nouvelles modalités d'intervention départementale en matière de garanties d'emprunts pour le Logement Locatif Social	324
Evolution du dispositif de soutien à la rénovation thermique des logements communaux et intercommunaux	327

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	329
Complément subvention d'investissement Mémorial	329
Modification des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie 2015 effectuée par le Département au CNSV	332

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)	335
Stratégie départementale de gestion de la dette	335
Vote des taux de répartition de la Taxe d'Aménagement départementale entre ENS et CAUE.....	338

COMMISSION PERMANENTE

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	339
Soutien à des structures bénéficiant d'un partenariat historique avec le département de la Meuse	339
Soutien aux acteurs culturels en résidence permanente sur un territoire	339
Soutien aux acteurs d'intérêt départemental	340

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)	341
Bilan des acquisitions, des cessions immobilières et des baux au cours de l'année 2016	341

DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE	341
Diversification des productions et des activités agricoles - 1er programmation 2017	341
Crise Agricole - Prise en charge des audits financiers - Solde du dispositif.....	342

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	342
Manifestations culturelles autour du livre et de la lecture - 1ère répartition	342

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)	343
Vente de bois et produits métalliques 2016.....	343

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	343
Autorisation de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est.....	343
Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de l'Inventaire Général du Patrimoine	343

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	344
Conventions d'occupation du domaine public sur le territoire de diverses communes.	344
Transfert de domaine entre collectivités publiques de 2 délaissés de la RD 159 sur le territoire de la commune de SOUILLY	345
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental.....	348
Arrêté d'alignement individuel.	348
 SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)	 351
Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.....	351
 DIRECTION TERRITOIRES (13100)	 351
Développement Territorial - Programmation 2016.....	351
 SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	 353
Comité Départemental du Tourisme - Subvention de fonctionnement 2017	353
 SERVICE COLLEGES (12310)	 353
Fonds d'innovation scolaire et projet d'établissements personnalisés - Demandes de subvention	353
Collèges publics et privés - Subventions allouées au titre des dispositifs artistiques et culturels pour l'année 2016/2017.....	354
 SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS (11610)	 355
Réhabilitation du centre de Damvillers.....	355
 SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	 355
Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau, prorogation d'arrêtés de subvention	355
 SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)	 356
Suppression de poste au tableau des effectifs du Département	356
 SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	 356
LLS - Programmation 2017.....	356
 SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	 357
Vente de matériels informatiques aux anciens élus départementaux : erratum sur le prix de vente.....	357

DIRECTION INSERTION (12200)	357
RSA : révision des conventions de gestion avec les organismes payeurs	357
MISSION HISTOIRE (13500)	358
Programmation 2017 des activités de la Mission Histoire	358
Subventions de fonctionnement - 1ère répartition	358
SERVICE PRESTATIONS (12420)	358
Convention et protocole d'accord de mise en œuvre de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)	358
SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)	359
Attribution de subventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie pour janvier 2017	359

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	360
Arrêté du 1 ^{er} mars 2017 fixant l'organisation des services départementaux.....	360
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	417
Programme Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie 2016-2021	417
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	418
Arrêté du 6 mars 2017 portant Constitution des listes de candidatures et composition de la Commission Electorale relatif aux élections des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale représentant les Assistants Maternels et Assistants Familiaux	418
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	420
Arrêté du 23 mars 2017 relatif au tarif horaire 2017 applicable à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux Handicapés (ADAPAH) à compter du 1 ^{er} avril 2017	420
Arrêté du 23 mars 2017 relatif au tarif horaire 2017 applicable à l'Aide à domicile en Milieu Rural (ADMR) à compter du 1 ^{er} avril 2017	422
Arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AMIPH) Service Accompagnement	424
Arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à l'Association Meusienne de Prévention (AMP) de Bar le Duc et Verdun	426
Arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM)	428

Arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin (CSA) pour le Service Dédié aux mineurs isolés étrangers (DAMIE) à compter du 1 ^{er} avril 2017	430
Arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à l'Etablissement Foyer d'hébergement de Glorieux à compter du 1 ^{er} avril 2017	432
Arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) pour le Home de Vassincourt à compter du 1 ^{er} avril 2017.....	434
Arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) pour les Résidences du Sud Meusien à compter du 1 ^{er} avril 2017	436
Arrêté du 23 mars 2017 relatif au tarif horaire 2017 applicable à Carmi Est – Service d'aide à domicile à compter du 1 ^{er} avril 2017	438
Arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au Mouvement Village d'Enfance (MVE) à compter du 1 ^{er} avril 2017	440

Extraits des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION INSERTION (12200)

FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de conventionner avec l'Etat dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 selon le modèle ci-annexé susceptible de faire l'objet d'évolutions au terme des discussions engagées avec l'Etat
 - l'avenant financier 2017 le cas échéant.
 - Ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision.



**CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION
2017-2019
CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT**

Entre

L'Etat, représenté par Madame Muriel NGUYEN, Préfète du département de la Meuse, d'une part,

Et

Le Département de la Meuse, représenté par Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental de la Meuse », d'autre part,

N° SIRET : 225 500 016 00152

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 50

Considérant le décret **XXX** relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi¹, et fondé sur « l'égalité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la

¹ Article L115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

C'est en ce sens que les situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme un statut ou une fatalité. Les politiques de lutte contre la pauvreté et contre les exclusions visent au contraire à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les politiques d'insertion doivent s'articuler autour de 3 axes complémentaires :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur accès à l'autonomie et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a confié aux départements la responsabilité de la conduite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, avec le concours de ses partenaires (Etat, collectivités, organismes de formation et associations)².

Afin de permettre aux personnes de réaliser des choix libres et autonomes, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion³ précise que chacun doit pouvoir être informé, aidé et accompagné de façon « personnalisée » : c'est pourquoi les modalités d'accompagnement doivent être définies dans le cadre d'un contrat « librement débattu », définissant les engagements réciproques du Conseil départemental et de la personne accompagnée.

Les Pactes territoriaux d'Insertion, créés par la loi du 1^{er} décembre 2008 ci-dessus mentionnée, visent à assurer une coordination soutenue en matière d'insertion, entre le Département et les autres acteurs du territoire. Pour autant, l'articulation entre les politiques locales et nationales apparaît aujourd'hui insuffisante. On constate par ailleurs des disparités entre les départements concernant la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins des personnes.

Les politiques d'insertion portées par les Conseils Départementaux doivent ainsi s'articuler pleinement avec l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat, et qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion créé par loi de finances initiale pour 2017 vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil Départemental et ses partenaires d'autre part.

² Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 - article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles

³ LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président du Conseil départemental de la Meuse définissent des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.

Ces priorités communes sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion, et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le département s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités départementales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du département sur le plan financier, dans les conditions prévues par la loi de finances initiale pour 2017. L'article 50 II. de la loi de finances est joint à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et le département dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs, les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS ainsi que la région); dans cette perspective les organismes de protection sociale (Pole emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et du département.

2.1 Diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire

L'Etat et le Conseil départemental font figurer, sur la base des éléments existants, un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion en annexe de la convention. Il reprendra les éléments de diagnostic de l'ensemble des partenaires du pacte territorial d'insertion.

Il constitue le fondement et la justification des priorités conjointes et des engagements de l'Etat et du département.

La synthèse des éléments attendus dans le cadre de ce diagnostic commun sont détaillés en annexe 3.

2.2 Socle commun d'objectifs

L'Etat et le département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

NB : l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes devront faire l'objet d'un descriptif synthétique mais précis, permettant d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. Un renvoi en annexe est possible pour détailler les actions.

2.2.1. Actions d'insertion prévues par la loi

Afin de garantir l'équité de traitement des citoyens sur l'ensemble des territoires et de permettre un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées, le département et l'Etat s'engagent à définir conjointement une démarche de progrès, en association étroite avec leurs partenaires, au titre des obligations légales du département en matière :

- d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- d'accompagnement des bénéficiaires du RSA incluant la signature de contrats d'engagements réciproques ;
- de participation des bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires ;
- de signature d'un pacte territorial pour l'insertion ;
- de signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés.

Le département présente pour l'ensemble de ces actions d'insertion ses engagements de progrès assortis d'objectifs précis et d'indicateurs d'évaluation.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès départementaux.

2.2.2 Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Afin de compléter ce socle commun au sens de la loi, la convention prévoit qu'au moins deux actions visant à renforcer les coopérations entre les acteurs mobilisés en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental seront mises en œuvre chaque année par le département, sur la base de la liste présentée en annexe 5.

Le préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements départementaux, et les engagements de coopération sur lesquels il s'engage, le cas échéant, au titre de l'Etat.

Les actions retenues sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- **mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale associant les partenaires institutionnels et associatifs et les personnes en situation de précarité (Pacte territorial d'insertion, actuels comités locaux d'insertion et d'emploi ; instances locales)**
- **recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département en lien avec la Maison de l'Emploi**

2.3 Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Les priorités nationales des politiques d'insertion sont présentées en annexe 5 ; le Préfet et le Président du conseil départemental définissent conjointement les priorités nationales retenues au titre de la convention.

Les priorités départementales sont définies par le président du Conseil départemental au regard du diagnostic des besoins sociaux et des solutions existantes sur le territoire (cf. article 2.1).

Le département s'engage à mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires correspondant à ces priorités qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

Ces priorités et actions sont les suivantes (descriptif synthétique joint en annexe) :

- **Insertion des jeunes ; diffusion des valeurs républicaines et prévention de la radicalisation (Passeurs de mémoire)**
- **Aide alimentaire**
- **Lutte contre l'illettrisme**
- **Prévention du surendettement**

2.4. Financement

2.4.1 Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion

Le département s'engage pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente. La nature des dépenses prises en compte est précisée en annexe 2 (Décret du **XX** et circulaire du **XX**).

2.4.2 Versement des fonds par l'Etat

En application de l'article 50 II de la loi de finances initiale pour 2017, l'Etat apporte son soutien financier au département de la Meuse dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.

L'Agence de services et de paiements verse la dotation due au département, au regard des modalités de répartition du fonds d'appui aux politiques d'insertion rappelées en annexe 1 de la présente convention.

Au titre de l'année 2017, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 124 278 €. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Agence de services et de paiements notifie les moyens financiers définitifs alloués au département au regard du nombre de départements signataires d'une convention d'appui aux politiques d'insertion.

L'Agence de services et de paiements verse au département la dotation chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

2.5 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention est effectué de façon conjointe par le département et l'Etat sur une base annuelle.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion, associant l'Etat, les acteurs locaux de l'insertion, et des représentants des personnes en situation d'exclusion.

Le département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du Pacte Territorial pour l'Insertion sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2017-2019). Elle est librement renouvelable par accord entre les parties.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION

La dotation fera l'objet d'un versement annuel du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

La contribution financière sera créditée sur le compte du département de la Meuse.

Les versements seront effectués à la Paierie Départementale de la Meuse Avenue du 94^{ème} RI 55000 BAR LE DUC

RIB : XXXXX XXXXX XXXXXXXXXXXX XX

IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX

BIC : XXXXXXXXXXXX

L'ordonnateur de la dépense est le président du conseil de gestion du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Les contributions financières du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2017, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé dans deux cas :

- En cas de manquement à l'article 2.4.1 de la présente convention, le préfet demandera le remboursement intégral des crédits versés l'année précédente ;
- Lorsque le préfet de département constate des manquements substantiels aux engagements de progrès du département mentionnés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente convention, il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.5 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président du Conseil départemental de la
Meuse

Par délégation, le Directeur général des services

Le Préfet du département de la Meuse

Par délégation, le Directeur départemental de la
cohésion sociale [et de la protection des
populations]

II. – A. – Il est institué un fonds d'appui aux politiques d'insertion au bénéfice des départements.

Ce fonds est géré, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement et administré par un conseil de gestion dont la composition, les modalités de désignation des membres et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

Les crédits du fonds sont attribués chaque année aux départements dont le président du conseil départemental a conclu avec le représentant de l'État dans le département une convention en application de l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Le fonds prend également en charge les frais de gestion et de fonctionnement exposés par l'Agence de services et de paiement.

B. – Ce fonds est doté au titre de 2017 de 50 millions d'euros prélevés à titre exceptionnel sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie retracées au sein de la section mentionnée au V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Le fonds comporte une première section d'un montant égal à 10 % du montant mentionné au premier alinéa du présent B et une seconde section d'un montant égal à 90 % du même montant.

1. La dotation de la première section est répartie entre les quinze départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du code de l'action sociale et des familles dont le rapport entre les dépenses d'allocation mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-2 du même code et les dépenses de fonctionnement est le plus élevé, au prorata du rapport, constaté l'année qui précède l'année au titre de laquelle le versement est opéré, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 dudit code dans le département et le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active de l'ensemble des départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du même code et remplissant ce critère.

2. La dotation de la seconde section est répartie entre les départements au prorata du rapport, constaté l'année qui précède l'année au titre de laquelle le versement est opéré, entre le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles dans le département et le montant de dépenses d'allocation au titre du revenu de solidarité active de l'ensemble des départements signataires d'une convention mentionnée à l'article L. 263-2-1 du même code.

C. – Les versements opérés chaque année font l'objet d'un reversement au budget général de l'État si le représentant de l'État dans le département constate, dans des conditions précisées par décret, que les objectifs prévus dans la convention conclue en application du même article L. 263-2-1 ne sont pas atteints au titre de cette année. Le montant du reversement fait l'objet d'un titre de perception émis par le représentant de l'État dans le département après le 31 mars de l'année suivant l'année considérée, pour paiement au plus tard six mois après son émission.

Pour que les objectifs prévus soient considérés comme atteints, le département doit notamment inscrire, chaque année d'application de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social au moins égaux à une part des crédits correspondants de l'année précédente. Cette part, ainsi que la nature des dépenses prises en compte, sont définies par décret.

PROJET

PROJET

Annexe 3 - Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire départemental en matière d'insertion

Diagnostic des besoins sociaux du département :

L'Etat et le Département décrivent synthétiquement la situation du département au regard de la situation socio-économique du territoire : niveau de pauvreté, indicateurs de fragilité sociale (taux de chômage, part des allocataires de minima sociaux dans la population, nombre de bénéficiaires de minima sociaux, part des bénéficiaires de CMU-C...), etc.

	Meuse
Population	en 2013 : 192 094 personnes
Densité de population	en 2013 : 30,9 habitants au km²
Taux de pauvreté	en 2013 : 15,1%
Population des 15-64 ans	en 2012 : 121 727 personnes
Nombre de ménages 15-64 ans :	118 212
Taux de chômage des 15-64 ans	en 2013 : 13,5%
Nombre des bénéficiaires de l'AAH	en mai 2016 : 3884 personnes
Nombre de personnes ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :	5861 personnes
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA	en mars 2016 : 4993, représentant 6% des ménages 15-64 ans
Part des bénéficiaires de la CMU-C / population	en 2015 : 6,8%

La Meuse est un des Départements français les plus faiblement peuplés avec une densité de 31 habitants /km², une faible hausse démographique et un vieillissement de la population. L'accès à la mobilité, à l'autonomie et à son maintien sont des préoccupations partagées par l'ensemble des pouvoirs locaux et le milieu associatif.

Diagnostic des actions mises en œuvre en matière d'insertion

L'Etat et le Département décrivent synthétiquement les actions qu'ils mettent en œuvre dans le département en matière de lutte contre la pauvreté, insertion sociale et professionnelle et développement social.

Les actions envisagées sont :

	Actions –socle commun	Actions au choix - coopération	Actions au choix - supplémentaire
1	Apporter un accompagnement socio-professionnel adapté	Organiser des instances partenariales	Lutter contre la précarité énergétique
2	Garantir une orientation	Promouvoir les clauses sociales d'insertion	Lutter contre l'illettrisme
3	Signer un Contrat d'Engagements Réciproques		Mobiliser les actions liées aux aides alimentaires
4	Associer aux Equipes pluridisciplinaires des représentants des BRSA		Insérer des jeunes par l'activité économique en diffusant les valeurs républicaines
5	Conclure un Pacte Territorial d'Insertion (PTI)		
6	Conclure une Convention Annuelle d'Objectifs et de moyens (CAOM)		

A l'exclusion des actions définies en socle commun, les objectifs choisis portent non seulement sur l'insertion des Bénéficiaires du RSA (BRSA) mais plus largement sur l'insertion de l'ensemble du public en situation de précarité, qu'il bénéficie ou non de moyens de subsistance financés, pour partie, par des fonds départementaux.

L'accent est également ciblé sur l'efficacité des actions d'insertion déjà en œuvre mais peu mobilisées, qu'elles soient pilotées par le Département ou non.

La dynamisation des bénéficiaires de prestations est une priorité du Département. Renforcer les actions d'accompagnement en augmentant, par exemple, le nombre d'auto-orientation réalisées à l'issue d'une présentation du dispositif lié au Revenu de Solidarité Active afin de rendre acteur de son parcours dès son arrivée chaque bénéficiaire ; les associer à la consultation préalable pour établir le prochain Programme départemental d'insertion, sont autant d'exemples d'actions menées au-delà de la présente convention.

Pour chaque action ou groupe d'actions similaires, l'Etat et le Département indiquent : une description de l'action (objectifs et fonctionnement succinct), le territoire couvert, le public cible, le nombre de bénéficiaires, le budget de l'action, les partenaires associés et les éventuels résultats atteints. Cf. annexe 4

Annexe 4 - Modèle de fiche action

Chaque département est libre d'utiliser ce modèle ou de présenter ses actions sur un autre format synthétique reprenant les éléments ci-dessous.

		Etat	Département	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3
Action 1	Description					
	Objectifs					
	Public cible					
	Territoire couvert					
	Pilote					
	Action					
	Financements					
	Indicateurs d'évaluation					

1. Socle commun d'objectifs :

Actions d'insertion prévues par la loi

- apporter un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire du revenu de solidarité active, ainsi qu'aux membres de son foyer, en vertu de l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles;
- garantir une orientation correspondant à la situation des personnes (incluant si nécessaire une réorientation) en vertu des articles L. 262-29 et L. 262-30 du code de l'action sociale et des familles;
- signer un contrat d'engagements réciproques « librement débattu », en vertu de l'article L.262-36 du code de l'action sociale et des familles;
- associer aux équipes pluridisciplinaires des représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active en vertu de l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles;
- conclure un pacte territorial pour l'insertion dans les conditions prévues à l'article L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles;
- conclure avec le représentant de l'Etat la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) prévue à l'article L. 5134-19-4 du code du travail, prévoyant les aides départementales à l'insertion professionnelle et aux structures d'insertion par l'activité économique attribuées au titre de l'embauche de bénéficiaires du revenu de solidarité.

Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs (au moins 2 parmi la liste, non exhaustive, suivante) :

- **mise en place d'instances de gouvernance de la politique d'insertion départementale associant les partenaires institutionnels et associatifs et les personnes en situation de précarité ;**
- mise en place d'un observatoire social associant les acteurs des politiques d'insertion ;
- existence d'un document stratégique global en matière de politiques de solidarités départementales (de type « schéma unique des solidarités ») assurant la cohérence des politiques sociales entre elles ;
- mise en place, actualisation et diffusion régulière d'un guide recensant les dispositifs de solidarité existants localement et accessibles aux acteurs publics et privés ;
- organisation et animation d'un réseau de « premier accueil social » dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, afin d'assurer l'accueil et l'orientation des personnes en difficulté sur l'ensemble du territoire ;
- mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi dans le cadre protocole national du 1er avril 2014 ;
- signature d'une convention de partenariat avec les missions locales pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (y compris jeunes pris en charge par l'ASE ou sortants d'ASE , pris en charge par la PJJ ou sortants de PJJ et jeunes sous main de justice) ;
- signature d'une convention avec la région pour la formation des publics en insertion ;

- **recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics pilotés par le Département ;**
- signature de conventions partenariales avec les CCAS et CIAS du département
- Mise en place d'un service départemental regroupant des expertises thématiques à disposition des acteurs d'insertion du territoire (ex : soutien de référents conseils ou ressources en ligne sur les questions de mobilité, d'accès au logement, santé, handicap...)
- mise en place d'un dispositif d'évaluation visant à mesurer les impacts des actions conduites sur le territoire en matière d'insertion.
- Mise en œuvre par le département d'un dispositif de soutien à l'innovation sociale ouvert à tous les acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'insertion (financement, accompagnement de projets...).

2. Priorités nationales en matière de politiques d'insertion

Le département s'engage à définir et mettre en œuvre au moins quatre actions supplémentaires qui peuvent être constituées de projets nouveaux ou du renforcement d'actions existantes sur le territoire. Deux de ces actions peuvent répondre à des priorités nationales en matière d'insertion et deux peuvent répondre à des priorités d'insertion départementales.

- Le département pourra proposer des actions s'inscrivant dans le cadre des priorités nationales indiquées ci-dessous, dans le respect des compétences de chaque acteur :
- Lutte contre le non-recours et accès aux droits
- **Insertion des jeunes**
- Lutte contre l'isolement social
- Hébergement et logement, veille sociale (accueils de jour, maraudes, SIAO)
- Accès aux soins
- Prévention des expulsions et maintien dans le logement
- Participation citoyenne aux politiques de solidarité
- **Lutte contre la précarité énergétique**
- **Aide alimentaire**
- Lutte contre la fracture numérique
- **Lutte contre le décrochage scolaire**
- **Lutte contre l'illettrisme**
- Prévention du surendettement
- **Diffusion des valeurs républicaines et prévention de la radicalisation**
- Politique de la ville et de revitalisation rurale
- **Soutien à l'insertion par l'activité économique, contrats aidés et insertion professionnelle des jeunes**
- Accueil, orientation et prise en charge des demandeurs d'asile

PEREQUATION DES AIDES DEPARTEMENTALES - POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à définir les modalités de mise en œuvre du système de péréquation des aides départementales pour tous les dossiers relevant de la politique de Développement Territorial et de la politique de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide des modalités de mise en œuvre suivantes pour ce système de péréquation des aides départementales :

Critères retenus : pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, un critère de charges; le revenu moyen par habitant et un critère de ressources; le potentiel financier par habitant. Ce second critère est remplacé par le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA) par habitant pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un EPCI.

Méthode de calcul : Pour chacun de ces critères, un classement des collectivités locales est établi. Chaque collectivité locale se voit attribuer 1 valeur d'indicateurs pour chacun de ces critères. Plus le montant du critère est élevé plus la valeur de l'indicateur est faible, la valeur oscillant entre 50 et 130 (cf. Annexe 1).

La moyenne de la valeur des indicateurs constitue alors le coefficient (base 100) qui s'appliquera au montant de la subvention préalablement calculée par les services (cf. annexe 2)

Ces données n'étant disponibles qu'au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, les données N-1 seront utilisées afin d'être en mesure de répondre aux demandes des communes et EPCI dès le 1^{er} janvier de chaque année.

En raison de la mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017, la moyenne des indicateurs des anciens périmètres sera retenue pour un projet sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En raison de l'absence d'indicateurs pour les communes comptant moins de 140 foyers fiscaux et/ou accueillant un contribuable représentant plus de 85% des revenus totaux de la commune, la valeur maximale de 130 sur l'indicateur du revenu par habitant leur sera attribuée, ce qui correspond à la valeur attribuée à la commune qui a le plus faible revenu par habitant du département.

Cette péréquation s'applique pour tous les dossiers de demande de subvention déposés après le 23 mars 2017, pour les années 2017 et 2018.

Exclusion : les appels à projets relevant de la politique de développement territorial ainsi que ceux relevant de la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont exclus du dispositif de péréquation des aides.

Une évaluation sera réalisée à mi-parcours.

Annexe 1: valeurs attribuées à chaque commune pour le critère "potentiel financier par habitant"

code_collectivite	Communes	Potentiel financier par habitant	Valeur indicateur associé
55039	BEAUMONT EN VERDUNOIS	0,00	0
55050	BEZONVAUX	0,00	0
55189	FLEURY DEVANT DOUAUMONT	0,00	0
55239	HAUMONT PRES SAMOGNEUX	0,00	0
55307	LOUDEMONT COTE DU POIVRE	0,00	0
55335	MENIL SUR SAULX	74,87	130,00
55061	BOUCHON SUR SAULX LE	85,52	129,84
55562	VILLERS LE SEC	115,61	129,68
55075	BRAUVILLIERS	142,62	129,51
55195	FOUCHERES AUX BOIS	149,74	129,35
55133	COUVERTPUIS	158,02	129,19
55144	DAMMARIE SUR SAULX	174,09	129,03
55246	HEVILLIERS	184,05	128,87
55430	RIBEAUCOURT	185,51	128,70
55359	MORLEY	187,32	128,54
55315	MANDRES EN BARROIS	215,24	128,38
55512	TILLY SUR MEUSE	283,39	128,22
55172	EPARGES (LES)	287,99	128,06
55443	ROUVRES EN WOEVRE	304,40	127,89
55465	SAINT REMY LA CALONNE	313,22	127,73
55507	THILLOT	316,29	127,57
55348	MONTIERS SUR SAULX	319,22	127,41
55226	HAN LES JUVIGNY	319,43	127,25
55363	MOULOTTE	320,32	127,09
55554	VILLECLOYE	321,23	126,92
55381	NEUVILLE LES VAUCOULEURS	328,66	126,76
55439	RONVAUX	338,71	126,60
55566	VILLERS SUR MEUSE	342,06	126,44
55546	VERNEUIL GRAND	343,86	126,28
55121	COMBRES SOUS LES COTES	346,62	126,11
55544	VELOSNES	346,85	125,95
55027	BANNONCOURT	355,59	125,79
55360	MOUILLY	356,01	125,63
55070	BRABANT SUR MEUSE	356,99	125,47
55547	VERNEUIL PETIT	358,39	125,30
55077	BREUX	359,04	125,14
55399	PAREID	360,43	124,98
55379	NEUFOUR (LE)	361,05	124,82
55509	THONNE LE THIL	361,89	124,66
55286	LEMMES	364,87	124,49

Villages détruits sans population -hors péréquation

55262	JUVIGNY SUR LOISON	365,96	124,33
55243	HERBEUVILLE	366,03	124,17
55503	TAILLANCOURT	368,16	124,01
55034	BAZEILLES SUR OTHAIN	368,73	123,85
55495	SORBÉY	369,75	123,68
55461	SAINT LAURENT SUR OTHAIN	370,59	123,52
55157	DOMMARTIN LA MONTAGNE	371,97	123,36
55320	MARCHEVILLE EN WOEVRE	372,57	123,20
55281	LATOURE EN WOEVRE	373,68	123,04
55228	HANNONVILLE SOUS LES COTES	375,03	122,87
55258	GEVILLE	375,84	122,71
55109	CHAUVENCY LE CHATEAU	377,26	122,55
55196	FREMEREVILLE SOUS LES COTES	377,64	122,39
55520	TROUSSEY	379,48	122,23
55306	LOUPPY SUR LOISON	379,59	122,06
55071	BRANDEVILLE	384,11	121,90
55264	KOEUR LA PETITE	384,39	121,74
55252	IRE LE SEC	385,54	121,58
55397	PAGNY LA BLANCHE COTE	385,87	121,42
55202	FUTEAU	388,17	121,26
55552	VIGNEUL SOUS MONTMEDY	389,00	121,09
55347	MONTHAIRONS (LES)	389,35	120,93
55357	MORGEMOULIN	389,97	120,77
55396	OURCHES SUR MEUSE	390,90	120,61
55336	MERLES SUR LOISON	392,62	120,45
55026	BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	392,64	120,28
55169	ECOUVIEZ	393,06	120,12
55217	GOUSSAINCOURT	395,21	119,96
55206	GERCOURT ET DRILLANCOURT	396,10	119,80
55458	SAINT JEAN LES BUZY	398,93	119,64
55253	ISLETTES LES	399,70	119,47
55180	ESNES EN ARGONNE	400,25	119,31
55220	GRIMAU COURT PRES SAMPIGNY	401,73	119,15
55565	VILLERS SOUS PAREID	402,77	118,99
55067	BOVIOLLES	403,37	118,83
55328	MAXEY SUR VAISE	403,52	118,66
55329	MECRIN	403,64	118,50
55422	REGNEVILLE SUR MEUSE	404,34	118,34
55089	BUREY LA COTE	405,18	118,18
55405	PILLON	406,00	118,02
55510	THONNE LES PRES	406,17	117,85
55009	ANCEMONT	406,40	117,69
55508	THONNE LA LONG	407,29	117,53
55515	TRESAUVVAUX	407,65	117,37
55474	SAUVIGNY	408,28	117,21
55275	LAMOUILLY	409,11	117,04
55579	WATRONVILLE	410,24	116,88
55143	DAMLOUP	410,87	116,72
55412	RAMBUCOURT	411,60	116,56
55511	THONNELLE	412,33	116,40

55085	BROUSSEY RAULECOURT	412,62	116,23
55356	MORANVILLE	413,48	116,07
55415	RANZIERES	415,36	115,91
55025	BAALON	415,43	115,75
55419	RECICOURT	416,71	115,59
55015	AULNOIS EN PERTHOIS	418,00	115,43
55568	VILLE SUR SAULX	418,77	115,26
55296	LISLE EN RIGAULT	420,37	115,10
55438	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	420,80	114,94
55327	MAUVAGES	422,22	114,78
55521	TROYON	422,32	114,62
55450	RUPT SUR OTHAIN	422,86	114,45
55170	ECUREY EN VERDUNOIS	423,30	114,29
55522	UGNY SUR MEUSE	423,68	114,13
55064	BOUQUEMONT	423,73	113,97
55060	BONZEE	424,78	113,81
55022	AVIOTH	424,93	113,64
55149	DELUT	428,16	113,48
55097	CHALAINES	428,54	113,32
55053	BILLY SOUS MANGIENNES	428,80	113,16
55260	JULVECOURT	428,89	113,00
55197	FRESNES AU MONT	434,06	112,83
55299	LOISON	434,50	112,67
55387	NOUILLONPONT	434,64	112,51
55280	LANHERES	435,15	112,35
55346	MONTFAUCON	435,27	112,19
55284	LAVINCOURT	435,71	112,02
55526	VADONVILLE	436,25	111,86
55574	VOUTHON BAS	437,57	111,70
55425	REMOIVILLE	437,73	111,54
55219	GRIMAU COURT EN WOEVRE	438,18	111,38
55013	ARRANCY SUR CRUSNES	438,69	111,21
55142	DAINVILLE BERTHELEVILLE	438,89	111,05
55255	JAMETZ	439,99	110,89
55032	BAUDREMONT	440,59	110,73
55141	DAGONVILLE	441,60	110,57
55316	MANGIENNES	442,24	110,40
55341	MOIREY FLABAS CREPION	442,39	110,24
55457	SAINT HILAIRE EN WOEVRE	443,38	110,08
55100	CHAMPOUGNY	443,90	109,92
55274	LAMORVILLE	444,06	109,76
55244	HERMEVILLE EN WOEVRE	444,38	109,60
55477	SAVONNIERES EN PERTHOIS	446,06	109,43
55368	NAIVES EN BLOIS	446,26	109,27
55114	CHONVILLE MALAUMONT	448,43	109,11
55475	SAUVOY	448,45	108,95
55021	AVILLERS SAINTE CROIX	448,49	108,79
55310	LUZY SAINT MARTIN	449,39	108,62
55247	HORVILLE EN ORNOIS	450,68	108,46
55046	BENEY EN WOEVRE	451,41	108,30

55023	AVOCOURT	451,96	108,14
55410	QUINCY LANDZECOURT	452,11	107,98
55268	LACROIX SUR MEUSE	452,23	107,81
55212	GIRAUVOISIN	453,22	107,65
55156	DOMBRAS	453,47	107,49
55501	STAINVILLE	453,89	107,33
55124	CONSENVOYE	453,99	107,17
55058	BONCOURT SUR MEUSE	454,12	107,00
55171	EIX	455,07	106,84
55182	ETON	456,41	106,68
55569	VILLOTTE DEVANT LOUPPY	457,01	106,52
55532	VAUBECOURT	457,12	106,36
55012	APREMONT LA FORET	457,12	106,19
55485	SEPVIGNY	458,06	106,03
55068	BRABANT EN ARGONNE	458,06	105,87
55163	DONCOURT AUX TEMPLIERS	458,74	105,71
55265	LABEUVILLE	459,24	105,55
55353	MONTSEC	459,40	105,38
55453	SAINT ANDRE EN BARROIS	459,98	105,22
55460	SAINT JULIEN SOUS LES COTES	460,83	105,06
55105	CHATILLON SOUS LES COTES	462,63	104,90
55578	WARCQ	462,98	104,74
55123	HAUTS DE CHEE (LES)	463,69	104,57
55184	EUVILLE	463,81	104,41
55479	SEIGNEULLES	464,76	104,25
55062	BOUCONVILLE SUR MAD	464,77	104,09
55079	BRILLON EN BARROIS	466,82	103,93
55257	JOUY EN ARGONNE	467,07	103,77
55459	SAINT JOIRE	468,04	103,60
55444	ROUVROIS SUR MEUSE	468,51	103,44
55464	SAINT PIERREVILLERS	470,49	103,28
55225	HALLES SOUS LES COTES	471,25	103,12
55297	LISSEY	471,55	102,96
55199	FROIDOS	471,66	102,79
55436	ROISES (LES)	473,55	102,63
55095	CESSE	474,22	102,47
55367	MUZERAY	476,04	102,31
55132	COUSANCES LES FORGES	476,11	102,15
55263	KOEUR LA GRANDE	477,22	101,98
55266	LACHALADE	477,88	101,82
55279	LANEUVILLE SUR MEUSE	478,44	101,66
55193	FORGES SUR MEUSE	478,95	101,50
55076	BREHEVILLE	479,27	101,34
55241	HEIPPES	480,82	101,17
55250	INOR	481,02	101,01
55482	SENONCOURT	481,27	100,85
55158	DOMMARY BARONCOURT	481,98	100,69
55391	OLIZY SUR CHIERS	482,54	100,53
55155	DOMBASLE EN ARGONNE	482,97	100,36
55350	MONTIGNY LES VAUCOULEURS	483,58	100,20

55549	VERY	483,71	100,04
55401	PAROCHES (LES)	484,98	99,88
55108	CHAUMONT SUR AIRE	485,18	99,72
55431	RICHECOURT	486,14	99,55
55256	JONVILLE EN WOEVRE	486,35	99,39
55408	POUILLY SUR MEUSE	486,59	99,23
55107	CHAUMONT DEVANT DAMVILLE	487,37	99,07
55433	RIGNY LA SALLE	487,69	98,91
55343	MONTBLAINVILLE	487,81	98,74
55406	PINTHEVILLE	489,91	98,58
55362	MOULINS SAINT HUBERT	490,14	98,42
55487	SEUZEY	490,17	98,26
55404	PIERREFITTE SUR AIRE	491,60	98,10
55403	PEUVILLERS	491,74	97,94
55572	VITTARVILLE	492,76	97,77
55481	SENON	492,87	97,61
55261	JUVIGNY EN PERTHOIS	492,88	97,45
55351	MONTMEDY	494,24	97,29
55420	RECOURT LE CREUX	494,36	97,13
55088	BUREY EN VAUX	498,85	96,96
55007	AMBLY SUR MEUSE	500,93	96,80
55473	SAULX LES CHAMPLON	500,94	96,64
55467	SAMPIGNY	503,34	96,48
55150	DEMANGE AUX EAUX	503,47	96,32
55563	VILLERS LES MANGIENNES	504,19	96,15
55352	MONTPLONNE	504,53	95,99
55582	WISEPPE	505,67	95,83
55428	REVILLE AUX BOIS	505,78	95,67
55188	FLASSIGNY	507,19	95,51
55584	WOIMBEY	507,23	95,34
55179	ERNEVILLE AUX BOIS	507,32	95,18
55556	VILLE DEVANT CHAUMONT	508,00	95,02
55374	NANT LE PETIT	508,76	94,86
55535	VAUDONCOURT	508,99	94,70
55168	DUZEY	509,78	94,53
55445	ROUVROIS SUR OTHAIN	510,56	94,37
55288	LEROUVILLE	510,67	94,21
55469	SASSEY SUR MEUSE	511,38	94,05
55500	SPINCOURT	511,84	93,89
55365	MURVAUX	511,87	93,72
55153	DIEPPE SOUS DOUAUMONT	512,59	93,56
55416	RARECOURT	513,26	93,40
55423	REMBERCOURT SOMMAISNE	513,26	93,24
55384	NICEY SUR AIRE	514,55	93,08
55383	NEUVILLY EN ARGONNE	514,97	92,91
55116	CLAON (LE)	517,64	92,75
55159	DOMPCEVRIN	520,13	92,59
55080	BRIXEY AUX CHANOINES	521,27	92,43
55191	FOAMEIX ORNEL	525,15	92,27
55031	BAUDONVILLIERS	525,72	92,11

55517	SEUIL D ARGONNE	527,69	91,94
55083	BROUENNES	527,96	91,78
55326	MAULAN	528,37	91,62
55232	HARVILLE	528,79	91,46
55044	BELRAIN	529,06	91,30
55540	VAUX LES PALAMEIX	530,34	91,13
55325	MAUCOURT SUR ORNE	533,52	90,97
55580	WAVRILLE	533,54	90,81
55407	PONT SUR MEUSE	534,45	90,65
55462	SAINT MAURICE SOUS LES COTES	535,02	90,49
55377	NEPVANT	536,32	90,32
55583	WOEL	536,45	90,16
55411	RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX	537,61	90,00
55339	MOGEVILLE	537,88	89,84
55045	BELRUPT EN VERDUNOIS	538,16	89,68
55198	FRESNES EN WOEVRE	538,46	89,51
55008	AMEL SUR L ETANG	540,43	89,35
55345	MONT DEVANT SASSEY	540,85	89,19
55553	VIGNOT	542,66	89,03
55313	MALANCOURT	542,93	88,87
55057	BOINVILLE EN WOEVRE	543,74	88,70
55160	DOMPIERRE AUX BOIS	544,55	88,54
55338	MILLY SUR BRADON	545,46	88,38
55035	BAZINCOURT SUR SAULX	546,48	88,22
55113	CHEPPY	547,56	88,06
55011	ANDERNAY	547,86	87,89
55285	LAVOYE	548,98	87,73
55146	DANNEVOUX	549,51	87,57
55490	SIVRY SUR MEUSE	549,78	87,41
55570	VILLOTTE SUR AIRE	550,71	87,25
55017	AUTRECOURT SUR AIRE	551,53	87,09
55492	SOMMEDIÈUE	551,71	86,92
55361	MOULAINVILLE	551,87	86,76
55323	MARTINCOURT SUR MEUSE	552,16	86,60
55471	SAULMORY EY VILLEFRANCHE	553,98	86,44
55093	BUXIERES SOUS LES COTES	555,17	86,28
55571	VILOSNES HARAUMONT	555,99	86,11
55192	FONTAINE SAINT CLAIR	556,06	85,95
55449	RUPT EN WOEVRE	557,47	85,79
55127	COURCELLES EN BARROIS	558,24	85,63
55528	VARNEVILLE	558,37	85,47
55137	CUISY	558,93	85,30
55014	AUBREVILLE	559,25	85,14
55267	LACHAUSSEE	560,13	84,98
55024	AZANNES ET SOUMAZANNES	560,26	84,82
55134	COUVONGES	561,55	84,66
55094	BUZY DARMONT	562,31	84,49
55349	MONTIGNY DEVANT SASSEY	563,75	84,33
55104	CHASSEY BEAUPRE	565,14	84,17
55364	MOUZAY	565,63	84,01

55215	GONDRECOURT LE CHATEAU	565,78	83,85
55293	LION DEVANT DUN	566,08	83,68
55447	RUPT AUX NONAINS	571,80	83,52
55110	CHAUVENCY SAINT HUBERT	572,78	83,36
55002	ABAUCCOURT HAUTECOURT	572,84	83,20
55201	FROMZEY	573,33	83,04
55185	EVRES	576,17	82,87
55096	CHAILLON	576,66	82,71
55470	SAUDRUPT	576,82	82,55
55183	ETRAYE	578,05	82,39
55018	AUTREVILLE SAINT LAMBERT	578,83	82,23
55138	CULEY	581,31	82,06
55301	LONGCHAMPS SUR AIRE	581,51	81,90
55388	NOYERS AUZECOURT	581,73	81,74
55115	CIERGES SOUS MONTFAUCON	582,87	81,58
55389	NUBECOURT	583,27	81,42
55165	DOULCON	585,17	81,26
55173	EPIEZ SUR MEUSE	585,29	81,09
55494	SOMMELONNE	585,76	80,93
55448	RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	588,75	80,77
55204	GENICOURT	590,49	80,61
55028	BANTHEVILLE	591,50	80,45
55208	GESNES EN ARGONNE	592,71	80,28
55304	LOUPPY LE CHATEAU	594,80	80,12
55078	BRIEULLES SUR MEUSE	596,25	79,96
55516	TREVERAY	596,59	79,80
55037	BEAUFORT EN ARGONNE	599,63	79,64
55054	BISLEE	600,39	79,47
55269	LAHAYMEIX	600,49	79,31
55300	LONGEAUX	605,52	79,15
55303	LOUPMONT	605,68	78,99
55378	NETTANCOURT	606,22	78,83
55118	CLERY GRAND	606,91	78,66
55466	SALMAGNE	610,11	78,50
55211	GINCREY	610,77	78,34
55271	LAHEYCOURT	611,17	78,18
55082	BROCOURT EN ARGONNE	612,38	78,02
55493	SOMMEILLES	612,75	77,85
55435	ROBERT ESPAGNE	613,35	77,69
55414	RANCOURT SUR ORNAIN	613,39	77,53
55181	ETAIN	614,21	77,37
55072	BRAQUIS	615,04	77,21
55001	ABAINVILLE	616,46	77,04
55567	VILLE SUR COUSANCES	619,62	76,88
55236	HAUDAINVILLE	620,85	76,72
55251	IPPECOURT	620,86	76,56
55560	VILLERS AUX VENTS	621,16	76,40
55437	ROMAGNE SOUS LES COTES	622,09	76,23
55409	PRETZ EN ARGONNE	622,10	76,07
55298	LOISEY	622,72	75,91

55069	BRABANT LE ROI	624,66	75,75
55063	BOULIGNY	624,82	75,59
55382	NEUVILLE SUR ORNAIN	624,87	75,43
55120	COMBLES EN BARROIS	628,06	75,26
55533	VAUCOULEURS	628,33	75,10
55373	NANT LE GRAND	629,43	74,94
55514	TREMONT SUR SAULX	630,01	74,78
55573	VOID VACON	630,77	74,62
55586	XIVRAY MARVOISIN	634,89	74,45
55531	VASSINCOURT	635,17	74,29
55426	RESSON	635,51	74,13
55167	DUN SUR MEUSE	636,30	73,97
55311	MAIZERAY	639,53	73,81
55541	VAVINCOURT	641,60	73,64
55429	RIAVILLE	642,15	73,48
55375	NANTILLOIS	645,13	73,32
55324	MARVILLE	645,70	73,16
55081	BRIZEAUX	646,08	73,00
55221	GUERPONT	647,33	72,83
55380	NEUVILLE EN VERDUNOIS	647,65	72,67
55047	BETHELAINVILLE	655,86	72,51
55488	SILMONT	656,06	72,35
55489	SIVRY LA PERCHE	657,17	72,19
55504	TANNOIS	660,31	72,02
55004	AINCREVILLE	660,67	71,86
55506	THILLOMBOIS	661,74	71,70
55424	REMENNECOURT	664,31	71,54
55452	SAINT AMAND SUR ORNAIN	665,16	71,38
55385	NIXEVILLE BLERCOURT	665,89	71,21
55065	BOUREUILLES	665,96	71,05
55372	NANCOIS SUR ORNAIN	666,97	70,89
55276	LANDRECOURT LEMPIRE	670,30	70,73
55369	NAIVES ROSIERES	674,59	70,57
55270	LAHAYVILLE	676,46	70,40
55370	NAIX AUX FORGES	678,43	70,24
55216	GOURAINCOURT	682,00	70,08
55049	BEUREY SUR SAULX	682,25	69,92
55561	VILLERS DEVANT DUN	683,18	69,76
55194	FOUCAUCOURT SUR THABAS	684,67	69,60
55340	MOGNEVILLE	684,75	69,43
55551	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	692,64	69,27
55041	BEHONNE	694,33	69,11
55366	VAL D ORNAIN	698,92	68,95
55129	COUROUVRE	703,66	68,79
55174	EPINONVILLE	709,01	68,62
55210	GIMECOURT	709,21	68,46
55101	CHARDOGNE	709,73	68,30
55527	VARENNES EN ARGONNE	714,14	68,14
55214	GIVRAUVAL	719,36	67,98
55290	LIGNIERES SUR AIRE	722,07	67,81

55358	CHANTERAINÉ	726,04	67,65
55317	MANHEULLES	726,33	67,49
55577	WALY	730,66	67,33
55463	SAINT MIHIEL	734,29	67,17
55036	BEAUCLAIR	736,22	67,00
55518	COUSANCES LES TRICONVILLE	742,28	66,84
55066	BOVEE SUR BARBOURE	742,32	66,68
55278	LANEUVILLE AU RUPT	751,53	66,52
55555	VILLE DEVANT BELRAIN	752,52	66,36
55332	MENAU COURT	753,17	66,19
55376	NANTOIS	757,81	66,03
55029	BAR LE DUC	766,29	65,87
55505	THIERVILLE SUR MEUSE	766,42	65,71
55468	SAMOGNEUX	767,46	65,55
55117	CLERMONT EN ARGONNE	770,94	65,38
55042	BELLERAY	771,05	65,22
55292	LINY DEVANT DUN	792,71	65,06
55010	ANCERVILLE	793,32	64,90
55498	SOUILLY	796,57	64,74
55166	DUGNY SUR MEUSE	798,21	64,57
55122	COMMERCY	803,23	64,41
55456	SAINT GERMAIN SUR MEUSE	803,24	64,25
55557	VILLE EN WOEVRE	808,18	64,09
55106	CHATTANCOURT	808,96	63,93
55289	LEVONCOURT	809,50	63,77
55302	LONGEVILLE EN BARROIS	809,52	63,60
55581	WILLERONCOURT	814,91	63,44
55386	NONSARD LAMARCHE	821,76	63,28
55272	LAIMONT	822,98	63,12
55186	FAINS VEEL	824,40	62,96
55530	VALBOIS	835,64	62,79
55145	DAMVILLERS	837,23	62,63
55355	MONTZEVILLE	843,35	62,47
55545	VERDUN	852,21	62,31
55224	HAIRONVILLE	853,73	62,15
55103	CHARPENTRY	864,56	61,98
55523	VACHERAUVILLE	865,96	61,82
55321	MARRE	868,35	61,66
55099	CHAMPNEUVILLE	877,33	61,50
55218	GREMILLY	886,71	61,34
55536	VAUQUOIS	890,76	61,17
55237	HAUDIOMONT	894,57	61,01
55427	REVIGNY SUR ORNAIN	902,21	60,85
55371	NANCOIS LE GRAND	903,63	60,69
55245	HEUDICOURT SOUS LES COTES	925,52	60,53
55333	MENIL AUX BOIS	927,45	60,36
55055	BLANZEE	931,40	60,20
55525	VADELAINCOURT	933,16	60,04
55537	VAUX DEVANT DAMLOUP	950,79	59,88
55502	STENAY	952,62	59,72

55140	CUNEL	957,68	59,55
55472	SAULVAUX	957,88	59,39
55282	LAVALLEE	958,69	59,23
55154	DIEUE	959,26	59,07
55446	RUMONT	969,51	58,91
55496	SORCY SAINT MARTIN	969,87	58,74
55040	BEAUSITE	974,31	58,58
55073	BRAS SUR MEUSE	974,88	58,42
55497	SOUHESMES RAMPONT (LES)	976,34	58,26
55242	HENNEMONT	987,96	58,10
55291	LIGNY EN BARROIS	990,29	57,94
55200	FROMEREVILLE LES VALLONS	995,72	57,77
55111	CHAUVONCOURT	998,47	57,61
55043	BELLEVILLE SUR MEUSE	1 010,93	57,45
55125	CONTRISSON	1 015,51	57,29
55033	BAULNY	1 018,73	57,13
55334	MENIL LA HORGNE	1 023,43	56,96
55322	MARSON SUR BARBOURE	1 059,40	56,80
55331	MELIGNY LE PETIT	1 065,22	56,64
55102	CHARNY SUR MEUSE	1 068,30	56,48
55222	GUSSAINVILLE	1 069,45	56,32
55434	RIGNY SAINT MARTIN	1 075,53	56,15
55175	ERIZE LA BRULEE	1 098,94	55,99
55519	TRONVILLE EN BARROIS	1 103,23	55,83
55248	HOUDELAINCOURT	1 109,36	55,67
55038	BEAULIEU EN ARGONNE	1 114,80	55,51
55178	ERIZE SAINT DIZIER	1 120,30	55,34
55162	DOMREMY LA CANNE	1 152,56	55,18
55442	RAIVAL	1 164,59	55,02
55119	CLERY LE PETIT	1 186,33	54,86
55454	SAINTE AUBIN SUR AIRE	1 193,94	54,70
55543	VELAINES	1 202,46	54,53
55048	BETHINCOURT	1 203,81	54,37
55254	TROIS DOMAINES LES	1 243,85	54,21
55344	MONTBRAS	1 255,75	54,05
55400	PARFONDRIPT	1 267,88	53,89
55295	LISLE EN BARROIS	1 337,68	53,72
55084	BROUSSEY EN BLOIS	1 365,05	53,56
55148	DELOUZE ROSIERES	1 367,91	53,40
55330	MELIGNY LE GRAND	1 420,21	53,24
55051	BIENCOURT SUR ORGE	1 494,25	53,08
55229	HAN SUR MEUSE	1 511,39	52,91
55575	VOUTHON HAUT	1 570,22	52,75
55476	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	1 630,76	52,59
55398	PAGNY SUR MEUSE	1 658,37	52,43
55177	ERIZE LA PETITE	1 666,56	52,27
55559	VILLEROY SUR MEHOLLE	1 700,61	52,11
55312	MAIZEY	1 705,09	51,94
55059	BONNET	1 907,93	51,78
55484	SEPTSARGES	1 948,43	51,62

55207	GERY	2 055,68	51,46
55534	VAUDEVILLE LE HAUT	2 119,17	51,30
55030	BAUDIGNECOURT	2 198,78	51,13
55395	OSCHES	2 302,82	50,97
55421	REFFROY	2 369,03	50,81
55005	AMANTY	2 831,62	50,65
55164	DOUAUMONT	3 074,88	50,49
55394	ORNES	3 921,14	50,32
55128	COURCELLES SUR AIRE	5 548,98	50,16
55139	CUMIERES LE MORT HOMME	8 930,00	0
55087	BURE	74 912,76	50,00

Annexe 1 : valeurs attribuées à chaque EPCI pour le critère "potentiel financier intercommunal agrégé par habitant"

Code SIREN	EPCI 2016	EPCI 2017	PFIA par habitant 2016	Moyenne PFIA
245501101	Pays de Spincourt	Damvillers-Spincourt	447,56	504,28
245501168	Pays de Damvillers		561,01	
245501366	Val Dunois	Stenay et Val Dunois	589,13	639,15
245501267	Pays de Stenay		689,17	
245501341	Val des Couleurs	Commercy/Void/Val des Couleurs	525,73	667,53
245501192	Pays de Commercy		574,02	
245501465	Void		902,82	
245501226	Saulx et Perthois	Haute Saulx-Perthois-Val d'Ornois	540,16	1 248,44
245501234	Haute-Saulx		2 474,23	
245501457	Val d'Ornois		730,94	
245501374	Montfaucon en Argonne	Argonne-Meuse	549,70	551,29
245500459	Centre Argonne		552,89	
245500806	Meuse Voie Sacrée	Val de Meuse-Voie Sacrée	554,95	628,37
245501481	Val de Meuse		701,80	
245501317	Triaucourt - Vaubecourt	Aire et Meuse-Triaucourt-Vaubécourt	668,12	672,70
245501309	Entre Aire et Meuse		677,27	
200033025	Bar-le-Duc Sud Meuse	Bar-le-Duc Sud Meuse	561,81	561,81
245501184	Revigny sur Ormain	Revigny sur Ormain	759,53	759,53
200049187	Grand Verdun	Grand Verdun	616,80	616,80
200034874	Côtes de Meuse - Woevre	Côtes de Meuse - Woevre	550,64	550,64
245500327	Sammellois	Sammellois	640,78	640,78
245501259	Pays de Montmédy	Pays de Montmédy	432,36	432,36
245501176	Fresnes-en-Woevre	Fresnes-en-Woevre	465,94	465,94
245501242	Pays d'Etain	Pays d'Etain	516,51	516,51

EPCI 2017	Moyenne PFIA	Valeur indicateur associé
Pays de Montmédy	432,36	130,00
Fresnes-en-Woevre	465,94	124,29
Damvillers-Spincourt	504,28	118,57
Pays d'Etain	516,51	112,86
Côtes de Meuse - Woevre	550,64	107,14
Argonne-Meuse	551,29	101,43
Bar-le-Duc Sud Meuse	561,81	95,71
Grand Verdun	616,80	90,00
Val de Meuse-Voie Sacrée	628,37	84,29
Stenay et Val Dunois	639,15	78,57
Sammellois	640,78	72,86
Commercy/Void/Val des couleurs	667,53	67,14
Entre Aire et Meuse-Triaucourt-Vaubécourt	672,70	61,43
Revigny sur Ormain	759,53	55,71
Haute Saulx-Perthois-Val d'Ornois	1 248,44	50,00

Annexe 1: valeurs attribuées à chaque commune pour le critère "revenu moyen par habitant"

code_collectivite	Communes	Revenu moyen par habitant	Valeur indicateur associé
55039	BEAUMONT EN VERDUNOIS	0,00	0
55050	BEZONVAUX	0,00	0
55139	CUMIERES LE MORT HOMME	0,00	0
55189	FLEURY DEVANT DOUAUMONT	0,00	0
55239	HAUMONT PRES SAMOGNEUX	0,00	0
55307	LOUDEMONT COTE DU POIVRE	0,00	0
55055	BLANZEE	NC	130,00
55140	CUNEL	NC	130,00
55164	DOUAUMONT	NC	130,00
55270	LAHAYVILLE	NC	130,00
55344	MONTBRAS	NC	130,00
55394	ORNES	NC	130,00
55443	ROUVRES EN WOEVRE	5 191,67	130,00
55033	BAULNY	6 306,33	129,84
55438	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	6 537,27	129,67
55484	SEPTSARGES	7 238,94	129,51
55469	SASSEY SUR MEUSE	7 432,29	129,34
55076	BREHEVILLE	7 911,48	129,18
55149	DELUT	8 048,67	129,02
55275	LAMOUILLY	8 187,56	128,85
55064	BOUQUEMONT	8 199,57	128,69
55535	VAUDONCOURT	8 307,53	128,52
55465	SAINT REMY LA CALONNE	8 341,15	128,36
55280	LANHERES	8 364,67	128,20
55363	MOULOTTE	8 402,47	128,03
55400	PARFONDRIPT	8 410,41	127,87
55053	BILLY SOUS MANGIENNES	8 424,63	127,70
55071	BRANDEVILLE	8 427,37	127,54
55168	DUZEY	8 457,78	127,38
55357	MORGEMOULIN	8 499,45	127,21
55448	RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	8 741,95	127,05
55578	WARCQ	8 787,95	126,89
55156	DOMBRAS	8 812,14	126,72
55004	AINCREVILLE	8 895,33	126,56
55289	LEVONCOURT	8 920,13	126,39
55297	LISSEY	8 926,40	126,23

Villages détruits sans population - hors péréquation

Villages avec revenu par habitant protégé par le secret fiscal

55310	LUZY SAINT MARTIN	8 967,08	126,07
55157	DOMMARTIN LA MONTAGNE	9 036,23	125,90
55226	HAN LES JUVIGNY	9 057,11	125,74
55174	EPINONVILLE	9 083,46	125,57
55158	DOMMARY BARONCOURT	9 085,42	125,41
55292	LINY DEVANT DUN	9 205,53	125,25
55078	BRIEULLES SUR MEUSE	9 226,01	125,08
55257	JOUY EN ARGONNE	9 294,74	124,92
55490	SIVRY SUR MEUSE	9 300,64	124,75
55129	COUROUVRE	9 301,89	124,59
55306	LOUPPY SUR LOISON	9 310,12	124,43
55348	MONTIERS SUR SAULX	9 314,19	124,26
55122	COMMERCY	9 375,19	124,10
55107	CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS	9 383,25	123,93
55430	RIBEAUCOURT	9 425,47	123,77
55528	VARNEVILLE	9 443,16	123,61
55028	BANTHEVILLE	9 485,59	123,44
55219	GRIMAU COURT EN WOEVRE	9 488,67	123,28
55061	BOUCHON SUR SAULX LE	9 512,27	123,11
55118	CLERY GRAND	9 512,48	122,95
55549	VERY	9 538,59	122,79
55512	TILLY SUR MEUSE	9 555,96	122,62
55148	DELOUZE ROSIERES	9 559,27	122,46
55228	HANNONVILLE SOUS LES COTES	9 568,52	122,30
55421	REFFROY	9 592,94	122,13
55399	PAREID	9 605,00	121,97
55534	VAUDEVILLE LE HAUT	9 629,44	121,80
55208	GESNES EN ARGONNE	9 638,51	121,64
55278	LANEUVILLE AU RUPT	9 655,62	121,48
55145	DAMVILLERS	9 677,88	121,31
55170	ECUREY EN VERDUNOIS	9 695,00	121,15
55397	PAGNY LA BLANCHE COTE	9 702,81	120,98
55325	MAUCOURT SUR ORNE	9 729,85	120,82
55346	MONTFAUCON	9 794,01	120,66
55095	CESSE	9 806,56	120,49
55063	BOULIGNY	9 807,47	120,33
55110	CHAUVENCY SAINT HUBERT	9 820,73	120,16
55262	JUVIGNY SUR LOISON	9 833,40	120,00
55563	VILLERS LES MANGIENNES	9 850,64	119,84
55381	NEUVILLE LES VAUCOULEURS	9 862,20	119,67
55351	MONTMEDY	9 864,81	119,51
55083	BROUENNES	9 865,92	119,34
55420	RECOURT LE CREUX	9 878,25	119,18
55336	MERLES SUR LOISON	9 930,89	119,02
55582	WISEPPE	9 960,75	118,85
55320	MARCHEVILLE EN WOEVRE	9 981,98	118,69
55571	VILOSNES HARAUMONT	10 012,84	118,52
55509	THONNE LE THIL	10 019,58	118,36
55471	SAULMORY EY VILLEFRANCHE	10 022,42	118,20
55266	LACHALADE	10 039,12	118,03

55218	GREMILLY	10 041,94	117,87
55574	VOUTHON BAS	10 045,40	117,70
55075	BRAUVILLIERS	10 048,82	117,54
55492	SOMMEDIÈUE	10 062,21	117,38
55144	DAMMARIÉ SUR SAULX	10 083,54	117,21
55220	GRIMAU COURT PRÉS SAMPIGNY	10 097,73	117,05
55493	SOMMEILLES	10 105,07	116,89
55316	MANGIENNES	10 107,97	116,72
55026	BADONVILLIERS GÉRAUVILLIERS	10 127,34	116,56
55379	NEUF OÙR (LÉ)	10 142,08	116,39
55446	RUMONT	10 146,54	116,23
55002	ABAUCOURT HAUTÉCOURT	10 166,50	116,07
55255	JAMÉTZ	10 188,47	115,90
55188	FLASSIGNY	10 220,64	115,74
55502	STENAY	10 221,91	115,57
55196	FREMERÉVILLE SOÙS LES COTES	10 223,61	115,41
55511	THONNELLE	10 236,35	115,25
55566	VILLERS SUR MEUSE	10 237,09	115,08
55360	MOUILLY	10 288,86	114,92
55453	SAINÉ ANDRÉ EN BARROIS	10 289,77	114,75
55506	THILLOMBOIS	10 295,69	114,59
55408	POUILLY SUR MEUSE	10 303,56	114,43
55462	SAINÉ MAURICE SOÙS LES COTES	10 309,48	114,26
55146	DANNEVOUX	10 323,03	114,10
55066	BOVÉÉ SUR BARBOURÉ	10 333,22	113,93
55328	MAXÉY SUR VAISÉ	10 355,25	113,77
55461	SAINÉ LAURÉNT SUR OTHAIN	10 364,83	113,61
55463	SAINÉ MIHIEL	10 374,64	113,44
55206	GÉRCOURÉ ÉÉ DRILLAN COURT	10 375,70	113,28
55282	LAVALLÉÉ	10 377,18	113,11
55141	DAGONVILLE	10 382,53	112,95
55172	ÉPARGES (LES)	10 389,74	112,79
55216	GOURAIN COURT	10 446,12	112,62
55237	HAUDIOMONT	10 455,84	112,46
55100	CHAMPOUGNY	10 458,53	112,30
55211	GINCRÉY	10 461,98	112,13
55347	MONTHAIRONS (LES)	10 468,84	111,97
55507	THILLOT	10 487,63	111,80
55388	NOYERS AUZÉCOURT	10 500,20	111,64
55458	SAINÉ JEAN LES BUZY	10 518,77	111,48
55117	CLERMONT EN ARGONNE	10 524,59	111,31
55288	LÉROUVILLE	10 560,98	111,15
55177	ÉRIZÉ LA PETITE	10 571,92	110,98
55207	GÉRY	10 578,56	110,82
55087	BURÉ	10 582,77	110,66
55580	WAVRILLE	10 599,15	110,49
55377	NEPVANT	10 602,00	110,33
55433	RIGNY LA SALLÉ	10 619,08	110,16
55084	BROUSSEY EN BLOIS	10 632,18	110,00
55106	CHATTAN COURT	10 635,50	109,84

55167	DUN SUR MEUSE	10 638,48	109,67
55412	RAMBUCOURT	10 643,05	109,51
55299	LOISON	10 645,25	109,34
55533	VAUCOULEURS	10 649,53	109,18
55217	GOUSSAINCOURT	10 649,55	109,02
55526	VADONVILLE	10 656,27	108,85
55405	PILLON	10 658,79	108,69
55181	ETAIN	10 671,17	108,52
55242	HENNEMONT	10 682,96	108,36
55180	ESNES EN ARGONNE	10 701,81	108,20
55099	CHAMPNEUVILLE	10 724,61	108,03
55449	RUPT EN WOEVRE	10 768,03	107,87
55241	HEIPPES	10 797,95	107,70
55565	VILLERS SOUS PAREID	10 799,68	107,54
55119	CLERY LE PETIT	10 808,44	107,38
55253	ISLETTES LES	10 841,09	107,21
55481	SENON	10 845,77	107,05
55444	ROUVROIS SUR MEUSE	10 861,91	106,89
55124	CONSENVOYE	10 871,25	106,72
55411	RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX	10 871,94	106,56
55225	HALLES SOUS LES COTES	10 888,47	106,39
55057	BOINVILLE EN WOEVRE	10 900,33	106,23
55215	GONDRECOURT LE CHATEAU	10 901,64	106,07
55247	HORVILLE EN ORNOIS	10 904,62	105,90
55008	AMEL SUR L ETANG	10 910,13	105,74
55356	MORANVILLE	10 929,93	105,57
55150	DEMANGE AUX EAUX	10 942,89	105,41
55552	VIGNEUL SOUS MONTMEDY	10 946,11	105,25
55254	TROIS DOMAINES LES	10 947,37	105,08
55133	COUVERTPUIS	10 976,97	104,92
55345	MONT DEVANT SASSEY	10 981,28	104,75
55362	MOULINS SAINT HUBERT	10 999,54	104,59
55338	MILLY SUR BRADON	11 002,58	104,43
55427	REVIGNY SUR ORNAIN	11 010,37	104,26
55581	WILLERONCOURT	11 014,33	104,10
55313	MALANCOURT	11 022,14	103,93
55027	BANNONCOURT	11 028,63	103,77
55115	CIERGES SOUS MONTFAUCON	11 031,29	103,61
55279	LANEUVILLE SUR MEUSE	11 033,17	103,44
55094	BUZY DARMONT	11 045,07	103,28
55281	LATOUR EN WOEVRE	11 046,71	103,11
55403	PEUVILLERS	11 059,61	102,95
55286	LEMMES	11 061,89	102,79
55142	DAINVILLE BERTHELEVILLE	11 079,90	102,62
55284	LAVINCOURT	11 084,80	102,46
55293	LION DEVANT DUN	11 093,16	102,30
55264	KOEUR LA PETITE	11 101,60	102,13
55503	TAILLANCOURT	11 108,85	101,97
55335	MENIL SUR SAULX	11 121,44	101,80
55577	WALY	11 127,33	101,64

55202	FUTEAU	11 135,64	101,48
55398	PAGNY SUR MEUSE	11 145,39	101,31
55383	NEUVILLY EN ARGONNE	11 154,84	101,15
55579	WATRONVILLE	11 156,00	100,98
55419	RECICOURT	11 173,05	100,82
55422	REGNEVILLE SUR MEUSE	11 176,40	100,66
55327	MAUVAGES	11 189,46	100,49
55067	BOVIOLLES	11 207,52	100,33
55334	MENIL LA HORGNE	11 218,73	100,16
55062	BOUCONVILLE SUR MAD	11 245,13	100,00
55024	AZANNES ET SOUMAZANNES	11 261,30	99,84
55567	VILLE SUR COUSANCES	11 295,50	99,67
55521	TROYON	11 303,20	99,51
55025	BAALON	11 328,33	99,34
55496	SORCY SAINT MARTIN	11 337,42	99,18
55030	BAUDIGNECOURT	11 341,32	99,02
55214	GIVRAUVAL	11 353,49	98,85
55258	GEVILLE	11 370,35	98,69
55199	FROIDOS	11 377,01	98,52
55353	MONTSEC	11 383,06	98,36
55364	MOUZAY	11 388,96	98,20
55575	VOUTHON HAUT	11 397,16	98,03
55001	ABAINVILLE	11 401,20	97,87
55222	GUSSAINVILLE	11 401,29	97,70
55545	VERDUN	11 404,83	97,54
55265	LABEUVILLE	11 434,68	97,38
55109	CHAUVENCY LE CHATEAU	11 436,08	97,21
55387	NOUILLONPONT	11 438,95	97,05
55070	BRABANT SUR MEUSE	11 466,31	96,89
55515	TRESAUVAUX	11 472,65	96,72
55051	BIENCOURT SUR ORGE	11 472,81	96,56
55204	GENICOURT	11 496,29	96,39
55291	LIGNY EN BARROIS	11 499,72	96,23
55467	SAMPIGNY	11 501,11	96,07
55371	NANCOIS LE GRAND	11 502,27	95,90
55373	NANT LE GRAND	11 510,60	95,74
55457	SAINT HILAIRE EN WOEVRE	11 511,33	95,57
55163	DONCOURT AUX TEMPLIERS	11 519,04	95,41
55104	CHASSEY BEAUPRE	11 523,85	95,25
55162	DOMREMY LA CANNE	11 528,09	95,08
55435	ROBERT ESPAGNE	11 531,83	94,92
55495	SORBEY	11 534,02	94,75
55269	LAHAYMEIX	11 539,28	94,59
55519	TRONVILLE EN BARROIS	11 543,32	94,43
55359	MORLEY	11 547,05	94,26
55370	NAIX AUX FORGES	11 548,67	94,10
55584	WOIMBEY	11 550,64	93,93
55407	PONT SUR MEUSE	11 562,00	93,77
55184	EUVILLE	11 565,08	93,61
55256	JONVILLE EN WOEVRE	11 573,37	93,44

55365	MURVAUX	11 582,52	93,28
55009	ANCEMONT	11 599,81	93,11
55194	FOUCAUCOURT SUR THABAS	11 610,34	92,95
55018	AUTREVILLE SAINT LAMBERT	11 623,98	92,79
55298	LOISEY	11 650,29	92,62
55425	REMOIVILLE	11 658,78	92,46
55416	RARECOURT	11 671,93	92,30
55138	CULEY	11 678,03	92,13
55192	FONTAINE SAINT CLAIR	11 683,80	91,97
55414	RANCOURT SUR ORNAIN	11 684,86	91,80
55015	AULNOIS EN PERTHOIS	11 714,36	91,64
55431	RICHECOURT	11 721,00	91,48
55179	ERNEVILLE AUX BOIS	11 721,82	91,31
55137	CUISY	11 729,11	91,15
55171	EIX	11 751,27	90,98
55252	IRE LE SEC	11 754,04	90,82
55527	VARENNES EN ARGONNE	11 770,93	90,66
55404	PIERREFITTE SUR AIRE	11 771,04	90,49
55132	COUSANCES LES FORGES	11 778,69	90,33
55088	BUREY EN VAUX	11 798,20	90,16
55323	MARTINCOURT SUR MEUSE	11 801,27	90,00
55391	OLIZY SUR CHIERS	11 802,31	89,84
55583	WOEL	11 814,84	89,67
55178	ERIZE SAINT DIZIER	11 822,10	89,51
55532	VAUBECOURT	11 850,30	89,34
55500	SPINCOURT	11 852,67	89,18
55389	NUBECOURT	11 859,52	89,02
55525	VADELAINCOURT	11 859,94	88,85
55068	BRABANT EN ARGONNE	11 879,89	88,69
55268	LACROIX SUR MEUSE	11 883,36	88,52
55485	SEPVIGNY	11 887,89	88,36
55329	MECRIN	11 889,50	88,20
55013	ARRANCY SUR CRUSNES	11 895,31	88,03
55072	BRAQUIS	11 896,46	87,87
55059	BONNET	11 899,34	87,70
55474	SAUVIGNY	11 902,93	87,54
55244	HERMEVILLE EN WOEVRE	11 929,41	87,38
55520	TROUSSEY	11 937,66	87,21
55516	TREVERAY	11 940,19	87,05
55531	VASSINCOURT	11 946,44	86,89
55544	VELOSNES	11 953,23	86,72
55044	BELRAIN	11 955,93	86,56
55097	CHALAINES	11 961,92	86,39
55274	LAMORVILLE	11 962,95	86,23
55375	NANTILLOIS	11 986,32	86,07
55210	GIMECOURT	12 004,59	85,90
55311	MAIZERAY	12 009,62	85,74
55505	THIERVILLE SUR MEUSE	12 052,96	85,57
55355	MONTZEVILLE	12 056,10	85,41
55569	VILLOTTE DEVANT LOUPPY	12 074,82	85,25

55185	EVRES	12 075,40	85,08
55477	SAVONNIERES EN PERTHOIS	12 086,78	84,92
55029	BAR LE DUC	12 089,17	84,75
55454	SAINT AUBIN SUR AIRE	12 090,73	84,59
55007	AMBLY SUR MEUSE	12 091,76	84,43
55114	CHONVILLE MALAUMONT	12 116,42	84,26
55108	CHAUMONT SUR AIRE	12 128,74	84,10
55540	VAUX LES PALAMEIX	12 139,21	83,93
55155	DOMBASLE EN ARGONNE	12 140,46	83,77
55127	COURCELLES EN BARROIS	12 157,44	83,61
55324	MARVILLE	12 166,72	83,44
55046	BENEY EN WOEVRE	12 183,85	83,28
55551	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	12 188,66	83,11
55125	CONTRISSON	12 196,11	82,95
55330	MELIGNY LE GRAND	12 214,91	82,79
55374	NANT LE PETIT	12 217,91	82,62
55517	SEUIL D ARGONNE	12 228,77	82,46
55445	ROUVROIS SUR OTHAIN	12 230,55	82,30
55560	VILLERS AUX VENTS	12 246,96	82,13
55300	LONGEAUX	12 249,73	81,97
55406	PINTHEVILLE	12 265,07	81,80
55447	RUPT AUX NONAINS	12 270,56	81,64
55510	THONNE LES PRES	12 273,93	81,48
55182	ETON	12 308,80	81,31
55261	JUVIGNY EN PERTHOIS	12 321,99	81,15
55378	NETTANCOURT	12 322,30	80,98
55224	HAIRONVILLE	12 340,76	80,82
55245	HEUDICOURT SOUS LES COTES	12 358,46	80,66
55456	SAINT GERMAIN SUR MEUSE	12 372,97	80,49
55243	HERBEUVILLE	12 373,18	80,33
55470	SAUDRUPT	12 382,64	80,16
55437	ROMAGNE SOUS LES COTES	12 388,46	80,00
55561	VILLERS DEVANT DUN	12 395,17	79,84
55012	APREMONT LA FORET	12 396,85	79,67
55096	CHAILLON	12 404,98	79,51
55153	DIEPPE SOUS DOUAUMONT	12 408,02	79,34
55332	MENAU COURT	12 409,70	79,18
55159	DOMPCEVRIN	12 413,74	79,02
55246	HEVILLIERS	12 430,04	78,85
55573	VOID VACON	12 437,06	78,69
55352	MONTPLONNE	12 440,70	78,52
55049	BEUREY SUR SAULX	12 464,89	78,36
55497	SOUHESMES RAMPONT (LES)	12 465,08	78,20
55547	VERNEUIL PETIT	12 484,98	78,03
55121	COMBRES SOUS LES COTES	12 509,66	77,87
55331	MELIGNY LE PETIT	12 524,48	77,70
55409	PRETZ EN ARGONNE	12 525,81	77,54
55285	LAVOYE	12 527,80	77,38
55251	IPPECOURT	12 534,90	77,21
55341	MOIREY FLABAS CREPION	12 538,07	77,05

55572	VITTARVILLE	12 546,66	76,89
55250	INOR	12 559,76	76,72
55514	TREMONT SUR SAULX	12 566,31	76,56
55134	COUVONGES	12 576,82	76,39
55322	MARSON SUR BARBOURE	12 582,48	76,23
55554	VILLECLOYE	12 599,26	76,07
55317	MANHEULLES	12 603,06	75,90
55367	MUZERAY	12 636,28	75,74
55423	REMBERCOURT SOMMAISNE	12 643,45	75,57
55089	BUREY LA COTE	12 644,91	75,41
55442	RAIVAL	12 645,97	75,25
55396	OURCHES SUR MEUSE	12 646,25	75,08
55350	MONTIGNY LES VAUCOULEURS	12 658,32	74,92
55415	RANZIERES	12 658,35	74,75
55267	LACHAUSSEE	12 659,35	74,59
55022	AVIOTH	12 660,51	74,43
55386	NONSARD LAMARCHE	12 675,07	74,26
55557	VILLE EN WOEVRE	12 677,56	74,10
55436	ROISES (LES)	12 680,25	73,93
55248	HOUDELAINCOURT	12 686,93	73,77
55424	REMENNECOURT	12 693,61	73,61
55085	BROUSSEY RAULECOURT	12 695,02	73,44
55339	MOGEVILLE	12 713,56	73,28
55077	BREUX	12 716,62	73,11
55343	MONTBLAINVILLE	12 754,05	72,95
55450	RUPT SUR OTHAIN	12 764,94	72,79
55504	TANNOIS	12 768,56	72,62
55382	NEUVILLE SUR ORNAIN	12 782,35	72,46
55452	SAINT AMAND SUR ORNAIN	12 794,90	72,30
55043	BELLEVILLE SUR MEUSE	12 803,43	72,13
55010	ANCERVILLE	12 815,31	71,97
55047	BETHELAINVILLE	12 836,73	71,80
55034	BAZEILLES SUR OTHAIN	12 860,99	71,64
55014	AUBREVILLE	12 898,48	71,48
55468	SAMOGNEUX	12 931,92	71,31
55439	RONVAUX	12 936,27	71,15
55154	DIEUE	12 955,95	70,98
55040	BEAUSITE	12 963,31	70,82
55340	MOGNEVILLE	12 966,16	70,66
55198	FRESNES EN WOEVRE	12 979,51	70,49
55368	NAIVES EN BLOIS	12 995,64	70,33
55165	DOULCON	12 999,90	70,16
55032	BAUDREMONT	13 037,25	70,00
55232	HARVILLE	13 062,72	69,84
55586	XIVRAY MARVOISIN	13 095,88	69,67
55459	SAINT JOIRE	13 139,62	69,51
55553	VIGNOT	13 144,27	69,34
55183	ETRAYE	13 147,83	69,18
55559	VILLEROY SUR MEHOLLE	13 156,60	69,02
55193	FORGES SUR MEUSE	13 201,74	68,85

55568	VILLE SUR SAULX	13 231,35	68,69
55073	BRAS SUR MEUSE	13 239,24	68,52
55023	AVOCOURT	13 261,84	68,36
55315	MANDRES EN BARROIS	13 268,32	68,20
55321	MARRE	13 273,23	68,03
55410	QUINCY LANDZECOURT	13 280,75	67,87
55466	SALMAGNE	13 300,76	67,70
55482	SENONCOURT	13 321,39	67,54
55296	LISLE EN RIGAUT	13 345,41	67,38
55212	GIRAUVOISIN	13 361,54	67,21
55011	ANDERNAY	13 382,28	67,05
55290	LIGNIERES SUR AIRE	13 397,89	66,89
55116	CLAON (LE)	13 436,88	66,72
55058	BONCOURT SUR MEUSE	13 438,70	66,56
55080	BRIXEY AUX CHANOINES	13 463,29	66,39
55197	FRESNES AU MONT	13 468,09	66,23
55160	DOMPIERRE AUX BOIS	13 485,39	66,07
55229	HAN SUR MEUSE	13 487,20	65,90
55060	BONZEE	13 488,21	65,74
55376	NANTOIS	13 496,80	65,57
55518	COUSANCES LES TRICONVILLE	13 498,85	65,41
55488	SILMONT	13 514,11	65,25
55361	MOULAINVILLE	13 539,77	65,08
55221	GUERPONT	13 542,32	64,92
55304	LOUPPY LE CHATEAU	13 571,39	64,75
55021	AVILLERS SAINTE CROIX	13 575,19	64,59
55037	BEAUFORT EN ARGONNE	13 577,53	64,43
55489	SIVRY LA PERCHE	13 603,83	64,26
55464	SAINT PIERREVILLERS	13 605,87	64,10
55054	BISLEE	13 616,95	63,93
55123	HAUTS DE CHEE (LES)	13 664,39	63,77
55498	SOUILLY	13 687,14	63,61
55191	FOAMEIX ORNEL	13 711,11	63,44
55562	VILLERS LE SEC	13 714,17	63,28
55035	BAZINCOURT SUR SAULX	13 717,59	63,11
55102	CHARNY SUR MEUSE	13 746,49	62,95
55501	STAINVILLE	13 760,50	62,79
55236	HAUDAINVILLE	13 812,25	62,62
55426	RESSON	13 822,67	62,46
55101	CHARDOGNE	13 834,17	62,30
55263	KOEUR LA GRANDE	13 904,20	62,13
55570	VILLOTTE SUR AIRE	13 939,71	61,97
55169	ECOUVIEZ	13 971,64	61,80
55175	ERIZE LA BRULEE	14 003,81	61,64
55428	REVILLE AUX BOIS	14 033,15	61,48
55017	AUTRECOURT SUR AIRE	14 077,66	61,31
55195	FOUCHERES AUX BOIS	14 082,99	61,15
55541	VAVINCOURT	14 118,55	60,98
55536	VAUQUOIS	14 136,24	60,82
55385	NIXEVILLE BLERCOURT	14 143,07	60,66

55260	JULVECOURT	14 173,16	60,49
55143	DAMLOUP	14 178,41	60,33
55276	LANDRECOURT LEMPIRE	14 183,56	60,16
55271	LAHEYCOURT	14 218,09	60,00
55401	PAROCHES (LES)	14 221,44	59,84
55326	MAULAN	14 255,06	59,67
55045	BELRUPT EN VERDUNOIS	14 256,88	59,51
55036	BEAUCLAIR	14 272,71	59,34
55166	DUGNY SUR MEUSE	14 286,94	59,18
55302	LONGEVILLE EN BARROIS	14 315,54	59,02
55555	VILLE DEVANT BELRAIN	14 321,31	58,85
55081	BRIZEAUX	14 337,40	58,69
55069	BRABANT LE ROI	14 364,92	58,52
55048	BETHINCOURT	14 385,27	58,36
55113	CHEPPY	14 405,67	58,20
55303	LOUPMONT	14 456,38	58,03
55111	CHAUVONCOURT	14 459,20	57,87
55372	NANCOIS SUR ORNAIN	14 466,10	57,70
55272	LAIMONT	14 541,08	57,54
55369	NAIVES ROSIERES	14 551,97	57,38
55200	FROMEREVILLE LES VALLONS	14 591,30	57,21
55479	SEIGNEULLES	14 632,07	57,05
55494	SOMMELONNE	14 634,70	56,89
55546	VERNEUIL GRAND	14 816,93	56,72
55079	BRILLON EN BARROIS	14 826,62	56,56
55366	VAL D ORNAIN	14 851,09	56,39
55475	SAUVOY	14 884,03	56,23
55105	CHATILLON SOUS LES COTES	14 890,75	56,07
55530	VALBOIS	14 973,19	55,90
55487	SEUZEY	15 013,54	55,74
55093	BUXIERES SOUS LES COTES	15 106,48	55,57
55005	AMANTY	15 175,13	55,41
55508	THONNE LA LONG	15 220,28	55,25
55543	VELAINES	15 233,41	55,08
55186	FAINS VEEL	15 253,33	54,92
55429	RIAVILLE	15 262,96	54,75
55384	NICEY SUR AIRE	15 291,54	54,59
55472	SAULVAUX	15 305,03	54,43
55312	MAIZEY	15 644,18	54,26
55380	NEUVILLE EN VERDUNOIS	15 711,68	54,10
55173	EPIEZ SUR MEUSE	15 811,47	53,93
55038	BEAULIEU EN ARGONNE	15 901,05	53,77
55358	CHANTERAINE	15 944,18	53,61
55301	LONGCHAMPS SUR AIRE	16 047,54	53,44
55476	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	16 230,00	53,28
55042	BELLERAY	16 364,61	53,11
55556	VILLE DEVANT CHAUMONT	16 523,64	52,95
55523	VACHERAUVILLE	16 530,71	52,79
55473	SAULX LES CHAMPLON	16 543,34	52,62
55103	CHARPENTRY	16 573,96	52,46

55201	FROMZEY	16 599,26	52,30
55395	OSCHES	16 743,09	52,13
55120	COMBLES EN BARROIS	16 915,45	51,97
55082	BROCOURT EN ARGONNE	17 231,66	51,80
55041	BEHONNE	17 650,55	51,64
55295	LISLE EN BARROIS	17 993,13	51,48
55349	MONTIGNY DEVANT SASSEY	18 282,65	51,31
55522	UGNY SUR MEUSE	18 843,66	51,15
55031	BAUDONVILLIERS	18 916,69	50,98
55537	VAUX DEVANT DAMLOUP	19 004,60	50,82
55065	BOUREUILLES	19 411,15	50,66
55434	RIGNY SAINT MARTIN	20 074,92	50,49
55128	COURCELLES SUR AIRE	20 207,86	50,33
55333	MENIL AUX BOIS	25 111,20	50,16
55460	SAINT JULIEN SOUS LES COTES	32 897,47	50,00

Annexe 1 : valeurs attribuées à chaque EPCI pour le critère "revenu moyen par habitant"

Code SIREN	EPCI 2016	EPCI 2017	Revenu moyen par habitant 2016	Moyenne revenu par habitant
245501101	Pays de Spincourt	Damvillers-Spincourt	10 793,65	10 522,11
245501168	Pays de Damvillers		10 250,57	
245501366	Val Dunois	Stenay et Val Dunois	10 696,08	10 709,49
245501267	Pays de Stenay		10 722,89	
245501341	Val des Couleurs	Commercy/Void/Val des couleurs	11 237,16	11 185,96
245501192	Pays de Commercy		10 497,79	
245501465	Void		11 822,93	
245501226	Saulx et Perthois	Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois	13 028,88	11 753,18
245501234	Haute-Saulx		10 852,22	
245501457	Val d'Ornois		11 378,43	
245501374	Montfaucon en Argonne	Argonne-Meuse	11 297,91	11 257,45
245500459	Centre Argonne		11 216,99	
245500806	Meuse Voie Sacrée	Val de Meuse Voie Sacrée	11 981,27	12 314,95
245501481	Val de Meuse		12 648,64	
245501317	Triaucourt - Vaubecourt	Entre Aire et Meuse-Triaucourt-Vaubecourt	12 821,19	12 598,85
245501309	Entre Aire et Meuse		12 376,50	
200033025	Bar-le-Duc Sud Meuse	Bar-le-Duc Sud Meuse	12 860,66	12 860,66
245501184	Revigny sur Ormain	Revigny sur Ormain	12 018,91	12 018,91
200049187	Grand Verdun	Grand Verdun	11 980,85	11 980,85
200034874	Côtes de Meuse - Woevre	Côtes de Meuse - Woevre	12 571,29	12 571,29
245500327	Sammiellois	Sammiellois	11 597,32	11 597,32
245501259	Pays de Montmédy	Pays de Montmédy	11 307,33	11 307,33
245501176	Fresnes-en-Woevre	Fresnes-en-Woevre	11 595,87	11 595,87
245501242	Pays d'Etain	Pays d'Etain	10 543,26	10 543,26

EPCI 2017	Moyenne revenu par hab	Valeur indicateur associé
Damvillers-Spincourt	10 522,11	130,00
Pays d'Etain	10 543,26	124,29
Stenay et Val Dunois	10 709,49	118,57
Commercy/Void/Val des Couleurs	11 185,96	112,86
Argonne-Meuse	11 257,45	107,14
Pays de Montmédy	11 307,33	101,43
Fresnes-en-Woevre	11 595,87	95,71
Sammiellois	11 597,32	90,00
Haute Saulx-Perthois-Val d'Ornois	11 753,18	84,29
Grand Verdun	11 980,85	78,57
Revigny sur Ormain	12 018,91	72,86
Val de Meuse- Voie Sacrée	12 314,95	67,14
Côtes de Meuse - Woevre	12 571,29	61,43
Entre Aire et Meuse-Triaucourt-Vaubécourt	12 598,85	55,71
Bar-le-Duc Sud Meuse	12 860,66	50,00

code_collectivite	Communes	Valeur Indicateur Pfin/hab	Valeur Indicateur Revenu /hab	Coefficients (base 100)	Taux péréqué (base : 20%)
55039	BEAUMONT EN VERDUNOIS	0	0	0,00	0,00%
55050	BEZONVAUX	0	0	0,00	0,00%
55139	CUMIERES LE MORT HOMME	0	0	0,00	0,00%
55189	FLEURY DEVANT DOUAUMONT	0	0	0,00	0,00%
55239	HAUMONT PRES SAMOGNEUX	0	0	0,00	0,00%
55307	LOUVEMONT COTE DU POIVRE	0	0	0,00	0,00%
55128	COURCELLES SUR AIRE	50,16	50,33	50,24	10,05%
55395	OSCHES	50,97	52,13	51,55	10,31%
55295	LISLE EN BARROIS	53,72	51,48	52,60	10,52%
55476	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	52,59	53,28	52,93	10,59%
55005	AMANTY	50,65	55,41	53,03	10,61%
55312	MAIZEY	51,94	54,26	53,10	10,62%
55434	RIGNY SAINT MARTIN	56,15	50,49	53,32	10,66%
55038	BEAULIEU EN ARGONNE	55,51	53,77	54,64	10,93%
55543	VELAINES	54,53	55,08	54,81	10,96%
55333	MENIL AUX BOIS	60,36	50,16	55,26	11,05%
55537	VAUX DEVANT DAMLOUP	59,88	50,82	55,35	11,07%
55048	BETHINCOURT	54,37	58,36	56,37	11,27%
55472	SAULVAUX	59,39	54,43	56,91	11,38%
55103	CHARPENTRY	61,98	52,46	57,22	11,44%
55523	VACHERAUVILLE	61,82	52,79	57,30	11,46%
55200	FROMEREVILLE LES VALLONS	57,77	57,21	57,49	11,50%
55111	CHAUVONCOURT	57,61	57,87	57,74	11,55%
55175	ERIZE LA BRULEE	55,99	61,64	58,82	11,76%
55186	FAINS VEEL	62,96	54,92	58,94	11,79%
55042	BELLERAY	65,22	53,11	59,17	11,83%
55530	VALBOIS	62,79	55,90	59,35	11,87%
55229	HAN SUR MEUSE	52,91	65,90	59,41	11,88%
55102	CHARNY SUR MEUSE	56,48	62,95	59,71	11,94%
55272	LAIMONT	63,12	57,54	60,33	12,07%
55041	BEHONNE	69,11	51,64	60,37	12,07%
55559	VILLEROY SUR MEHOLLE	52,11	69,02	60,56	12,11%
55358	CHANTERAINE	67,65	53,61	60,63	12,13%
55065	BOUREUILLES	71,05	50,66	60,85	12,17%
55536	VAUQUOIS	61,17	60,82	61,00	12,20%
55302	LONGEVILLE EN BARROIS	63,60	59,02	61,31	12,26%
55166	DUGNY SUR MEUSE	64,57	59,18	61,88	12,38%
55555	VILLE DEVANT BELRAIN	66,36	58,85	62,60	12,52%
55366	VAL D ORNAIN	68,95	56,39	62,67	12,53%
55036	BEAUCLAIR	67,00	59,34	63,17	12,63%
55380	NEUVILLE EN VERDUNOIS	72,67	54,10	63,39	12,68%
55073	BRAS SUR MEUSE	58,42	68,52	63,47	12,69%
55120	COMBLES EN BARROIS	75,26	51,97	63,62	12,72%
55369	NAIVES ROSIERES	70,57	57,38	63,97	12,79%

55429	RIAVILLE	73,48	54,75	64,12	12,82%
55498	SOUILLY	64,74	63,61	64,17	12,83%
55372	NANCOIS SUR ORNAIN	70,89	57,70	64,30	12,86%
55040	BEAUSITE	58,58	70,82	64,70	12,94%
55248	HOUDELAINCOURT	55,67	73,77	64,72	12,94%
55043	BELLEVILLE SUR MEUSE	57,45	72,13	64,79	12,96%
55321	MARRE	61,66	68,03	64,85	12,97%
55082	BROCOURT EN ARGONNE	78,02	51,80	64,91	12,98%
55154	DIEUE	59,07	70,98	65,03	13,01%
55442	RAIVAL	55,02	75,25	65,13	13,03%
55101	CHARDOGNE	68,30	62,30	65,30	13,06%
55276	LANDRESCOURT LEMPIRE	70,73	60,16	65,45	13,09%
55376	NANTOIS	66,03	65,57	65,80	13,16%
55081	BRIZEAUX	73,00	58,69	65,84	13,17%
55385	NIXEVILLE BLERCOURT	71,21	60,66	65,94	13,19%
55518	COUSANCES LES TRICONVILLE	66,84	65,41	66,13	13,23%
55322	MARSON SUR BARBOURE	56,80	76,23	66,52	13,30%
55069	BRABANT LE ROI	75,75	58,52	67,14	13,43%
55331	MELIGNY LE PETIT	56,64	77,70	67,17	13,43%
55541	VAVINCOURT	73,64	60,98	67,31	13,46%
55290	LIGNIERES SUR AIRE	67,81	66,89	67,35	13,47%
55173	EPIEZ SUR MEUSE	81,09	53,93	67,51	13,50%
55201	FROMZEY	83,04	52,30	67,67	13,53%
55301	LONGCHAMPS SUR AIRE	81,90	53,44	67,67	13,53%
55349	MONTIGNY DEVANT SASSEY	84,33	51,31	67,82	13,56%
55330	MELIGNY LE GRAND	53,24	82,79	68,01	13,60%
55489	SIVRY LA PERCHE	72,19	64,26	68,22	13,64%
55497	SOUHESMES RAMPONT (LES)	58,26	78,20	68,23	13,65%
55426	RESSON	74,13	62,46	68,29	13,66%
55468	SAMOGNEUX	65,55	71,31	68,43	13,69%
55010	ANCERVILLE	64,90	71,97	68,43	13,69%
55303	LOUPMONT	78,99	58,03	68,51	13,70%
55386	NONSARD LAMARCHE	63,28	74,26	68,77	13,75%
55488	SILMONT	72,35	65,25	68,80	13,76%
55221	GUERPONT	72,83	64,92	68,88	13,78%
55494	SOMMELONNE	80,93	56,89	68,91	13,78%
55271	LAHEYCOURT	78,18	60,00	69,09	13,82%
55557	VILLE EN WOEVRE	64,09	74,10	69,09	13,82%
55454	SAINT AUBIN SUR AIRE	54,70	84,59	69,64	13,93%
55236	HAUDAINVILLE	76,72	62,62	69,67	13,93%
55059	BONNET	51,78	87,70	69,74	13,95%
55340	MOGNEVILLE	69,43	70,66	70,04	14,01%
55125	CONTRISSON	57,29	82,95	70,12	14,02%
55245	HEUDICOURT SOUS LES COTES	60,53	80,66	70,59	14,12%
55093	BUXIERES SOUS LES COTES	86,28	55,57	70,92	14,18%
55224	HAIRONVILLE	62,15	80,82	71,48	14,30%
55031	BAUDONVILLIERS	92,11	50,98	71,54	14,31%
55317	MANHEULLES	67,49	75,90	71,70	14,34%
55054	BISLEE	79,47	63,93	71,70	14,34%
55452	SAINT AMAND SUR ORNAIN	71,38	72,30	71,84	14,37%

55037	BEAUFORT EN ARGONNE	79,64	64,43	72,03	14,41%
55586	XIVRAY MARVOISIN	74,45	69,67	72,06	14,41%
55047	BETHELAINVILLE	72,51	71,80	72,16	14,43%
55504	TANNOIS	72,02	72,62	72,32	14,46%
55456	SAINT GERMAIN SUR MEUSE	64,25	80,49	72,37	14,47%
55178	ERIZE SAINT DIZIER	55,34	89,51	72,43	14,49%
55304	LOUPPY LE CHATEAU	80,12	64,75	72,44	14,49%
55424	REMENNECOURT	71,54	73,61	72,57	14,51%
55332	MENAU COURT	66,19	79,18	72,69	14,54%
55466	SALMAGNE	78,50	67,70	73,10	14,62%
55113	CHEPPY	88,06	58,20	73,13	14,63%
55384	NICEY SUR AIRE	93,08	54,59	73,83	14,77%
55355	MONTZEVILLE	62,47	85,41	73,94	14,79%
55382	NEUVILLE SUR ORNAIN	75,43	72,46	73,94	14,79%
55556	VILLE DEVANT CHAUMONT	95,02	52,95	73,99	14,80%
55049	BEUREY SUR SAULX	69,92	78,36	74,14	14,83%
55017	AUTRECOURT SUR AIRE	87,09	61,31	74,20	14,84%
55525	VADELAINCOURT	60,04	88,85	74,45	14,89%
55045	BELRUPT EN VERDUNOIS	89,68	59,51	74,59	14,92%
55570	VILLOTTE SUR AIRE	87,25	61,97	74,61	14,92%
55473	SAULX LES CHAMPLON	96,64	52,62	74,63	14,93%
55561	VILLERS DEVANT DUN	69,76	79,84	74,80	14,96%
55051	BIENCOURT SUR ORGE	53,08	96,56	74,82	14,96%
55030	BAUDIGNECOURT	51,13	99,02	75,07	15,01%
55519	TRONVILLE EN BARROIS	55,83	94,43	75,13	15,03%
55162	DOMREMY LA CANNE	55,18	95,08	75,13	15,03%
55029	BAR LE DUC	65,87	84,75	75,31	15,06%
55575	VOUTHON HAUT	52,75	98,03	75,39	15,08%
55505	THIERVILLE SUR MEUSE	65,71	85,57	75,64	15,13%
55326	MAULAN	91,62	59,67	75,65	15,13%
55035	BAZINCOURT SUR SAULX	88,22	63,11	75,67	15,13%
55514	TREMONT SUR SAULX	74,78	76,56	75,67	15,13%
55165	DOULCON	81,26	70,16	75,71	15,14%
55183	ETRAYE	82,39	69,18	75,78	15,16%
55361	MOULAINVILLE	86,76	65,08	75,92	15,18%
55551	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	69,27	83,11	76,19	15,24%
55573	VOID VACON	74,62	78,69	76,65	15,33%
55409	PRETZ EN ARGONNE	76,07	77,54	76,81	15,36%
55398	PAGNY SUR MEUSE	52,43	101,31	76,87	15,37%
55251	IPPECOURT	76,56	77,21	76,89	15,38%
55487	SEUZEY	98,26	55,74	77,00	15,40%
55222	GUSSAINVILLE	56,32	97,70	77,01	15,40%
55291	LIGNY EN BARROIS	57,94	96,23	77,08	15,42%
55210	GIMECOURT	68,46	85,90	77,18	15,44%
55160	DOMPIERRE AUX BOIS	88,54	66,07	77,30	15,46%
55011	ANDERNAY	87,89	67,05	77,47	15,49%
55460	SAINT JULIEN SOUS LES COTES	105,06	50,00	77,53	15,51%
55191	FOAMEIX ORNEL	92,27	63,44	77,85	15,57%
55437	ROMAGNE SOUS LES COTES	76,23	80,00	78,12	15,62%
55371	NANCOIS LE GRAND	60,69	95,90	78,29	15,66%

55324	MARVILLE	73,16	83,44	78,30	15,66%
55014	AUBREVILLE	85,14	71,48	78,31	15,66%
55334	MENIL LA HORGNE	56,96	100,16	78,56	15,71%
55428	REVILLE AUX BOIS	95,67	61,48	78,57	15,71%
55496	SORCY SAINT MARTIN	58,74	99,18	78,96	15,79%
55553	VIGNOT	89,03	69,34	79,19	15,84%
55560	VILLERS AUX VENTS	76,40	82,13	79,26	15,85%
55527	VARENNES EN ARGONNE	68,14	90,66	79,40	15,88%
55080	BRIXEY AUX CHANOINES	92,43	66,39	79,41	15,88%
55254	TROIS DOMAINES LES	54,21	105,08	79,65	15,93%
55375	NANTILLOIS	73,32	86,07	79,69	15,94%
55116	CLAON (LE)	92,75	66,72	79,74	15,95%
55311	MAIZERAY	73,81	85,74	79,77	15,95%
55267	LACHAUSSEE	84,98	74,59	79,78	15,96%
55401	PAROCHES (LES)	99,88	59,84	79,86	15,97%
55378	NETTANCOURT	78,83	80,98	79,90	15,98%
55545	VERDUN	62,31	97,54	79,92	15,98%
55198	FRESNES EN WOEVRE	89,51	70,49	80,00	16,00%
55079	BRILLON EN BARROIS	103,93	56,56	80,24	16,05%
55087	BURE	50,00	110,66	80,33	16,07%
55105	CHATILLON SOUS LES COTES	104,90	56,07	80,48	16,10%
55134	COUVONGES	84,66	76,39	80,52	16,10%
55300	LONGEAUX	79,15	81,97	80,56	16,11%
55531	VASSINCOURT	74,29	86,89	80,59	16,12%
55232	HARVILLE	91,46	69,84	80,65	16,13%
55479	SEIGNEULLES	104,25	57,05	80,65	16,13%
55096	CHAILLON	82,71	79,51	81,11	16,22%
55119	CLERY LE PETIT	54,86	107,38	81,12	16,22%
55207	GERY	51,46	110,82	81,14	16,23%
55194	FOUCAUCOURT SUR THABAS	69,60	92,95	81,27	16,25%
55470	SAUDRUPT	82,55	80,16	81,36	16,27%
55339	MOGEVILLE	89,84	73,28	81,56	16,31%
55177	ERIZE LA PETITE	52,27	110,98	81,63	16,33%
55084	BROUSSEY EN BLOIS	53,56	110,00	81,78	16,36%
55263	KOEUR LA GRANDE	101,98	62,13	82,06	16,41%
55370	NAIX AUX FORGES	70,24	94,10	82,17	16,43%
55072	BRAQUIS	77,21	87,87	82,54	16,51%
55285	LAVOYE	87,73	77,38	82,55	16,51%
55427	REVIGNY SUR ORNAIN	60,85	104,26	82,56	16,51%
55447	RUPT AUX NONAINS	83,52	81,64	82,58	16,52%
55475	SAUVOY	108,95	56,23	82,59	16,52%
55522	UGNY SUR MEUSE	114,13	51,15	82,64	16,53%
55242	HENNEMONT	58,10	108,36	83,23	16,65%
55214	GIVRAUVAL	67,98	98,85	83,41	16,68%
55516	TREVERAY	79,80	87,05	83,42	16,68%
55464	SAINT PIERREVILLERS	103,28	64,10	83,69	16,74%
55581	WILLERONCOURT	63,44	104,10	83,77	16,75%
55185	EVRES	82,87	85,08	83,98	16,80%
55123	HAUTS DE CHEE (LES)	104,57	63,77	84,17	16,83%
55482	SENONCOURT	100,85	67,54	84,20	16,84%

55298	LOISEY	75,91	92,62	84,27	16,85%
55423	REMBERCOURT SOMMAISNE	93,24	75,57	84,41	16,88%
55577	WALY	67,33	101,64	84,48	16,90%
55127	COURCELLES EN BARROIS	85,63	83,61	84,62	16,92%
55414	RANCOURT SUR ORNAIN	77,53	91,80	84,67	16,93%
55099	CHAMPNEUVILLE	61,50	108,03	84,77	16,95%
55501	STAINVILLE	107,33	62,79	85,06	17,01%
55193	FORGES SUR MEUSE	101,50	68,85	85,18	17,04%
55389	NUBECOURT	81,42	89,02	85,22	17,04%
55373	NANT LE GRAND	74,94	95,74	85,34	17,07%
55159	DOMPCEVRIN	92,59	79,02	85,80	17,16%
55343	MONTBLAINVILLE	98,74	72,95	85,85	17,17%
55282	LAVALLEE	59,23	113,11	86,17	17,23%
55435	ROBERT ESPAGNE	77,69	94,92	86,31	17,26%
55508	THONNE LA LONG	117,53	55,25	86,39	17,28%
55153	DIEPPE SOUS DOUAUMONT	93,56	79,34	86,45	17,29%
55421	REFFROY	50,81	122,13	86,47	17,29%
55534	VAUDEVILLE LE HAUT	51,30	121,80	86,55	17,31%
55459	SAINT JOIRE	103,60	69,51	86,56	17,31%
55021	AVILLERS SAINTE CROIX	108,79	64,59	86,69	17,34%
55237	HAUDIOMONT	61,01	112,46	86,74	17,35%
55260	JULVECOURT	113,00	60,49	86,74	17,35%
55058	BONCOURT SUR MEUSE	107,00	66,56	86,78	17,36%
55106	CHATTANCOURT	63,93	109,84	86,88	17,38%
55269	LAHAYMEIX	79,31	94,59	86,95	17,39%
55138	CULEY	82,06	92,13	87,10	17,42%
55517	SEUIL D ARGONNE	91,94	82,46	87,20	17,44%
55352	MONTPLONNE	95,99	78,52	87,26	17,45%
55572	VITTARVILLE	97,77	76,89	87,33	17,47%
55212	GIRAUVOISIN	107,65	67,21	87,43	17,49%
55001	ABAINVILLE	77,04	97,87	87,46	17,49%
55018	AUTREVILLE SAINT LAMBERT	82,23	92,79	87,51	17,50%
55540	VAUX LES PALAMEIX	91,13	83,93	87,53	17,51%
55350	MONTIGNY LES VAUCOULEURS	100,20	74,92	87,56	17,51%
55446	RUMONT	58,91	116,23	87,57	17,51%
55502	STENAY	59,72	115,57	87,65	17,53%
55410	QUINCY LANDZECOURT	107,98	67,87	87,92	17,58%
55148	DELOUZE ROSIERES	53,40	122,46	87,93	17,59%
55137	CUISY	85,30	91,15	88,23	17,65%
55023	AVOCOURT	108,14	68,36	88,25	17,65%
55567	VILLE SUR COUSANCES	76,88	99,67	88,28	17,66%
55436	ROISES (LES)	102,63	73,93	88,28	17,66%
55323	MARTINCOURT SUR MEUSE	86,60	90,00	88,30	17,66%
55445	ROUVROIS SUR OTHAIN	94,37	82,30	88,33	17,67%
55117	CLERMONT EN ARGONNE	65,38	111,31	88,35	17,67%
55204	GENICOURT	80,61	96,39	88,50	17,70%
55143	DAMLOUP	116,72	60,33	88,52	17,70%
55374	NANT LE PETIT	94,86	82,62	88,74	17,75%
55250	INOR	101,01	76,72	88,87	17,77%
55044	BELRAIN	91,30	86,56	88,93	17,79%

55192	FONTAINE SAINT CLAIR	85,95	91,97	88,96	17,79%
55367	MUZERAY	102,31	75,74	89,02	17,80%
55261	JUVIGNY EN PERTHOIS	97,45	81,15	89,30	17,86%
55197	FRESNES AU MONT	112,83	66,23	89,53	17,91%
55218	GREMILLY	61,34	117,87	89,60	17,92%
55104	CHASSEY BEAUPRE	84,17	95,25	89,71	17,94%
55060	BONZEE	113,81	65,74	89,77	17,95%
55368	NAIVES EN BLOIS	109,27	70,33	89,80	17,96%
55583	WOEL	90,16	89,67	89,92	17,98%
55394	ORNES	50,32	130,00	90,16	18,03%
55406	PINTHEVILLE	98,58	81,80	90,19	18,04%
55164	DOUAUMONT	50,49	130,00	90,24	18,05%
55463	SAINT MIHIEL	67,17	113,44	90,30	18,06%
55066	BOVEE SUR BARBOURE	66,68	113,93	90,31	18,06%
55032	BAUDREMONT	110,73	70,00	90,36	18,07%
55484	SEPTSARGES	51,62	129,51	90,56	18,11%
55007	AMBLY SUR MEUSE	96,80	84,43	90,61	18,12%
55400	PARFONDRUPT	53,89	127,87	90,88	18,18%
55169	ECOUVIEZ	120,12	61,80	90,96	18,19%
55364	MOUZAY	84,01	98,20	91,10	18,22%
55296	LISLE EN RIGAULT	115,10	67,38	91,24	18,25%
55216	GOURAINCOURT	70,08	112,62	91,35	18,27%
55546	VERNEUIL GRAND	126,28	56,72	91,50	18,30%
55500	SPINCOURT	93,89	89,18	91,53	18,31%
55167	DUN SUR MEUSE	73,97	109,67	91,82	18,36%
55108	CHAUMONT SUR AIRE	99,72	84,10	91,91	18,38%
55145	DAMVILLERS	62,63	121,31	91,97	18,39%
55568	VILLE SUR SAULX	115,26	68,69	91,98	18,40%
55344	MONTBRAS	54,05	130,00	92,02	18,40%
55155	DOMBASLE EN ARGONNE	100,36	83,77	92,07	18,41%
55533	VAUCOULEURS	75,10	109,18	92,14	18,43%
55407	PONT SUR MEUSE	90,65	93,77	92,21	18,44%
55024	AZANNES ET SOUMAZANNES	84,82	99,84	92,33	18,47%
55115	CIERGES SOUS MONTFAUCON	81,58	103,61	92,59	18,52%
55416	RARECOURT	93,40	92,30	92,85	18,57%
55012	APREMONT LA FORET	106,19	79,67	92,93	18,59%
55181	ETAIN	77,37	108,52	92,95	18,59%
55293	LION DEVANT DUN	83,68	102,30	92,99	18,60%
55506	THILLOMBOIS	71,70	114,59	93,15	18,63%
55179	ERNEVILLE AUX BOIS	95,18	91,31	93,25	18,65%
55033	BAULNY	57,13	129,84	93,48	18,70%
55365	MURVAUX	93,72	93,28	93,50	18,70%
55088	BUREY EN VAUX	96,96	90,16	93,56	18,71%
55450	RUPT SUR OTHAIN	114,45	72,79	93,62	18,72%
55341	MOIREY FLABAS CREPION	110,24	77,05	93,65	18,73%
55094	BUZY DARMONT	84,49	103,28	93,89	18,78%
55182	ETON	106,68	81,31	94,00	18,80%
55278	LANEUVILLE AU RUPT	66,52	121,48	94,00	18,80%
55022	AVIOTH	113,64	74,43	94,03	18,81%
55122	COMMERCEY	64,41	124,10	94,26	18,85%

55404	PIERREFITTE SUR AIRE	98,10	90,49	94,29	18,86%
55584	WOIMBEY	95,34	93,93	94,64	18,93%
55140	CUNEL	59,55	130,00	94,78	18,96%
55085	BROUSSEY RAULECOURT	116,23	73,44	94,84	18,97%
55215	GONDRECOURT LE CHATEAU	83,85	106,07	94,96	18,99%
55289	LEVONCOURT	63,77	126,39	95,08	19,02%
55055	BLANZEE	60,20	130,00	95,10	19,02%
55292	LINY DEVANT DUN	65,06	125,25	95,15	19,03%
55391	OLIZY SUR CHIERS	100,53	89,84	95,18	19,04%
55211	GINCREY	78,34	112,13	95,24	19,05%
55195	FOUCHERES AUX BOIS	129,35	61,15	95,25	19,05%
55415	RANZIERES	115,91	74,75	95,33	19,07%
55431	RICHECOURT	99,55	91,48	95,52	19,10%
55046	BENEY EN WOEVRE	108,30	83,28	95,79	19,16%
55569	VILLOTTE DEVANT LOUPPY	106,52	85,25	95,88	19,18%
55132	COUSANCES LES FORGES	102,15	90,33	96,24	19,25%
55467	SAMPIGNY	96,48	96,07	96,27	19,25%
55313	MALANCOURT	88,87	103,93	96,40	19,28%
55338	MILLY SUR BRADON	88,38	104,43	96,40	19,28%
55256	JONVILLE EN WOEVRE	99,39	93,44	96,42	19,28%
55562	VILLERS LE SEC	129,68	63,28	96,48	19,30%
55114	CHONVILLE MALAUMONT	109,11	84,26	96,69	19,34%
55129	COUROUVRE	68,79	124,59	96,69	19,34%
55388	NOYERS AUZECOURT	81,74	111,64	96,69	19,34%
55089	BUREY LA COTE	118,18	75,41	96,79	19,36%
55449	RUPT EN WOEVRE	85,79	107,87	96,83	19,37%
55345	MONT DEVANT SASSEY	89,19	104,75	96,97	19,39%
55383	NEUVILLY EN ARGONNE	92,91	101,15	97,03	19,41%
55174	EPINONVILLE	68,62	125,57	97,10	19,42%
55477	SAVONNIERES EN PERTHOIS	109,43	84,92	97,18	19,44%
55485	SEPVIGNY	106,03	88,36	97,20	19,44%
55068	BRABANT EN ARGONNE	105,87	88,69	97,28	19,46%
55493	SOMMEILLES	77,85	116,89	97,37	19,47%
55057	BOINVILLE EN WOEVRE	88,70	106,23	97,47	19,49%
55008	AMEL SUR L ETANG	89,35	105,74	97,54	19,51%
55034	BAZEILLES SUR OTHAIN	123,85	71,64	97,74	19,55%
55396	OURCHES SUR MEUSE	120,61	75,08	97,84	19,57%
55532	VAUBECOURT	106,36	89,34	97,85	19,57%
55063	BOULIGNY	75,59	120,33	97,96	19,59%
55274	LAMORVILLE	109,76	86,23	97,99	19,60%
55268	LACROIX SUR MEUSE	107,81	88,52	98,17	19,63%
55411	RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX	90,00	106,56	98,28	19,66%
55315	MANDRES EN BARROIS	128,38	68,20	98,29	19,66%
55244	HERMEVILLE EN WOEVRE	109,60	87,38	98,49	19,70%
55439	RONVAUX	126,60	71,15	98,87	19,77%
55171	EIX	106,84	90,98	98,91	19,78%
55184	EUVILLE	104,41	93,61	99,01	19,80%
55077	BREUX	125,14	73,11	99,13	19,83%
55004	AINCREVILLE	71,86	126,56	99,21	19,84%
55013	ARRANCY SUR CRUSNES	111,21	88,03	99,62	19,92%

55002	ABAUCOURT HAUTECOURT	83,20	116,07	99,63	19,93%
55510	THONNE LES PRES	117,85	81,48	99,66	19,93%
55097	CHALAINES	113,32	86,39	99,86	19,97%
55270	LAHAYVILLE	70,40	130,00	100,20	20,04%
55377	NEPVANT	90,32	110,33	100,33	20,07%
55403	PEUVILLERS	97,94	102,95	100,44	20,09%
55163	DONCOURT AUX TEMPLIERS	105,71	95,41	100,56	20,11%
55580	WAVRILLE	90,81	110,49	100,65	20,13%
55199	FROIDOS	102,79	98,52	100,66	20,13%
55118	CLERY GRAND	78,66	122,95	100,81	20,16%
55146	DANNEVOUX	87,57	114,10	100,83	20,17%
55150	DEMANGE AUX EAUX	96,32	105,41	100,86	20,17%
55208	GESNES EN ARGONNE	80,28	121,64	100,96	20,19%
55265	LABEUVILLE	105,55	97,38	101,46	20,29%
55554	VILLECLOYE	126,92	76,07	101,49	20,30%
55362	MOULINS SAINT HUBERT	98,42	104,59	101,51	20,30%
55547	VERNEUIL PETIT	125,30	78,03	101,67	20,33%
55110	CHAUVENCY SAINT HUBERT	83,36	120,16	101,76	20,35%
55353	MONTSEC	105,38	98,36	101,87	20,37%
55028	BANTHEVILLE	80,45	123,44	101,94	20,39%
55121	COMBRES SOUS LES COTES	126,11	77,87	101,99	20,40%
55425	REMOIVILLE	111,54	92,46	102,00	20,40%
55062	BOUCONVILLE SUR MAD	104,09	100,00	102,04	20,41%
55492	SOMMEDIÈUE	86,92	117,38	102,15	20,43%
55243	HERBEUVILLE	124,17	80,33	102,25	20,45%
55471	SAULMORY EY VILLEFRANCHE	86,44	118,20	102,32	20,46%
55571	VILOSNES HARAUMONT	86,11	118,52	102,32	20,46%
55481	SENON	97,61	107,05	102,33	20,47%
55474	SAUVIGNY	117,21	87,54	102,37	20,47%
55462	SAINTE MAURICE SOUS LES COTES	90,49	114,26	102,37	20,47%
55078	BRIEULLES SUR MEUSE	79,96	125,08	102,52	20,50%
55279	LANEUVILLE SUR MEUSE	101,66	103,44	102,55	20,51%
55288	LE ROUVILLE	94,21	111,15	102,68	20,54%
55457	SAINTE HILAIRE EN WOEVRE	110,08	95,57	102,83	20,57%
55329	MECRIN	118,50	88,20	103,35	20,67%
55015	AULNOIS EN PERTHOIS	115,43	91,64	103,53	20,71%
55246	HEVILLIERS	128,87	78,85	103,86	20,77%
55448	RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	80,77	127,05	103,91	20,78%
55241	HEIPPES	101,17	107,70	104,44	20,89%
55433	RIGNY LA SALLE	98,91	110,16	104,54	20,91%
55528	VARNEVILLE	85,47	123,61	104,54	20,91%
55520	TROUSSEY	122,23	87,21	104,72	20,94%
55225	HALLES SOUS LES COTES	103,12	106,39	104,76	20,95%
55387	NOUILLONPONT	112,51	97,05	104,78	20,96%
55444	ROUVROIS SUR MEUSE	103,44	106,89	105,16	21,03%
55009	ANCEMONT	117,69	93,11	105,40	21,08%
55083	BROUENNES	91,78	119,34	105,56	21,11%
55188	FLASSIGNY	95,51	115,74	105,62	21,12%
55325	MAUCOURT SUR ORNE	90,97	120,82	105,90	21,18%
55490	SIVRY SUR MEUSE	87,41	124,75	106,08	21,22%

55252	IRE LE SEC	121,58	90,82	106,20	21,24%
55544	VELOSNES	125,95	86,72	106,34	21,27%
55408	POUILLY SUR MEUSE	99,23	114,43	106,83	21,37%
55142	DAINVILLE BERTHELEVILLE	111,05	102,62	106,84	21,37%
55124	CONSENVOYE	107,17	106,72	106,94	21,39%
55515	TRESAUVAUX	117,37	96,72	107,04	21,41%
55521	TROYON	114,62	99,51	107,06	21,41%
55247	HORVILLE EN ORNOIS	108,46	105,90	107,18	21,44%
55284	LAVINCOURT	112,02	102,46	107,24	21,45%
55582	WISEPPE	95,83	118,85	107,34	21,47%
55025	BAALON	115,75	99,34	107,55	21,51%
55327	MAUVAGES	114,78	100,49	107,63	21,53%
55563	VILLERS LES MANGIENNES	96,15	119,84	107,99	21,60%
55420	RECOURT LE CREUX	97,13	119,18	108,15	21,63%
55419	RECICOURT	115,59	100,82	108,20	21,64%
55351	MONTMEDY	97,29	119,51	108,40	21,68%
55579	WATRONVILLE	116,88	100,98	108,93	21,79%
55495	SORBEY	123,68	94,75	109,22	21,84%
55422	REGNEVILLE SUR MEUSE	118,34	100,66	109,50	21,90%
55067	BOVIOLLES	118,83	100,33	109,58	21,92%
55109	CHAUVENCY LE CHATEAU	122,55	97,21	109,88	21,98%
55266	LACHALADE	101,82	118,03	109,93	21,99%
55453	SAINT ANDRE EN BARROIS	105,22	114,75	109,99	22,00%
55526	VADONVILLE	111,86	108,85	110,36	22,07%
55258	GEVILLE	122,71	98,69	110,70	22,14%
55356	MORANVILLE	116,07	105,57	110,82	22,16%
55168	DUZEY	94,53	127,38	110,96	22,19%
55299	LOISON	112,67	109,34	111,01	22,20%
55100	CHAMPOUGNY	109,92	112,30	111,11	22,22%
55070	BRABANT SUR MEUSE	125,47	96,89	111,18	22,24%
55202	FUTEAU	121,26	101,48	111,37	22,27%
55359	MORLEY	128,54	94,26	111,40	22,28%
55549	VERY	100,04	122,79	111,41	22,28%
55095	CESSE	102,47	120,49	111,48	22,30%
55107	CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS	99,07	123,93	111,50	22,30%
55535	VAUDONCOURT	94,70	128,52	111,61	22,32%
55469	SASSEY SUR MEUSE	94,05	129,34	111,70	22,34%
55141	DAGONVILLE	110,57	112,95	111,76	22,35%
55264	KOEUR LA PETITE	121,74	102,13	111,94	22,39%
55503	TAILLANCOURT	124,01	101,97	112,99	22,60%
55412	RAMBUCOURT	116,56	109,51	113,03	22,61%
55158	DOMMARY BARONCOURT	100,69	125,41	113,05	22,61%
55281	LATOUR EN WOEVRE	123,04	103,11	113,08	22,62%
55552	VIGNEUL SOUS MONTMEDY	121,09	105,25	113,17	22,63%
55565	VILLERS SOUS PAREID	118,99	107,54	113,26	22,65%
55253	ISLETTES LES	119,47	107,21	113,34	22,67%
55405	PILLON	118,02	108,69	113,35	22,67%
55255	JAMETZ	110,89	115,90	113,40	22,68%
55316	MANGIENNES	110,40	116,72	113,56	22,71%
55286	LEMMES	124,49	102,79	113,64	22,73%

55180	ESNES EN ARGONNE	119,31	108,20	113,75	22,75%
55257	JOUY EN ARGONNE	103,77	124,92	114,34	22,87%
55217	GOUSSAINCOURT	119,96	109,02	114,49	22,90%
55297	LISSEY	102,96	126,23	114,59	22,92%
55574	VOUTHON BAS	111,70	117,70	114,70	22,94%
55027	BANNONCOURT	125,79	103,77	114,78	22,96%
55076	BREHEVILLE	101,34	129,18	115,26	23,05%
55458	SAINT JEAN LES BUZY	119,64	111,48	115,56	23,11%
55578	WARCQ	104,74	126,89	115,81	23,16%
55511	THONNELLE	116,40	115,25	115,82	23,16%
55335	MENIL SUR SAULX	130,00	101,80	115,90	23,18%
55328	MAXEY SUR VAISE	118,66	113,77	116,22	23,24%
55346	MONTFAUCON	112,19	120,66	116,42	23,28%
55347	MONTHAIRONS (LES)	120,93	111,97	116,45	23,29%
55206	GERCOURT ET DRILLANCOURT	119,80	113,28	116,54	23,31%
55133	COUVERTPUIS	129,19	104,92	117,05	23,41%
55156	DOMBRAS	107,49	126,72	117,11	23,42%
55219	GRIMAUCCOURT EN WOEVRE	111,38	123,28	117,33	23,47%
55310	LUZY SAINT MARTIN	108,62	126,07	117,34	23,47%
55170	ECUREY EN VERDUNOIS	114,29	121,15	117,72	23,54%
55220	GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY	119,15	117,05	118,10	23,62%
55026	BADONVILLIERS GERAUVILLIERS	120,28	116,56	118,42	23,68%
55461	SAINT LAURENT SUR OTHAIN	123,52	113,61	118,56	23,71%
55196	FREMEREVILLE SOUS LES COTES	122,39	115,41	118,90	23,78%
55507	THILLOT	127,57	111,80	119,69	23,94%
55336	MERLES SUR LOISON	120,45	119,02	119,73	23,95%
55280	LANHERES	112,35	128,20	120,27	24,05%
55360	MOUILLY	125,63	114,92	120,27	24,05%
55172	EPARGES (LES)	128,06	112,79	120,42	24,08%
55053	BILLY SOUS MANGIENNES	113,16	127,70	120,43	24,09%
55379	NEUFOUR (LE)	124,82	116,39	120,61	24,12%
55566	VILLERS SUR MEUSE	126,44	115,08	120,76	24,15%
55320	MARCHEVILLE EN WOEVRE	123,20	118,69	120,94	24,19%
55397	PAGNY LA BLANCHE COTE	121,42	120,98	121,20	24,24%
55149	DELUT	113,48	129,02	121,25	24,25%
55064	BOUQUEMONT	113,97	128,69	121,33	24,27%
55509	THONNE LE THIL	124,66	118,36	121,51	24,30%
55262	JUVIGNY SUR LOISON	124,33	120,00	122,17	24,43%
55438	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	114,94	129,67	122,31	24,46%
55228	HANNONVILLE SOUS LES COTES	122,87	122,30	122,58	24,52%
55275	LAMOUILLY	117,04	128,85	122,95	24,59%
55144	DAMMARIE SUR SAULX	129,03	117,21	123,12	24,62%
55381	NEUVILLE LES VAUCOULEURS	126,76	119,67	123,22	24,64%
55306	LOUPPY SUR LOISON	122,06	124,43	123,25	24,65%
55399	PAREID	124,98	121,97	123,47	24,69%
55075	BRAUVILLIERS	129,51	117,54	123,53	24,71%
55357	MORGEMOULIN	120,77	127,21	123,99	24,80%
55157	DOMMARTIN LA MONTAGNE	123,36	125,90	124,63	24,93%
55071	BRANDEVILLE	121,90	127,54	124,72	24,94%
55512	TILLY SUR MEUSE	128,22	122,62	125,42	25,08%

55348	MONTIERS SUR SAULX	127,41	124,26	125,84	25,17%
55430	RIBEAUCOURT	128,70	123,77	126,24	25,25%
55061	BOUCHON SUR SAULX LE	129,84	123,11	126,48	25,30%
55226	HAN LES JUVIGNY	127,25	125,74	126,49	25,30%
55363	MOULOTTE	127,09	128,03	127,56	25,51%
55465	SAINT REMY LA CALONNE	127,73	128,36	128,05	25,61%
55443	ROUVRES EN WOEVRE	127,89	130,00	128,95	25,79%

EPCI 2017	Valeur indicateur PFIA	Valeur indicateur revenu/hab	Coefficient (base 100)	Taux péréqué (base :20%)
Entre Aire et Meuse- Triaucourt- Vaubécourt	61,43	55,71	58,57	11,71%
Revigny sur Ornain	55,71	72,86	64,29	12,86%
Haute Saulx-Perthois-Val d'Ornois	50,00	84,29	67,14	13,43%
Bar-le-Duc Sud Meuse	95,71	50,00	72,86	14,57%
Val de Meuse- Voie Sacrée	84,29	67,14	75,71	15,14%
Sammiellois	72,86	90,00	81,43	16,29%
Côtes de Meuse - Woevre	107,14	61,43	84,29	16,86%
Grand Verdun	90,00	78,57	84,29	16,86%
Commercy/Void/Val des couleurs	67,14	112,86	90,00	18,00%
Stenay et Val Dunois	78,57	118,57	98,57	19,71%
Argonne-Meuse	101,43	107,14	104,29	20,86%
Fresnes-en-Woevre	124,29	95,71	110,00	22,00%
Pays de Montmédy	130	101,43	115,71	23,14%
Pays d' Etain	112,86	124,29	118,57	23,71%
Damvillers-Spincourt	118,57	130,00	124,29	24,86%

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ASSOCIATION FETE MUSICALE DE FUTEAU ET LE TERRITOIRE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen ayant pour objet un accord de partenariat pluriannuel au profit d'un projet culturel musical sur un territoire en Argonne,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la dérogation au règlement culturel départemental en autorisant une participation départementale excédant celle de la collectivité départementale de proximité,
- Autorise la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs associant la communauté de communes Argonne-Meuse, le Département de la Meuse et l'association Fête musicale en Forêt, dont le siège social est à 55120 FUTEAU, pour la période 2017-2018 -2019,
- Autorise le versement d'une subvention de 6 000 € pour l'exercice 2017 au titre du fonctionnement pour la réalisation du projet associatif,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

SERVICE ASSEMBLEES (11510)

NOUVEAUX ZONAGES DES ZRR : UN COUP FATAL A LA RURALITE

Le 1^{er} juillet 2017, un nouveau zonage des Zones de Revitalisation Rurale entre en application. Il s'agit d'un coup dur porté au département de la Meuse.

En effet, les territoires classés en ZRR bénéficient d'avantages et d'exonérations fiscales importantes au bénéfice des entreprises, des commerçants, des professions libérales, des artisans et des investissements dans les secteurs du tourisme.

Ainsi, 130 communes Meusiennes disparaissent du zonage des ZRR ce qui impactent une population de plus de 57 000 habitants alors que seules 32 communes intègrent ce dispositif. Pour les élus meusiens le compte n'y est pas.

Notre département de la Meuse se voit frappé d'une double peine : des territoires moins attractifs pour l'installation d'entreprises lesquels vont devoir financer le déploiement du Très Haut Débit avec des dotations moins importantes de l'Etat.

C'est également le moyen de casser une dynamique de développement initiée autour de la Gare Meuse TGV puisque ce territoire sort du dispositif et va perdre l'avantage des exonérations fiscales et de charges sociales liées au ZRR. Ensuite, dans un contexte économique difficile, les incidences financières pour la création ou la reprise de TPE, qui sont un maillage essentiel de l'économie Meusienne, sont inquiétantes et risquent d'être désastreuses. Cette évolution du zonage des ZRR va engendrer des conséquences graves également pour le monde associatif, force vive du territoire qui connaît déjà des difficultés.

C'est le cas par exemple des fonds CNDS dont les montants ne cessent de diminuer pour nos territoires dans le cadre de l'accompagnement des territoires socialement défavorisés dont font partie les Zones de Revitalisation Rurales. Avec cette réforme, de nombreuses associations dans les territoires Meusiens quittant le périmètre des ZRR vont perdre le bienfait de ces aides. De la même manière, les jeunes Meusiens qui auraient pu avoir accès aux emplois d'avenir avec un niveau Bac à Bac+3 risquent d'être exclus du dispositif puisque leur commune sort du zonage ZRR.

De plus, la dotation de fonctionnement de certaines communes rurales Meusiennes, lesquelles bénéficient d'une dotation de solidarité rurale pour la fraction « bourg-centre » se verront amputées du coefficient de majoration de 1,3 pour les communes situées en zone de revitalisation rurales.

Cette réforme tient compte des nouvelles intercommunalités issue de la Loi NOTRé et exclut de fait des communes du zonage ZRR au simple fait qu'une partie de l'intercommunalité déroge aux nouveaux critères d'éligibilité au zonage ZRR. Elle s'oppose dès lors à l'esprit de la loi NOTRé qui cherche à fédérer les territoires et s'oppose au fait communal puisque l'intérêt de la commune disparaît derrière celui de l'intercommunalité. Alors que les critères précédents prenaient en compte les très faibles et faibles densités de population (de 6 à 35 habitants/km²) ainsi que des critères socio-économique (déclin de population, déclin de la population active, ou forte proportion d'emplois agricoles), les nouveaux critères sur lesquels sont fondés le nouveau zonage ne prennent en compte qu'une densité de population de 63 habitant / km² issu d'une médiane nationale des EPCI et d'un revenu médian de 19 111 € issu d'une médiane des revenus par EPCI métropolitain. Ces deux critères ne prennent pas en compte la spécificité des territoires dont les conséquences pour la Meuse sont terribles.

A la lecture des conséquences pour un territoire rural comme la Meuse, il apparaît nécessaire de surseoir à l'application de cette réforme qui n'est pas à la hauteur de la remise à plat de la géographie prioritaire pour les espaces ruraux. Une réforme en profondeur est possible mais nécessite d'entamer une réflexion plus large sur les ZRR avec l'ensemble des acteurs concernés afin de redéfinir des critères partagés et des conditions de sortie du dispositif adaptées. Aussi, nous demandons au Président du Conseil Départemental de saisir le Premier Ministre ainsi que les Parlementaires Meusiens afin de les alerter sur les conséquences inacceptables pour notre territoire de l'application du nouveau zonage des ZRR.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGES PRIVES - FORFAIT ELEVE RELATIF A LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LE PERSONNEL NON ENSEIGNANT DE L'EXTERNAT

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et visant à faire évoluer la part du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, correspondant à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le forfait TOS en faveur des 5 collèges privés du département à 371.16 € par élève au titre de 2017.

AIRES DE RECRUTEMENT DES COLLEGES - MODIFICATION DU SECTEUR DE RECRUTEMENT DES COLLEGIENS DE LA COMMUNE DE HEIPPES

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à modifier l'arrêté relatif aux secteurs de recrutement des collèges,

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de l'Education Nationale en date du 7 décembre 2016,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide, pour application à la rentrée scolaire de septembre 2017, d'affecter les collégiens de la commune de Heippes au collège « Louis de Broglie » d'Ancemont.

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

DEMANDE RELATIVE A L'OBTENTION DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS DE CATEGORIES 2 ET 3 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse, comme représentant de la collectivité Département de la Meuse pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 2 et 3 et l'autorise à :
 - o Constituer la demande de licences de catégories 2 et 3 pour l'ensemble de la collectivité auprès de la D.R.A.C.
 - o Signer tous les documents s'y rapportant.

NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur les nouvelles modalités d'intervention départementale en matière de garanties d'emprunts pour le Logement Locatif Social,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de Logement Locatif Social (LLS) par le Département de la Meuse, joint en annexe.

REGLEMENT GENERAL D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

OBJET DE L'AIDE :

Cette aide est destinée à garantir les emprunts contractés par les organismes de logements locatifs sociaux et du secteur médico-social afin de faciliter leur accès aux prêts bancaires. Le code général des Collectivités Territoriales dans son article L3212-4 encadre leur pouvoir en la matière en instituant des règles prudentielles. Lors du vote du budget primitif 2017, l'Assemblée Plénière a décidé de modifier ses propres règles relatives aux garanties qu'elle apporte en faveur du logement social, en décidant d'un engagement de « réciprocité » avec la collectivité locale accueillant le projet faisant l'objet d'un prêt garanti.

A) Les demandes portant sur le logement locatif social

Les conditions de garanties d'emprunts dans le secteur du logement locatif social sont les suivantes :

1) localisation de l'opération

L'opération pour laquelle le financement est prévu, en tout ou partie, par l'emprunt à garantir doit impérativement être réalisée sur le territoire de la Meuse.

2) localisation du siège social du demandeur

Sous réserve de la condition fixée au 1°, si le siège social du demandeur est situé hors du département de la Meuse, la quotité garantie par le Département ne pourra pas être supérieure à la règle de base qui s'applique en Meuse. Par ailleurs, si la quotité garantie est supérieure à celle de son département d'origine, elle sera automatiquement ramenée à concurrence du pourcentage garanti dans son département d'attache.

3) les différentes opérations retenues

Sont uniquement concernées les opérations liées au logement social stricto sensu c'est-à-dire bénéficiant des aides de l'Etat, réalisés via les prêts aidés (PLAI, PLUS...) ou adossés à des ressources défiscalisées et celles financées par l'intermédiaire de Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

Ainsi, peuvent ouvrir droit à une garantie du Département, une acquisition de terrain ou de patrimoine, les travaux de construction, rénovation, restructuration, extension, mise aux normes, amélioration thermique et démolition. L'acquisition de terrain n'est prise en compte que si elle s'inscrit dans un programme de travaux dont le calendrier prévisionnel est établi et a été préalablement communiqué au Département.

Les opérations devront s'inscrire dans une démarche d'amélioration thermique du parc.

4) conditions d'attribution :

- Plafonnement du pourcentage garanti par le département est fixé à 50% pour l'ensemble des opérations de logement Locatif social.
- La collectivité locale d'implantation du projet compétente en matière de logement (commune ou EPCI) ou la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social CGLLS, ou encore une caution bancaire interviendra en garantie d'emprunt conjointement à hauteur des 50% restants.
- Compte tenu de l'avenant du protocole CGLLS signé en 2017, les opérations de démolition réalisées par l'OPH de la Meuse dérogeront à ce dispositif et continueront à être intégralement garanties.
- En outre, les opérations de réaménagement de la dette, de cession de patrimoine avec transferts d'emprunts, sont également exclues du dispositif afin de garantir la pérennité du financement initial du projet.

5) droit de réservation :

En contrepartie de l'octroi de la garantie et selon la nature et la localisation du projet, le Département pourra exercer un droit de réservation, qui pourrait correspondre au maximum à 20 % du nombre de logements de l'opération.

Ce contingent de réservation de logement s'exercera au profit du public relevant de ses compétences et plus spécifiquement du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). La définition des logements objet de cette réservation, devra être impérativement proposée au Département, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier. Le bailleur signifiera par écrit au service Habitat et Prospective du Département de toute vacance sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALHPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

6) montant de la garantie :

La quotité maximale que le Département de la Meuse peut garantir est fixée à 50% du montant de l'emprunt souscrit par le demandeur. Par voie de conséquence, la même quotité est applicable aux frais et/ou pénalité éventuellement dus par le bénéficiaire en cas de défaillance.

Compte tenu de l'avenant au protocole CGLLS signé en 2017, cette quotité sera portée à un maximum de 100% pour les opérations de démolition.

7) mise en œuvre/Procédures :

Pièces à fournir avec le dossier :

- demande écrite par courrier ou par voie dématérialisée rappelant notamment la date d'agrément d'Etat
- note de présentation (avec plan d'aménagement ou autre)
- fiche financière
- accord de principe CDC
- tableau prévisionnel d'amortissement des prêts (annuité)

Pour rappel : Le Département de la Meuse, en tant que collectivité locale compétente en matière d'actions sociales, continuera, en dehors de ce dispositif, à garantir la totalité des emprunts pour les opérations concernant les structures médico-sociales ou assimilées.

EVOLUTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'évolution des modalités du régime d'aide départemental en faveur des logements communaux et/ou intercommunaux,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'assouplissement du critère d'éligibilité relatif « à la demande d'agrément du dossier pour l'obtention d'un conventionnement des loyers » par deux mesures cumulatives visant d'une part à inciter à la sécurisation des loyers et d'autre part à respecter un plafonnement des loyers dans les mêmes conditions que les règles de l'Anah en vigueur sur le département (se reporter à l'annexe ci-jointe). Les autres conditions du règlement départemental restent inchangées.

**DISPOSITIF DE « SOUTIEN A L'AMELIORATION THERMIQUE
DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET/OU INTERCOMMUNAUX »**

Les modalités sont les suivantes :

Maître d'ouvrage : Communes, EPCI

Nature des dépenses

Tous les travaux liés à la réhabilitation du logement.

Les conditions ci-dessous sont cumulatives :

Conditions techniques et administratives :

- Le projet doit inclure des travaux d'économies d'énergie tels que l'isolation (murs, planchers, combles), la ventilation, le chauffage.
- Le logement doit être loué ou avoir été loué au cours des 3 dernières années.
- Justifier d'une performance énergétique finale (calculée par un Diagnostic de Performance Energétique) <130 kWh/m²/an)
- Respect au minimum des exigences du crédit d'impôt Développement Durable
- Recours à un maître d'œuvre agréé
- **Sécurisation des loyers et le cas échéant en demandant le versement de l'Aide au Logement auprès de la CAF**
- **Respect du plafonnement du loyer au m² dans les mêmes conditions que les règles Anah en vigueur sur le département. La limite de surface des logements appliquée par l'Anah n'étant toutefois pas mobilisée en ce qui concerne les logements communaux et intercommunaux.**
- Justification de la recherche d'autres financeurs

Conditions territoriales :

Le projet devra se situer :

- hors des communes pour lesquelles les projets de bailleurs privés ou de logements locatifs sociaux restent attractifs. Ces communes sont identifiées dans le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et sont considérées comme pôles urbains, secondaires et d'appui : Bar le Duc, Belleville-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Commercy, Damvillers, Dieue-sur-Meuse, Dun sur Meuse, Etain, Fains-Veel, Gondrecourt le Château, Ligny en Barrois, Montmédy, Pagny-sur-Meuse, Saint Mihiel, Revigny-sur-Ornain, Stenay, Thierville-sur-Meuse, Tronville en Barrois, Varennes en Argonne, Vaucouleurs, Verdun.

Taux d'intervention:

Le taux d'intervention est fixé à 40% maximum d'une dépense plafonnée à 20 000 € TTC par logement. La participation du Département sera écartée si la somme de toutes les subventions dépasse 60% du coût total des travaux.

Le nombre de logements pris en compte par exercice budgétaire dans le cadre de ce nouveau dispositif ne pourra pas être supérieur à 5 logements par an et sans que ce soit forcément avec le même maître d'ouvrage. Au-delà de la prise en compte de ces 5 dossiers, les autres demandes pourront être reportées sur l'exercice budgétaire suivant en fonction de leur complétude et de leur état d'avancement (travaux démarrés ou pas).

COMPLEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MEMORIAL

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le complément de subvention pour le projet de renaissance du Mémorial,

Vu les délibérations de l'Assemblée délibérante des 28 octobre 2013, 2 juillet 2015 et 22 octobre 2015,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accorde un complément de subvention de 202 000 € au projet de renaissance du Mémorial, portant la subvention départementale sur ce projet à 5 102 000 €,
- Autorise, par dérogation au règlement général de paiement des subventions, le versement de la subvention en une fois à la signature de la convention,
- Autorise la signature de l'avenant n°3 à la convention de financement du projet de renaissance du Mémorial ci-annexé.



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT DU PROJET « RENAISSANCE DU MEMORIAL »

VU la Convention d'aide au financement du projet « Renaissance du Mémorial » signée le 28 octobre 2013 entre le Président du Comité National du Souvenir de Verdun et le Président du Conseil général de la Meuse,

VU la Délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 02 juillet 2015,

VU la Délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 22 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 23 mars 2017,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le Département de la Meuse accorde au CNSV un complément de subvention au projet de renaissance du Mémorial de 202 000 €, portant la subvention totale à hauteur de 5 102 000 €, soit 39.61% d'une dépense subventionnable de 12 880 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée, en totalité et en une fois, à la signature de la convention et sur production d'un relevé d'identité bancaire et d'une demande de versement signé par le représentant du CNSV ou son mandataire.

ARTICLE 3 – CONTROLE EN FIN DE TRAVAUX

Article 3.1 – Engagement du CNSV

Le CNSV s'engage à présenter, à l'achèvement des travaux du projet de renaissance du Mémorial, les factures acquittées pour ce projet à compter de juillet 2015 et représentant au moins 7 137 868.10 € HT (factures à hauteur de 5 462 131.90 € d'ores et déjà justifiées sur le projet total de 12 880 000 € HT)

Article 3.2 – Ajustement de la subvention accordée

Dans le cas où le décompte définitif des marchés passés dans le cadre du projet de renaissance du Mémorial est inférieur au montant initial prévu de 12 880 000 € HT, le Département de la Meuse ajustera le montant de sa subvention à hauteur de 39.61 % du montant HT des travaux (sur factures acquittées) et générera, le cas échéant, un titre de recette à l'encontre du CNSV du montant différentiel à 5 102 000 €.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet, de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois, à partir de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC en deux exemplaires originaux le

André JANNOT

Francis LEFORT

Vice-président du Conseil départemental

Président du Comité National pour le
Souvenir de Verdun

MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE 2015 EFFECTUEE PAR LE DEPARTEMENT AU CNSV

Délibération définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant modification des modalités de remboursement de l'avance 2015 de trésorerie consentie au CNSV par le Département lors du Conseil Départemental du 17 décembre 2015,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la modification des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie accordée en 2015 au CNSV et reporte l'échéance au 30 novembre 2018,
- Autorise la signature de l'avenant n°1 ci-annexé.



AVENANT N°1

A LA CONVENTION FINANCIERE 2015 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par son président, **Monsieur Claude LEONARD**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2017, ci-après dénommé Département,

ET

Le Comité National du Souvenir de Verdun, représenté par son président, **Monsieur Francis LEFORT**, ci-après dénommé CNSV,

Vu la décision du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2015,

Vu la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable signée le 18 décembre 2015,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie figurant à l'article 4 de la convention initiale.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

L'avance sera remboursée en une seule échéance au plus tard le **30 novembre 2018** par l'émission d'un titre de recette par le Département à l'encontre du CNSV.

Le CNSV pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels avant cette échéance.

Le CNSV transmettra au département, tous les trimestres, un compte d'exploitation de l'année en cours, ainsi qu'un état de la trésorerie prévisionnelle sur 3 mois.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC en deux exemplaires originaux le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

André JANNOT
Vice-président en charge de l'économie,
du numérique, de l'agriculture et du tourisme

Francis LEFORT
Président du CNSV

STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE GESTION DE LA DETTE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu l'article L3211-2 et L3212-4 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la stratégie départementale de gestion de la dette,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

I - D'adopter une double classification de son encours de dette, d'une part selon la typologie de la Charte de Bonne Conduite, traditionnellement appelée « grille Gissler » ; d'autre part selon une grille qu'elle dénomme « Finance Active », définie tel que ci-dessous :

Cette classification dite « Finance Active » comporte quatre catégories :

- le taux fixe ou taux fixe fort : Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers
- le taux fixe faible : Un emprunt est classé en fixe faible :

1. Lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe et la phase suivante, selon les conditions contractuelles, pourra être à taux variable.

2. Si l'emprunt comporte les clauses de désactivation. Ces taux fixes sont exposés aux variations des marchés financiers.

- le taux variable faible : Un emprunt est classé en variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond (cap ou tunnel), ou lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux variable mais de durée provisoire et la phase suivante sera à taux fixe déjà connu. Les prêts indexés sur des taux ayant peu de réévaluation (livret A notamment) sont classés dans cette catégorie.
- le taux variable ou variable fort : Un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

II - D'arrêter la stratégie de gestion de la dette suivante :

La stratégie de gestion de la dette devra permettre une sécurisation de la dette, au meilleur coût, pour assurer la soutenabilité de la dette à court, moyen et long terme, au vu des capacités financières de la collectivité.

Cet objectif principal se décline selon les éléments stratégiques suivants :

- assurer une charge annuelle nette de la dette inférieure ou égale à 3 % de l'encours, à court et moyen terme ;
- diversifier l'encours de dette : le total des taux fixes forts et faibles d'une part ; le total des taux révisables forts et faibles d'autre part – selon la classification dite « Finance Active » telle que définie au point I –, doivent chacun représenter une part supérieure ou égale à 35 % de l'encours. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif précédent dans la durée, et non comme une fin en soi ;
- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-D selon la grille « Gissler ».
- l'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,

- stabiliser le niveau de l'encours de la dette autour d'une cible à 170 millions d'euros. Ce volume s'entend emprunts non mobilisés inclus. Il s'agit d'un objectif visant à garantir un volume de dette dont le remboursement annuel sera supportable par la collectivité. Par conséquent, des variations seront possibles en fonction des opportunités ou d'évènements ponctuels. Les variations de l'encours de dette qui écarteraient celui-ci de cette cible sont autorisées :
 - lorsqu'elles diminuent cet encours
 - lorsqu'elles augmentent l'encours de moins de 5% au-delà de la cible
 - lorsqu'elles augmentent l'encours de plus de 5% de la cible, la motivation de cet écart devra impérativement être expliquée dans la communication faite en séance dans le cadre de la délégation.

Cette stratégie pourra notamment être reprécisée chaque année, par exemple lors du débat d'orientations budgétaires ou de l'adoption du budget primitif. A défaut d'un nouveau vote, elle continue de s'appliquer.

Pour l'application de cette stratégie, le Conseil Départemental décide d'encadrer l'emploi des outils de gestion de la dette de la manière suivante :

a. En matière de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, le cadre suivant est défini :

Le Conseil départemental décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme désintermédiée,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable) et/ou structuré, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- libellés en euro.

Ces contrats ne pourront être classés que dans les zones 1-A à 2-C.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Cette disposition ne s'applique pas s'il est fait appel à toutes formes de regroupement d'emprunteurs et plus largement à des modes de financement alternatifs.

b. En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le cadre suivant est défini :

Ces opérations financières devront avoir pour objectif de maintenir ou renforcer la cohérence avec la stratégie d'endettement définie ci-dessus.

En fonction des opportunités ou des risques, et des possibilités présentes dans les contrats, le Conseil Départemental autorise à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au point a,
- signer les contrats répondant aux conditions posées au présent rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, le Président du Conseil départemental pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne devront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

✓ **En matière d'instruments de couverture des risques de taux :**

L'utilisation est possible :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Ces opérations ne devront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

Le Conseil départemental autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, pourront s'y ajouter en tant que de besoins.

Le Président du Conseil départemental recherchera notamment à obtenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, en fonction du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Cette disposition ne s'applique pas s'il est fait appel à toutes formes de regroupement d'emprunteurs et plus largement à des modes de financement alternatifs.

VOTE DES TAUX DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE ENTRE ENS ET CAUE

Délibération Définitive :

Le Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2016 fixant le taux de Taxe d'Aménagement départementale sans préciser la clé de répartition du produit entre la part destinée au financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles [ENS] et celle destinée au financement du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement [CAUE],

Vu l'article 101 de la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances initiale pour 2017,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le taux de répartition de la Taxe d'Aménagement à :
 - 1% affecté au financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles [ENS]
 - 0,5% affecté au financement du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement [CAUE]
- Rappelle le taux unique de TA départementale à 1,5% en vigueur pour l'année 2017.

COMMISSION PERMANENTE

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

SOUTIEN A DES STRUCTURES BENEFICIANT D'UN PARTENARIAT HISTORIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant une demande de subvention au titre du soutien à des structures bénéficiant d'un partenariat historique avec le Département de la Meuse,

Madame Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention à l'association **Connaissance de la Meuse (55000 HAUDAINVILLE)** pour un montant de **300 000 €** au titre de son fonctionnement et du programme proposé pour l'exercice 2017, représentant 25% de leur budget prévisionnel 2017. Les modalités de versement de cette subvention sont précisées dans une convention annuelle signée avec la structure.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS EN RESIDENCE PERMANENTE SUR UN TERRITOIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subventions au titre du soutien culturel à des associations en résidence permanente d'artiste sur un territoire,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions suivantes à

Association Caramel Music :

- **25 000 €**, au titre de 2017, pour leur fonctionnement sur un budget prévisionnel de 208 502 € soit 12% du BP ;

Association rue de la Casse :

- **15 000 €**, au titre de 2017, pour leur fonctionnement sur un budget prévisionnel de 150 500 € soit 10% du BP ;
- **3 800 €**, pour leur festival bi-annuel 2017, sur un budget prévisionnel de 27 200 € soit 14% du BP ;

au titre du soutien au développement culturel. Le versement de ces subventions fait l'objet d'une convention annuelle signée avec chacune des structures.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SOUTIEN AUX ACTEURS D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur les propositions portant sur :
 - Les subventions de fonctionnement au titre de 2017, dédiées aux associations culturelles présentant un intérêt départemental, pour un montant global de **342 000 €** (dont un premier engagement de 51 300 €, voté sous forme de premières subventions, a été versé)
 - Les subventions à des projets identifiés précisément et développés par ces mêmes associations au cours de l'exercice 2017 pour un montant global de **2 500 €** (somme versée sur présentation de facture)

Les subventions se répartissent comme suit :

Intitulé et adresse de la structure	Vocation	Subventions de fonctionnement globales 2017	Dont une première subvention versée en 2017*	Aide aux projets 2017
acb Action Culturelle du Barrois scène nationale Rue A. Theuriet Bar le Duc	Diffusion –soutien à la création et la production – activités culturelles Spectacle vivant/expositions	83 000 €	12 450 €	2 500€
Institut National d'Enseignement du Chant Choral (INECC) / Mission voix Metz	Activités culturelles autour du chant choral et de la voix	13 000 €	1 950 €	-
MJC du Verdunois La Passerelle Pôle de Musiques actuelles Belleville sur Meuse	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles Musiques actuelles	43 000 €	6 450 €	-
Scènes et Territoires Maxéville	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles - Spectacle vivant	10 000 €	1 500 €	-
Transversales Scène conventionnée pour le cirque contemporain Verdun	Diffusion dont programmation en réseau – soutien à la création et la production – activités culturelles - spectacle vivant	87 000 €	13 050 €	-
Vent des forêts Fresnes au Mont	Soutien à la création et la production – activités culturelles - art contemporain	78 000 €	11 700 €	-
Vu d'un CEuf Fresnes-en-Woëvre	Diffusion – soutien à la création – Education artistique – musique contemporaine	28 000€	4 200 €	-
Total		342 000€	51 300€	2 500€

*montant déjà versé venant en déduction du montant de la subvention de fonctionnement global.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)

BILAN DES ACQUISITIONS, DES CESSIONS IMMOBILIERES ET DES BAUX AU COURS DE L'ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner communication à la Commission permanente du bilan des acquisitions et des cessions immobilières ainsi que des baux réalisés au cours de l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE

DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES - 1ER PROGRAMMATION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la première programmation des crédits 2017 en faveur de la Diversification des productions et des activités agricoles,

Vu la convention d'autorisation de financement complémentaire du 22 décembre 2016 signée entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une aide financière de 39 964 € (maximum) à 5 bénéficiaires selon la répartition suivante :

Mme Elisabeth BODEVING 55000 MONTPLONNE	2 392 €
M. Emmanuel BONOT 55200 RAULECOURT	5 152 €
M. Marc HOMAND - EARL DU SABBAT 55140 BRIXEY-AUX-CHANOINES	12 000 €
Mme et M. COLLOT - EARL DE LA FERME AVICOLE 55260 CHAUMONT-SUR-AIRE	10 000 €
M. Daniel PIERSON – GAEC DE MONTGRIGNON 55210 BILLY-SOUS-LES-COTES	10 420 €

Ce soutien est alloué en application du régime d'aides exempté n° SA 39618 relatif aux aides en faveur des investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et au règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (plafond de 200 K€).

CRISE AGRICOLE - PRISE EN CHARGE DES AUDITS FINANCIERS - SOLDE DU DISPOSITIF

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le solde du dispositif exceptionnel voté par l'Assemblée départementale le 12 novembre 2015 permettant la prise en charge d'audits financiers sur les exploitations touchées par la crise et ayant sollicité « l'Année blanche »,

Vu la convention d'autorisation de financement complémentaire du 22 décembre 2016 signée entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une dernière enveloppe de 20 880 € afin de financer les 87 audits restant,
- de verser cette somme à l'Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR), chargée de reverser cette aide, selon la convention de partenariat, à CER France ADHEO.

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

MANIFESTATIONS CULTURELLES AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder les aides suivantes :
 - o une subvention de **150 €** à la commune de Souilly pour l'organisation d'un spectacle culturel (bibliothèque communale),
 - o une subvention de **150 €** à la commune de Gondrecourt-le-Château pour l'organisation d'un spectacle culturel (médiathèque communale),
 - o une subvention de **400 €** à l'association Livres en campagne (bibliothèque) pour l'organisation d'un spectacle culturel au centre culturel Ipoustéguy.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)

VENTE DE BOIS ET PRODUITS METALLIQUES 2016.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à rendre compte, suite à la délibération du 2 avril 2015, des ventes de stères de bois et de produits métalliques usagés issus des travaux routiers,

Après en avoir délibéré

Donne acte au Président du Conseil départemental du produit des ventes réalisées au cours de l'année 2016 :

- stères de bois pour un montant total de 2 077.40 € ;
- produits métalliques usagés pour un montant de 278.00 €.

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à solliciter des subventions auprès de la DRAC pour les projets suivants :

- Publication d'un ouvrage dédié aux Croix de Processions ;
- Publication d'un ouvrage dédié aux caricatures de Raymond Poincaré et aux collections départementales du Musée Poincaré ;
- Création et mise en ligne d'un site internet dédié aux musées et patrimoine meusiens ;
- Restauration du vitrail de saint Arnould,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le dépôt de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est à hauteur de 9 293 € en fonctionnement et 5 625 € en investissement,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST DANS LE CADRE DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la possibilité d'obtenir un financement de la Région pour l'exécution des opérations d'Inventaire général du Patrimoine de la Meuse, conformément à la convention triennale 2015 à 2017 entre la Région et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de 19 000 € dans le cadre de la Convention d'application 2017,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents.

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à adopter les conventions d'occupation du domaine public sur le territoire de diverses communes (en ou hors agglomération), relative aux travaux d'aménagement suivants :

- **Commune d'Horville-en-Ormois** – RD 32 – PR 7+170 à 7+340 : pose de bordures et de caniveaux ;
- **Commune de Mesnil-aux-Bois** – RD 11 :
 - PR 5+145 à 5+785 : aménagements sécuritaires (zone 30, 2 coussins berlinois, arrêt bus),
 - PR 5+854 à 5+959 : pose de bandes rugueuses en approche d'agglomération ;
- **Commune de Nettancourt** – RD 994 du PR 2+790 au PR 3+150 : création d'un plateau surélevé et réduction de la largeur de chaussée par la réalisation de places de stationnement à la peinture routière ;
- **Commune de Chaillon** – RD901 du PR 33+525 à 34+370 (Grand'Rue) : aménagements sécuritaires (plateau surélevé, 4 coussins berlinois) ;
- **Communauté d'agglomération du Grand Verdun** – RD 112 du PR 0+105 à 0+115 (rue du Fort de Vaux à Verdun) : réalisation d'un plateau surélevé ;
- **Commune d'Héville** – RD 127 du PR 4+100 au PR 4+375 : réalisation de deux plateaux surélevés ;
- **Commune de Régnéville-sur-Meuse** – RD 123a du PR 2+794 au PR 3+006 : pose de bordures et réalisation d'aménagements paysagers (avenant à la convention du 15 septembre 2016 relative à la pose de bordures sur la RD 123a du PR 2+887 au PR 2+927) ;
- **Commune de Vaubécourt** – RD 2 du PR 24+627 au PR 24+948 (Grande Rue), RD 122 du PR 16+952 au PR 17+120 (Route de Villotte) et RD 188 du PR 0+032 au PR 0+477 (Rue de Bourgogne) : requalification de la traverse (réduction de la largeur de la chaussée, réalisation de places de stationnement, pose de bordure et de caniveaux) ;
- **Office National des Forêts** – RD 112 au PR 8+500 (zone des Champs de Bataille de Verdun) : remplacement des balises J11 par une haie végétalisée (avenant à la convention du 25 novembre 2015 relative à la création d'aires de stationnement et de circuits pédestres dans la zone des Champs de Bataille de Verdun, hors agglomération, sur les RD 112 et 913d par l'Office National des Forêts) ;
- **Commune de Nonsard-Lamarche** – RD 133 du PR 8+050 au PR 8+250 (rue de Pannes) : requalification et mise en sécurité (calibrage de chaussée et création de trottoir) ;
- **Commune de Lamorville** – RD 101 du PR 27+820 au PR 27+823, et du PR 28+079 au PR 28+082, en agglomération de Lavignéville (rue des Lilas) – RD 101 du PR 31+195 au PR 31+340 (Place Saint Jean de Luz) en agglomération de Deuxnouds-aux-Bois : aménagement de sécurité de type « coussin berlinois » (Avenant à la convention du 29 décembre 2014 relative à des travaux d'aménagements sécuritaires de type « coussins berlinois » sur l'emprise de la RD 101, en agglomération de Spada) ;
- **Commune de Montsec** – RD 119 du PR 14+833 au PR 14+878 (route de Richecourt, lieudit « le Proël ») : pose de caniveaux (Avenant à la convention du 11 août 2015 relative à la mise en œuvre de ralentisseurs de type « coussins berlinois » sur l'emprise de la RD 119, route de Richecourt, lieudit « le Proël ») ;

- **Commune de Lacroix-sur-Meuse** – RD 964 du PR 63+830 au PR 64+100 (rue du Général de Gaulle) et RD 109 du PR 2+340 au PR 2+370 (Rue de Gundershoffen) : aménagement de sécurité (plateau surélevé), aménagement des trottoirs et d'espaces végétalisés ;
- **Commune d'Ancemont** – RD 159 du PR 15+615 au PR 16+290 (route de Senoncourt) : requalification de la traverse attenante au collège et réalisation d'une chicane en entrée d'agglomération.

Messieurs Sylvain DENOYELLE et Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions de superposition de gestion et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES DE 2 DELAISSES DE LA RD 159 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOUILLY

La Commission permanente,

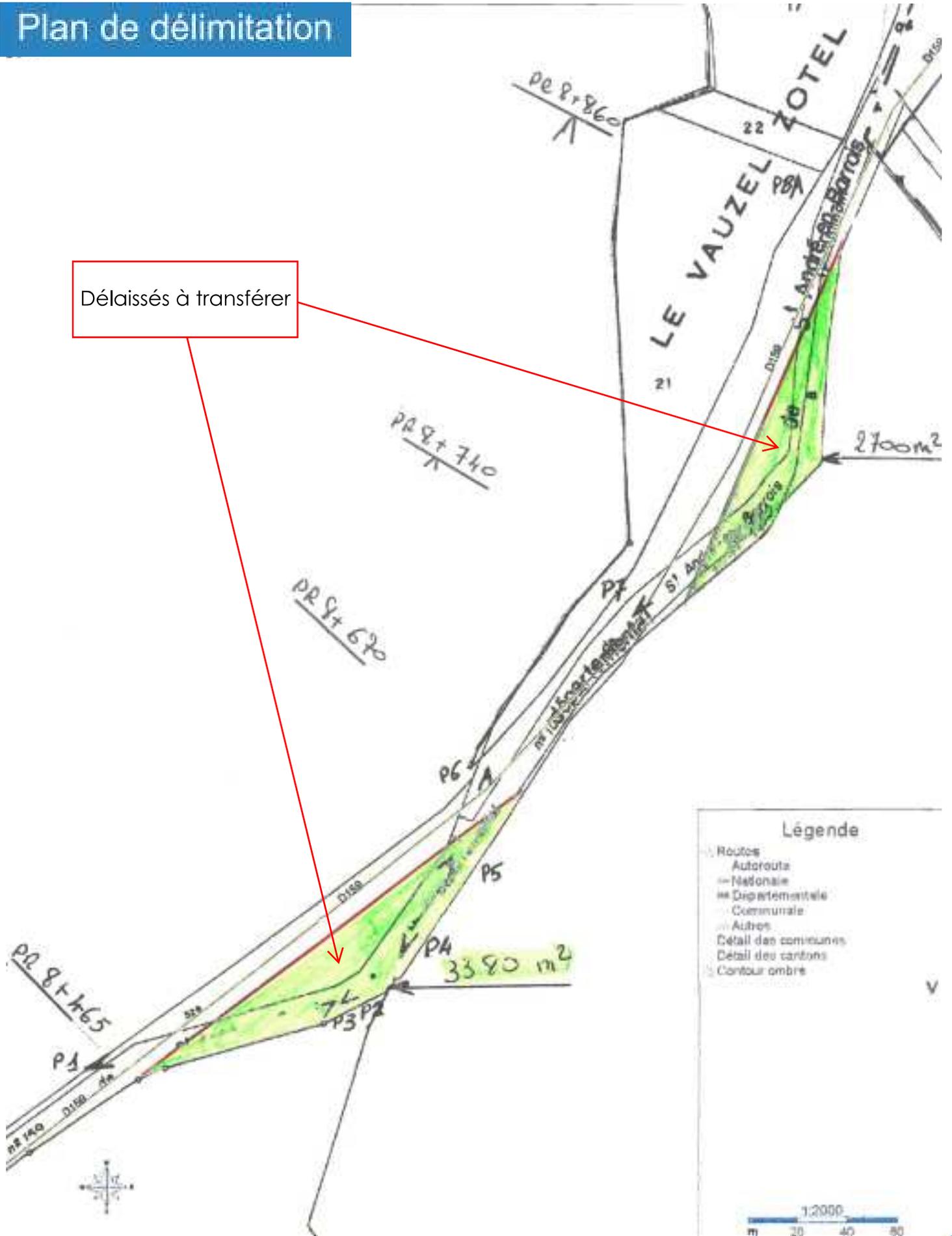
Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine entre collectivités publiques de 2 délaissés de la RD 159 situés côté droit respectivement entre les P.R. 8+465 et 8+670, ayant une superficie de 3 380m² pour le premier, et entre les P.R. 8+740 et 8+860, ayant une superficie de 2 700m² pour le second, et à leur affectation dans le domaine public communal de Souilly,

Après en avoir délibéré,

Se prononce dans un sens favorable au transfert de domaine entre collectivités publiques de 2 délaissés de la RD 159 situés côté droit respectivement entre les P.R. 8+465 et 8+670, ayant une superficie de 3 380m² pour le premier, et entre les P.R. 8+740 et 8+860, ayant une superficie de 2 700m² pour le second, et à leur affectation dans le domaine public communal de Souilly, suivant le plan ci-annexé.

Plan de délimitation

Délaissés à transférer



PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- détérioration de glissières de sécurité	Monsieur K. R. 55400 GRIMAUCCOURT	2 382.00 €
- détérioration d'un mât de signalisation directionnelle	Monsieur S. R. 54470 PANNES	206.77 €
- détérioration de glissières de sécurité et de signalisation	Société C. 55300 CHAUCONCOURT	2 344.76 €
- huile sur chaussée nécessitant un nettoyage	Société A. 55230 AMEL SUR L'ETANG	194.76 €
- détérioration de 30 embases de balises	Entreprise S. 54200 ECROUVES	129.17 €
- nettoyage de chaussée et pose de signalisation suite à accident	Société L.-S. 54400 COSNES ET ROMAIN	888.77 €
- détérioration de glissières de sécurité	Madame P. A. 55400 WARCQ	2 394.38 €
- détérioration de signalisation verticale	Monsieur M. J. 55800 NEUVILLE SUR ORNAIN	475.42 €
- détérioration de la couche de roulement suite à incendie d'un tracteur agricole	GAEC S. L. 55300 WOIMBEY	1 836.62 €
	Total :	10 852.65 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donné par le Conseil départemental du 2 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen à tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

Accepte la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel correspondant.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR LE DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2017-001
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 14 décembre 2016, reçue le 16 décembre 2016 et présentée par :

Cabinet GEODATIS Géomètres Experts pour le compte de :

Melle Charlotte POLIN et Monsieur Julien PIERRE

1 rue de VERDUN

55000 VAVINCOURT

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous la section ZK n° 54, sur le territoire de la commune de Cousances-les-Forges, bordant la RD 129, entre les points de repère 9+905 et 9+915 côté droit en agglomération, dont Melle Charlotte POLIN et M Julien PIERRE sont propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération du de la Commission permanente en date du 23 mars 2017,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire du Cousances-les-Forges,
- Considérant que la RD 129 n'est pas dotée de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 129 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence du muret de clôture de la parcelle contigüe (ZK n° 53) et la présence d'un transformateur électrique,
- Considérant l'existence d'un accotement, dépendance indispensable à l'exploitation de la RD 129,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZK sous le n° 54, en agglomération de Cousances-les-Forges, bordant la RD 129 entre les points de repère 9+905 et 9+915 côté droit, est défini par la limite d'emprise, en continuité du muret de clôture existant de la parcelle contiguë (ZK n° 53) et de l'angle de la façade arrière Nord-Est du transformateur électrique, nécessaire au bon entretien de l'accotement.

Il est fixé par le segment de droite [AD] :

- **A** est défini comme l'angle du mur situé sur la parcelle cadastrée n° ZK 53, de coordonnées : X = 1000.00 ; Y = 1922.05 ;
- **D** est matérialisé par une borne OGE de coordonnées : X = 1010.25 ; Y = 1920.08 ;
- Les points A et D sont distants de 10.44m.

Ces points ont été levés de la manière suivante :

- Technique terrestre traditionnelle centimétrique (tachéomètre),
- Rattachement au système Lambert93 / CC49 par GPS.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Durée de validité

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

ARTICLE 6 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le Cabinet GEODATIS, demandeur, pour attribution ;
Les propriétaires, bénéficiaires, pour attribution ;
La Commune de Cousances-les-Forges, pour information ;
L'ADA de BAR-LE-DUC pour information.

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale d'un agent contractuel de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Conseiller au développement culturel et artistique et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 434 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalent.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2014.

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ la programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2015 et 2016, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Pierrefitte-sur-Aire,
- Commune d'Ancemont,
- Commune de Belleray,
- Commune de Dommary-Baroncourt,
- Commune d'Aubrèville,
- Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY),
- Commune de Courcelles sur Aire

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2012/2015
CP du 23 mars 2017**

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE					Autres financeurs sollicités
					Dépense subventionnable	FDT 2015	FIL 2016	FMHD 2017	Taux/DS	
2016-00391	Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt Vaubécourt	Aménagement carrefour de l'église	Commune Pierrefitte-sur-Aire	39 315.75	14 360.00		2 872.00		20%	amendes de police 1470€ FSI 3919€
2017-0083	Communauté de Communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt Vaubécourt	Aménagement de la grande rue	Commune Courcelles-sur-Aire	423 526.50	50 000.00		10 000.00		20%	DETR 2016 87 500 € acquis GIP 143 559 € acquis Réserve parlementaire 8 000 € sollicité
2016-00571	Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Aménagement route de Senoncourt	Commune Ancemont	917 860.00	50 000.00		10 000.00		20%	Région 20 000€ Amendes de police 4957€ FUCLEM 119 964€ syndicat d'électrification 4957€
2014-00699	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	Aménagement des abords de la mairie	Commune Belleray	137 385.16	50 000.00		10 000.00		20%	DETR 52 000€ RP 7 500€ amendes de police 1650€ Région 10 000€
2016-00520	Communauté de communes de Damvillers - Spincourt	Démolition et construction d'une salle communale à usages multiples	Commune Dommary-Baroncourt	787 762.00	150 000.00	30 000.00			20%	DETR 2016 : 35 000 € acquis Région : 50 000 € acquis
2016-01155	Communauté de communes Argonne - Meuse	Aménagement d'une salle communale à usages multiples	Commune Aubréville	31 201.81	31 201.81		6 240.36		20%	DETR 2016 refusée 8 706 € Plan soutien investissement régional
2016-00622	Communauté de communes du Pays de Revigny	Pose de fourreaux en attente de fibre optique à Brabant-le-Roi et Quai des gravières à Revigny/Ormain	COPARY	125 226.00	66 666.66			20 000.00	30%	GIP 37 566 € acquis
TOTAL				2 462 277.22	412 228.47	30 000.00	39 112.36	20 000.00		

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à soutenir le fonctionnement du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse au titre de l'exercice 2017,

Madame Jocelyne ANTOINE, représentée par Monsieur Jean Marie MISSLER, ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide d'apporter un soutien au CDT pour l'année 2017, à hauteur de 1 198 700 €, qui seront répartis comme suit :

- 1 053 900 € au titre des actions génériques
- 36 000 € au titre des actions spécifiques
- 69 600 € au titre des actions «Centenaire»
- 39 200 € au titre des actions «Land Of Memory»

et versés à raison de :

- 719 220 €, représentant 60 % de la subvention globale, à la signature de la convention annuelle de financement 2017,
 - 314 480 € sur la base de justificatifs intermédiaires et au vu d'un bilan d'activités et financier semestriel, validé par notre Commission permanente,
 - le solde, soit la somme de 165 000 € au titre des crédits 2018, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants au Budget primitif 2018 de la collectivité, sur la base de la production de justificatifs,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse, la convention partenariale correspondante et son annexe financière 2017.

SERVICE COLLEGES (12310)

FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJET D'ETABLISSEMENTS PERSONNALISES - DEMANDES DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à examiner la demande de subvention formulée par le collège « Jean d'Allamont » de MONTMEDY au titre du Fonds d'innovation scolaire et projets d'établissement personnalisés pour l'année 2016/2017,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder au collège Jean d'Allamont de MONTMEDY une subvention de 2 374,75 € pour le projet « Sur les traces de Mozart », conformément au règlement départemental adopté par l'Assemblée départementale le 21 février 2013.

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - SUBVENTIONS ALLOUEES AU TITRE DES DISPOSITIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR L'ANNEE 2016/2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur des dispositifs artistiques et culturels implantés au sein des collèges publics et privés meusiens, après validation de la commission académique,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer aux collèges suivants, au titre de l'exercice 2017, une subvention départementale pour chacun des dispositifs artistiques et culturels validés par la commission académique, pour un montant total de 30 060 € (montants déterminés selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale le 21 février 2013),

COLLEGES	DISPOSITIF	DOMAINE	MONTANT TOTAL
L. de Broglie ANCEMONT	Classe à PAC	Arts du son	1 050 €
E. Carles ANCERVILLE	Atelier artistique	Théâtre	900 €
R. Poincaré	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €
	Classe à PAC	Arts plastiques	1 150 €
J. Prévert BAR LE DUC	Atelier scientifique	Sciences	450 €
	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €
	Atelier artistique	Arts du son	1 150 €
A. Theuriet BAR LE DUC	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €
Jean-Paul II BAR LE DUC	Atelier artistique	Théâtre	470 €
	Atelier scientifique	Sciences	540 €
P. et M. Curie BOULIGNY	Atelier artistique	Théâtre	900 €
Collège d'Argonne	Atelier artistique	Théâtre	1 150 €
Les Tilleuls COMMERCY	Atelier artistique	Théâtre	1 000 €
J. Bastien Lepage DAMVILLERS	Atelier artistique	Théâtre	1 150 €
Jean Mermoz DUN SUR MEUSE	Classe à PAC	Arts plastiques	1 050 €
Louise Michel ETAIN	Atelier artistique	Théâtre	1 150 €
Robert Aubry LIGNY EN B.	Atelier artistique	Théâtre	900 €
	Atelier artistique	Cinéma audiovis.	1 300 €
	Classe à PAC	Théâtre	1 050 €
	Atelier scientifique	Sciences	800 €
La Hte Saulx MONTIERS/S.	Atelier artistique	Théâtre	900 €
Les Avrils SAINT-MIHIEL	Classe à P.A.C.	Arts plastiques	1 050 €
	Atelier scientifique	Mathématiques	950 €
	Classe à P.A.C.	Arts du langage	1 300 €
Alfred Kastler STENAY	Atelier artistique	Théâtre	1 150 €
Saint-Exupéry THIERVILLE	Atelier artistique	Arts plastiques	900 €
E. du Châtelet VAUBECOURT	Atelier artistique	Arts du Cirque	900 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	Atelier artistique	Arts du Cirque	900 €
Barrès VERDUN	Atelier artistique	Danse	1 150 €
Buvignier VERDUN	Atelier artistique	Théâtre	900 €
	Atelier artistique	Cinéma audiovis.	800 €
TOTAL			30 060 €

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS (11610)

REHABILITATION DU CENTRE DE DAMVILLERS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le programme du projet de réhabilitation du centre d'exploitation de Damvillers,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le programme du projet de réhabilitation du centre d'exploitation de Damvillers,
- Valide l'enveloppe financière globale prévisionnelle de l'opération pour un montant estimatif global de 558 K€ TTC,
- Autorise le Président du Conseil départemental à engager les procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (permis de construire ...).

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS EN MATIERE D'EAU, PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'eau,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle fin de validité
Commune d'Aubréville	Etude de zonage d'assainissement de la commune	42 000 €	4 200 €	05/03/2019
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Etudes préalables pour la réalisation d'un programme d'assainissement collectif sur la commune de Resson	42 101,30 €	4 210,13 €	28/03/2019
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Travaux d'assainissement collectif de la commune de Tannois	1 200 000 €	60 000 €	05/03/2019
Communauté de communes du Canton de Fresnes	Etudes de conception du programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de la Communauté de communes	32 200 €	3 220 €	05/03/2019

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

SUPPRESSION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à supprimer un poste à temps non complet d'agent d'entretien des locaux, de la Maison de la solidarité d'Étain, à raison de 15 heures par mois, dans l'intérêt du service suite à restructuration, à compter du 1er avril 2017, sur la base de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique central dans sa séance du 17 mars 2017, sur la suppression du poste à temps non complet,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à supprimer un poste à temps non complet d'agent d'entretien des locaux, de la Maison de la solidarité d'Étain, à raison de 15 heures par mois, dans l'intérêt du service suite à restructuration, à compter du 1er avril 2017, sur la base de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

LLS - PROGRAMMATION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la reprogrammation d'opérations au titre des fonds propres du Département y compris dans le cadre de la convention ORU de Verdun et ce sous maîtrise d'ouvrage OPH de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la reprogrammation de la subvention dans le cadre des « fonds propres » sur l'AP 2013-4 LOGSOCIAL :

Opération	Montant Subvention Département (Fonds propres)	Maître d'ouvrage	Nouvelles date de caducité
VARENNES EN ARGONNE - Réhabilitation de 24 logements – 6,7 et,8 rue Peterhausen	170 000 €	OPH 55	21 mai 2019

- Se prononce également favorablement sur la reprogrammation de la somme de 416 344,65 €, au titre des crédits dédiés au financement des opérations de réhabilitation de logements de l'ORU de Verdun (Imputation 204182-72 - AP 2007-1 - Programme ORU) pour une période courant exceptionnellement jusqu'à la date de caducité de la demande de solde des subventions de l'ANRU, fixée au 11 mars 2019.

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

VENTE DE MATERIELS INFORMATIQUES AUX ANCIENS ELUS DEPARTEMENTAUX : ERRATUM SUR LE PRIX DE VENTE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la correction à apporter au montant de cession de matériels informatiques mis à la disposition des Conseillers généraux dans le cadre de leurs missions,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'erreur concernant le montant de 487,82 euros indiqué lors de la délibération de la Commission permanente du 28 janvier 2016, pour la cession à Monsieur Guy Navel du matériels informatiques mis à sa disposition,
- Prend acte que le montant réel de la cession de ces matériels informatiques à Monsieur Guy Navel s'établit à un montant de 446,70 euros :

Elus	Montant acquisition
Guy NAVEL	446,70 €

DIRECTION INSERTION (12200)

RSA : REVISION DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LES ORGANISMES PAYEURS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à la révision des conventions de gestion du Revenu de solidarité active avec les organismes payeurs,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de convention de gestion du Revenu de solidarité active à conclure avec la CAF,
- Autorise le Président du Conseil départemental à :
 - signer le document finalisé, ainsi que la convention similaire qui concernera la MSA,
 - procéder à l'actualisation des annexes, si besoin,
 - signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

MISSION HISTOIRE (13500)

PROGRAMMATION 2017 DES ACTIVITES DE LA MISSION HISTOIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant la programmation annuelle des activités organisées par la Direction de la Mission Histoire pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Adopte la programmation annuelle des activités présentées.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement 2017 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES	Montant de dépense subventionnable	SUBVENTION forfaitaire
Association pour la Mémoire des Enfants Juifs Déportés de Lorraine (AMEJDLOR)	Sensibilisation dans les établissements scolaires	8 700 €	200 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

SERVICE PRESTATIONS (12420)

CONVENTION ET PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature d'une part, d'une convention avec l'Imprimerie Nationale et la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse et d'autre part, d'un protocole d'accord avec la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion avec l'Imprimerie Nationale et la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse,
- le protocole d'accord avec la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse.

SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR JANVIER 2017

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement des subventions au titre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour un montant de 27 027 € répartis selon le tableau ci-dessous :

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Titre du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
3	MARPA La vigne Seguin	2 Place de la Mairie 55500 DAMMARIE SUR SAULX	Organisation de cours de gym douce.	1 271,00 €	56	1 271,00 €	56
11	MARPA La vigne Seguin	2 Place de la Mairie 55500 DAMMARIE SUR SAULX	Organisation de cours de poterie intergénérationnelles.	1 636,00 €	53	1 636,00 €	53
19	AMF 55	5 rue du Docteur CARREL 55100 VERDUN	Connect'âge.	4 440,00 €	20,5	4 440,00 €	20,5
24	SSIAD Bar le Duc	4 boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC	Lutter contre l'isolement des usagers du SSIAD identifiés comme particulièrement isolés.	10 257,00 €	100	7 180,00 €	70
34	Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte	rue Georges Brassens 55100 VERDUN	Acti'séniors.	6 500,00 €	13	6 500,00 €	13
35	Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte	rue Georges Brassens 55100 VERDUN	Du tricot au numérique.	6 000,00 €	30	6 000,00 €	30
				30 104,00 €		27 027,00 €	

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DU 1^{ER} MARS 2017 FIXANT L'ORGANISATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU l'avis émis par le Comité Technique central le 6 décembre 2016.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'organisation des services départementaux est fixée conformément aux documents annexés au présent arrêté portant arrêté d'organisation des services départementaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental



**DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE**

ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Direction des ressources humaines
01/03/2017

SOMMAIRE

Présidence	Page 3
Cabinet du Président.....	Page 4
Secrétariat des Élus.....	Page 4
Collaborateurs de groupes.....	Page 5
Direction générale des services	Page 6
Secrétariat de direction.....	Page 7
Direction communication.....	Page 8
Mission projets transversaux et structurants.....	Page 9
Mission observation, tableaux de bord et évaluation.....	Page 9
Pôle ressources & moyens humains	Page 10
Direction finances.....	Page 11
Direction ressources humaines.....	Page 13
Direction affaires juridiques & moyens généraux.....	Page 14
Direction systèmes d'information.....	Page 20
Direction patrimoine bâti.....	Page 22
Pôle stratégie territoriale & attractivité	Page 25
Direction routes & aménagement.....	Page 26
Direction territoires.....	Page 30
Direction attractivité, agriculture & développement durable.....	Page 34
Direction culture & patrimoine.....	Page 36
Direction mission histoire.....	Page 40
Pôle développement humain	Page 42
Service ressources mutualisés solidarité.....	Page 43
Direction maisons de la solidarité.....	Page 45
Direction insertion.....	Page 47
Direction autonomie.....	Page 48
Direction enfance famille.....	Page 50
Direction éducation, jeunesse & sport.....	Page 54
ANNEXE	
Organigramme général des services.....	Page 56

Le Président du Conseil départemental, Chef de l'Administration départementale délègue la responsabilité du pilotage de l'ensemble des Directions qui la composent au Directeur général des services.

L'Administration départementale se structure selon l'architecture organisationnelle suivante :

- 1 Direction générale des services
- 3 Pôles
- 16 Directions
- 51 Services

La ligne managériale est définie comme suit :

ENTITÉ DE TRAVAIL	FONCTION D'ENCADREMENT
Direction générale des services	Directeur général des services <i>Encadrement hiérarchique</i>
Pôle	Directeur général adjoint <i>Encadrement hiérarchique</i>
Direction	Directeur <i>Encadrement hiérarchique</i>
Service	Responsable de service <i>Encadrement hiérarchique</i>
Secteur d'activités*	Référent technique <i>Encadrement technique</i>

* Chaque secteur d'activités ne dispose pas systématiquement d'un Référent technique.

Président du Conseil départemental	
Les Services départementaux	Le Cabinet du Président

CABINET DU PRÉSIDENT

Le Cabinet du Président a pour vocation de promouvoir le Département, l'action du Président, de l'Assemblée Départementale ainsi que celle de son Administration.

1. MISSIONS

Le Cabinet a pour principales missions :

- Assurer une information et un conseil efficace et avisé aux Élus dans leurs décisions et arbitrages attendus,
- Préparer les interventions et déplacements des Élus sur la base des éléments recueillis auprès des services et conformément aux arbitrages rendus,
- Contribuer à la mise en œuvre des arbitrages rendus et décisions prises compte tenu du contexte, de la politique départementale et des lignes directrices de l'action de l'Administration,
- Favoriser les relations entre les Élus et l'Administration en assumant une fonction de relais,
- Assurer le secrétariat particulier du Président et le lien avec les agendas des Élus dans le cadre de leurs représentations respectives et des contraintes individuelles et collectives,
- Garantir des réponses adaptées et réactives à toutes les sollicitations attribuées au Cabinet,
- Assurer un accueil et une orientation physique et téléphonique efficace et adaptée,
- Participer à la définition de la stratégie de communication du Département de la Meuse,
- Collaborer, notamment avec la Direction communication, à l'organisation et à l'animation de manifestations et d'événements à l'initiative ou menés en partenariat avec le Département.

2. ORGANISATION

Le Cabinet est directement rattaché au Président du Conseil départemental.

Le Cabinet est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de Cabinet, à l'exception des Collaborateurs de groupes d'Élus.

Le Directeur de Cabinet assure le pilotage, le management et l'animation de l'équipe ; pour mener à bien l'ensemble des missions, il est assisté d'un Chef de Cabinet.

Président du Conseil départemental		
Cabinet du Président		
Directeur de Cabinet Chef de Cabinet		
	Secrétariat des Élus	Collaborateurs de groupes d'Élus

Le Secrétariat des Élus a pour principales missions :

- Gérer les agendas des 3 premiers Vice-présidents,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public et des Élus,
- Effectuer les travaux de secrétariat,
- Rédiger, mettre en forme et diffuser des courriers, documents ou autres supports de communication,
- Préparer et suivre les dossiers,
- Gérer les frais de déplacements des Élus,
- Gérer les dotations des Élus ainsi que les objets promotionnels.

Les Collaborateurs de groupes d'Élus ont pour principales missions :

- Apporter un soutien technique et stratégique aux Élus des groupes,
- Organiser la vie des Groupes des Élus en tant que de besoin et en lien avec le Directeur de Cabinet,
- Élaborer la communication politique des groupes des Élus et de chacun des Élus,
- Assurer les relations publiques avec tous les partenaires potentiels,
- Faciliter l'organisation du travail des Élus des groupes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

La Direction générale des services à vocation à assister l'exécutif dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité, à décliner les choix politiques définis par les Élus, en orientations stratégiques pour l'ensemble des services départementaux, au bénéfice des politiques départementales.

Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre, régule, contrôle et évalue les actions ; elle organise la transversalité des actions entre les services départementaux et avec l'ensemble des partenaires afin d'en garantir la bonne intégration dans le projet global de la collectivité et les synergies tant internes qu'externes.

Par ailleurs, elle est garante d'une part, de l'efficacité de la mise en œuvre des ressources humaines, financières et matérielles du Département, et d'autre part, de la sécurité juridique des décisions prises et des actions menées par les services départementaux.

1. MISSIONS

La Direction générale des services a pour principales missions :

- Assister les Élus dans la définition des politiques départementales,
- Définir et décliner les objectifs stratégiques pour l'ensemble des services départementaux
- Assurer un rôle de relais entre les Élus et les services départementaux,
- Accompagner, structurer et fiabiliser les processus décisionnels,
- Faire adhérer les services aux projets de la collectivité et manager les équipes pour permettre la mise en œuvre des politiques départementales,
- Garantir les grands équilibres financiers pluriannuels et arbitrer les ressources en vue d'assurer un fonctionnement efficient des services départementaux et la mise en œuvre des politiques publiques décidées,
- Contrôler et évaluer les résultats des objectifs fixés aux services départementaux dans le cadre notamment d'une démarche globale de management participatif par objectifs,
- Impulser et piloter la modernisation de l'administration et des outils et pratiques managériales en vue de faciliter et d'améliorer l'action des services départementaux et les services rendus aux Meusiens,
- Promouvoir la Collectivité et développer son influence auprès des décideurs locaux et des partenaires ; mobiliser les partenaires stratégiques et encourager la coproduction au bénéfice du territoire.

2. ORGANISATION

La Direction générale des services est directement rattachée au Président du Conseil départemental.

La Direction générale des services est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services qui en assure le pilotage, le management et l'animation ; pour mener à bien l'ensemble des missions, il s'appuie sur une équipe de Direction constituée de 2 Directeurs généraux adjoints.

Président du Conseil départemental	
Direction générale des services	
Directeur général des services	
Directeur général adjoint	Directeur général adjoint
Secrétariat de direction	

3. SECRÉTARIAT DE DIRECTION

Le **Secrétariat de la direction générale des services** a pour principales missions :

- Assurer l'accueil et l'orientation physique et téléphonique,
- Gérer les agendas des membres de la Direction générale des services,
- Assurer la diffusion fluide de l'information tant ascendante que descendante entre la Direction générale des services, les Directions et les partenaires extérieurs,
- Participer à la rédaction, à la production et à la diffusion des courriers, documents, compte-rendu ou autres supports de communication,
- Être le garant de la qualité des documents sortants, en particulier ceux destinés aux Élus et aux partenaires extérieurs,
- Assurer le suivi des documents « entrants »,
- Préparer et suivre des dossiers de la Direction générale des services,
- Préparer, assurer la logistique et suivre des réunions,
- Participer au suivi de la mise en œuvre des décisions et arbitrages pris par la Direction générale des services,
- Tenir les tableaux de bord permettant de suivre les sollicitations des élus auprès des Services, d'une part, et les demandes du Directeur Général des services, aux Services d'autre part.

La Direction communication, la Mission projets structurants et transversaux et la Mission observation, tableaux de bord et évaluation sont directement rattachées à la Direction générale des services.

DIRECTION COMMUNICATION

La vocation de la Direction communication est de mettre en œuvre une stratégie de communication externe au bénéfice des politiques départementales visant à promouvoir et valoriser l'action départementale.

Pour ce faire, elle élabore, organise et assure la mise en œuvre des actions de communication externe de la collectivité.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques et programmes en matière de communication externe,
- Organiser, coordonner et diffuser les informations d'utilité publique,
- Concevoir et assurer la diffusion des supports de communication externe édités par le Département,
- Assurer la coordination de la communication sectorielle des Services et assurer la cohérence des messages délivrés,
- Faire respecter par les différents partenaires les chartes définies par la Collectivité,
- Participer à la promotion et à la valorisation du territoire en concevant les messages et les outils de communication du Département ou en mobilisant les outils de communication développés par les partenaires,
- Collaborer à l'organisation de manifestations et événements à l'initiative ou menés en partenariat avec le Département,
- Piloter et coordonner la présence sur Internet du Département et assurer la diffusion de ses informations sur les réseaux sociaux,
- Développer et coordonner les relations avec la presse et les médias,
- Proposer et développer des outils d'évaluation de la stratégie de communication externe

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction communication est rattachée à la Direction générale des services, au Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité.

La Direction communication travaille en lien avec le Cabinet du Président.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur communication qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

MISSION PROJETS STRUCTURANTS & TRANSVERSAUX

Elle a pour vocation d'accompagner la Direction générale des services dans son pilotage de la collectivité.

Elle a pour principales missions :

- Favoriser la transversalité des actions portées par la Direction générale des services et les synergies opérationnelles entre les différents partenaires internes et externes de la Collectivité,
- Assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets portés par la Direction générale des services,
- Assurer le pilotage de dossiers spécifiques confiés par la Direction générale des services,
- Assure la coordination des situations de crise (plan ORSEC, astreinte, etc.),
- Proposer et suivre la stratégie numérique départementale
- Contribuer au développement des infrastructures de communications électroniques afin d'en améliorer la disponibilité et l'ouverture à la concurrence,
- Contribuer au développement des services numériques innovants,
- Accompagner les acteurs locaux dans une gestion cohérente des projets liés aux technologies de l'information et communication,
- Promouvoir et dynamiser le développement des technologies de l'information et communication auprès des usagers privés et professionnels

Cette Mission est rattachée au Directeur général des services qui en assure le management, le pilotage ainsi que l'animation de l'équipe.

MISSION OBSERVATION, TABLEAUX DE BORD & ÉVALUATION

La mission a vocation à mettre en réseau les agents départementaux intervenant en matière d'observation, de tableaux de bord et d'évaluation ainsi que de mettre en commun les outils existants et en développer de nouveaux pour doter la collectivité de moyens de pilotage partagés et efficaces pour améliorer la conduite des politiques publiques départementales.

Cette mission sera également chargée de porter la réalisation de certaines observations et évaluations, notamment sur des domaines transversaux à l'ensemble des services départementaux.

Cette Mission est rattachée au Directeur général adjoint en charge du développement humain qui en assure le management, le pilotage et l'animation de l'équipe.

PÔLE RESSOURCES & MOYENS INTERNES

Le pôle ressources et moyens internes est chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, gestion des matériels mobiliers et informatiques, gestion du patrimoine immobilier et ingénierie juridique et financière.

Dans une action partagée, le Pôle développe, impulse et anime le partage des fonctions supports entre les directions fonctionnelles et les directions opérationnelles.

Le pôle œuvre pour rendre un service global dans chacun des domaines cités. À ce titre, il est garant d'un service unifié sur l'ensemble du territoire départemental pour l'ensemble des services et des agents afin de leur permettre d'une part, de mener à bien leurs missions et d'autre part, pour faciliter la résolution de leurs préoccupations matérielles.

1. MISSIONS

Le pôle ressources & moyens internes a pour principales missions :

- Garantir la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité,
- Garantir la mise en œuvre et le suivi de la politique financière de la collectivité et l'exécution des budgets annuels,
- Garantir la mise en œuvre des actions définies en matière de gestion du patrimoine bâtiminaire,
- Garantir la mise en œuvre et le suivi de la politique d'achat de la collectivité,
- Garantir la mise en œuvre et le suivi du cadre juridique nécessaire à l'action départementale,
- Garantir un système d'information pertinent et adapté pour la mise en œuvre des politiques publiques,
- Assurer les synergies internes entre les directions du pôle et l'ensemble des directions opérationnelles de la collectivité.

2. ORGANISATION

Le Pôle ressources et moyens internes comprend 5 Directions :

- Direction finances
- Direction ressources humaines
- Direction affaires juridiques et moyens généraux
- Direction systèmes d'information
- Direction patrimoine bâti

Ce Pôle est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

DIRECTION FINANCES

La vocation de la Direction finances est de mettre en œuvre une politique dynamique de gestion et de planification budgétaire et financière pour la collectivité, conformément au cadre réglementaire y afférent.

À ce titre, elle propose des procédures comptables et financières applicables à l'échelle de la collectivité ; elle engage les démarches nécessaires à l'émergence et au développement dans les directions opérationnelles d'une culture financière affirmée.

Les enjeux de la gestion financière impliquent une organisation particulière de cette Direction lui permettant d'assister et de conseiller les services et les directions de la collectivité.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Piloter la conception du budget départemental dans une optique annuelle et pluriannuelle,
- Exécuter le budget départemental,
- Estimer et gérer les ressources départementales,
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de politique fiscale,
- Construire les analyses rétrospectives et prospectives en intégrant le périmètre de risque,
- Calibrer et suivre les investissements du Département,
- Gérer la dette et la trésorerie départementale,
- Gérer l'inventaire en cohérence avec l'administration du patrimoine départemental,
- Être l'interlocuteur unique du Payeur départemental.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction finances est rattachée au pôle ressources et moyens internes.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur affaires juridiques et moyens généraux qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 2 services et 1 fonction support :

Direction finances	
Système d'informations et de gestion financière	
Service budget & engagements	Service prospective financière

3. MISSIONS DE LA FONCTION SUPPORT & DES SERVICES

3.1 SYSTÈME D'INFORMATIONS & DE GESTION FINANCIÈRE

La fonction Système d'informations et de gestion financière (SIGF) est chargée de garantir la centralisation, la fiabilité et le suivi des données financières, par ailleurs elle veille à optimiser la gestion de l'accès, la transmission et le partage des données.

Cette fonction a pour principales missions :

- Assurer le bon fonctionnement du système d'informations financières et son optimisation,
- Mettre à disposition des utilisateurs et de la Direction finances, des requêtes et tableaux de bord financiers,
- Organiser les formations et l'assistance aux utilisateurs du SIGF,
- Créer et diffuser les procédures en lien avec le SIGF,
- Identifier et proposer de nouveaux outils et modes de fonctionnement,
- Assurer la mise en œuvre des projets autour du SIGF,
- Assurer la diffusion des informations financières par les outils informatiques.

3.2 SERVICE BUDGET & ENGAGEMENT

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service budget et engagement qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service budget et engagement, a pour vocation de solidifier et de mettre en œuvre la stratégie budgétaire et financière du Département, de veiller à la bonne exécution budgétaire en fournissant des indicateurs de mesure fiables.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer l'exécution budgétaire à travers le contrôle et la validation des engagements sur pièces, le contrôle comptable et la mise en conformité des procédures avec l'instruction M 52 et le suivi de l'exécution budgétaire,
- Assurer la préparation budgétaire : analyser et accompagner les services dans la construction des documents d'aide à la décision ; élaborer les rapports et documents budgétaires, centraliser les annexes, etc.,
- Piloter la mise en œuvre de l'instruction comptable et garantir sa mise en œuvre,
- Piloter la programmation AE/CP,
- Conseiller les services et animer la fonction comptable.

3.3 SERVICE PROSPECTION FINANCIÈRE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service prospective financière qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service prospection financière a pour vocation d'élaborer une prévision des ressources qui se fondent sur une prospective et une programmation actualisées.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer la prévision des ressources (recettes, patrimoine mobilier et immobilier du Département),
- Assurer le suivi comptable de l'inventaire,
- Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et de la notation financière,
- Assurer la programmation AP/CP et gérer les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant aux immobilisations et aux subventions ainsi que les recettes liées,
- Élaborer, coordonner la gestion et le suivi des tableaux de prospective financière.

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

La Direction ressources humaines a pour vocation la gestion des richesses humaines.

À ce titre, elle est garante de l'adéquation efficace, durable et sociale des ressources humaines au service de la stratégie de la collectivité et conformément au cadre législatif, réglementaire et statutaire, par le management des compétences et l'ajustement des moyens humains dédiés, c'est-à-dire le pilotage des postes et des compétences y afférents.

La Direction des ressources humaines est garante de la vitalité des compétences, pour se faire, elle doit faire face aux besoins de la collectivité en permettant une adaptation réussie des compétences des agents, à travers une gestion prospective et pluriannuelle pour anticiper les évolutions des besoins des services et des métiers.

La Direction des ressources humaines contribue à l'amélioration des conditions de travail.

Elle contribue également à la modernisation et à la performance globale de l'organisation avec, entre autres, la maîtrise et le pilotage des processus RH participant à la structuration, à la gestion des parcours professionnels, des compétences et de la qualité de vie au travail.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction des ressources humaines pilote la mise en œuvre de la politique départementale de gestion des ressources humaines déclinée à travers 5 politiques sectorielles : rémunération, formation, recrutement, qualité de vie au travail et communication interne.

La Direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre de l'ensemble des actions de la politique ressources humaines,
- Communiquer le cadre, les processus RH formalisés et l'offre de service y afférente,
- Piloter le partage de la fonction RH,
- Piloter et animer la ligne métier management,
- Piloter et animer le dialogue social,
- Garantir la gestion administrative et statutaire du personnel.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction ressources humaines est rattachée au pôle ressources et moyens internes.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur ressources humaines qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 3 services et comprend également 3 fonctions supports :

Direction des ressources humaines		
Communication interne ; Organisation et appui au management ; SIRH		
Service carrière, paie et budget	Service emploi et compétences	Service qualité de vie au travail

3. MISSIONS DES FONCTIONS SUPPORTS & DES SERVICES

3.1 COMMUNICATION INTERNE

Cette fonction est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur ressources humaines qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Cette fonction a vocation à mettre en œuvre les actions en faveur de la politique de communication interne.

Elle a pour principales missions :

- Développer le partage de l'information et la transversalité
- Valoriser et communiquer les actions des services en faveur des Meusiens et des territoires
- Diffuser la culture et les valeurs communes
- Favoriser le niveau d'engagement et la mobilisation des agents
- Renforcer les coopérations et promouvoir le travailler ensemble

3.2 ORGANISATION & APPUI AU MANAGEMENT

Cette fonction est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur ressources humaines qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Cette fonction est en charge du pilotage de l'organisation du travail, elle conseille, accompagne et soutient les managers dans leur fonction managériale.

Elle a pour principales missions :

- Structurer et piloter l'organisation du travail
- Accompagner les managers dans leurs projets d'évolutions organisationnelles, des modes de gestion et de gouvernance
- Animer la ligne métier manager et développer une culture de l'innovation managériale
- Veiller à des pratiques managériales harmonieuses et conformes aux valeurs de la collectivité
- Renforcer la qualité du management par un soutien adapté aux besoins des managers

3.3 SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Cette fonction est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur ressources humaines qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Cette fonction garantit la centralisation, la fiabilité et le suivi des données de l'ensemble des logiciels RH et vise à favoriser l'automatisation de certaines tâches de gestion. Elle assure également la gestion de l'accès, la transmission et le partage de données et contribue au partage de la fonction RH.

3.4 SERVICE CARRIÈRE, PAIE & BUDGET

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service carrière, paie et budget qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service carrière, paie et budget a vocation à mettre en œuvre la politique de rémunération ainsi que les dispositions statutaires et réglementaires afférentes aux parcours professionnels de l'ensemble des agents ; il assure la gestion des effectifs et le pilotage de la masse salariale.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie RH en matière statutaire et réglementaire
- Garantir le respect et l'application du cadre statutaire et réglementaire
- Mettre en œuvre les dispositions statutaires et réglementaires et les règles de gestion interne relatives aux carrières, au temps de travail, à la protection sociale (santé, chômage et retraite) des agents
- Mettre en œuvre la politique de rémunération
- Assurer la gestion des effectifs et le pilotage de la masse salariale
- Organiser et assurer la gestion des Commissions administratives paritaires
- Participer au partage de la fonction RH

Le Service est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service carrière, paie et budget	
Secteur paie, budget et retraite	Secteur gestion statutaire

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur paie, budget et retraite assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur gestion statutaire assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.5 SERVICE EMPLOI & COMPÉTENCES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service emploi et compétences qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service emploi et compétences a vocation à répondre aux besoins en compétences et à garantir la vitalité des compétences des agents, à travers leur renouvellement ou leur développement, au bénéfice des objectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il met en œuvre la politique de formation et de recrutement à travers : un cadre et une offre de service formalisés, un accompagnement adapté des agents et des managers, à travers des dispositifs et des actions de gestion des emplois et des compétences.

Le Service a pour missions principales :

- Assurer une ingénierie RH en matière de formation et de recrutement
- Confronter les ressources en compétences disponibles et les ressources en compétences nécessaires
- Assurer la gestion des emplois
- Développer le niveau de compétences collectives et individuelles, les qualifications et les savoir faire
- Promouvoir les métiers de la collectivité, attirer les talents, les compétences et les fidéliser
- Anticiper les pénuries et prévenir les raréfactions de compétences
- Favoriser les mobilités
- Piloter les recrutements, les mobilités et les intégrations
- Accompagner les parcours professionnels et les mobilités prescrites
- Participer au partage de la fonction RH

3.6 SERVICE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service qualité de vie au travail qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service qualité de vie au travail a vocation à favoriser la santé durable au travail et à contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Pour ce faire, il met en œuvre la politique de qualité de vie au travail à travers un cadre et une offre de service formalisés, un accompagnement adapté des agents et des managers ; à travers des dispositifs et des actions de prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, il organise et assure la gestion des instances consultatives et des droits syndicaux.

Le Service a pour missions principales :

- Assurer une ingénierie RH en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Évaluer les risques professionnels, définir et piloter la mise en œuvre des actions de prévention
- Favoriser la qualité du climat de travail et les conditions de travail
- Prévenir l'usure professionnelle et l'absentéisme par des actions de prévention
- Identifier les secteurs/métiers à pénibilité et mettre en œuvre des actions de prévention
- Favoriser le maintien en emploi (aménagement de poste, reclassement professionnel, etc.)
- Assurer l'accompagnement social en faveur des agents
- Proposer et mettre en œuvre des prestations sociales
- Organiser et assurer la gestion des instances consultatives
- Assurer la gestion des droits syndicaux

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES & MOYENS GÉNÉRAUX

La vocation de la Direction affaires juridiques et moyens généraux est de garantir la conformité et la validité des actes de la Collectivité et plus particulièrement des marchés publics et des travaux des Assemblées.

Elle met en œuvre la stratégie de gestion des moyens généraux des services départementaux et assure la gestion du domaine départemental, dans une optique d'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a en charge missions principales :

- Garantir la sécurité juridique des décisions et actes départementaux,
- Apporter aux Élus et aux Services une expertise juridique dans l'élaboration des projets départementaux,
- Gérer les procédures de marchés publics,
- Garantir la Collectivité contre les risques liés aux activités des services,
- Organiser les travaux des Assemblées,
- Coordonner l'assistance juridique aux services,
- Piloter et coordonner la politique achat,
- Organiser les moyens matériels et assurer les acquisitions nécessaires à l'ensemble des agents de la Collectivité,
- Organiser la gestion des manifestations, des réceptions, des accueils et de l'astreinte du Département.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction affaires juridiques et moyens généraux est rattachée au pôle ressources et moyens internes.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur affaires juridiques et moyens généraux qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 3 services :

Direction affaires juridiques et moyens généraux		
Service affaires juridiques	Service assemblées	Service achats et services

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service affaires juridiques qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service affaires juridiques a pour vocation de mettre en œuvre la politique de gestion de la commande publique du Département

Le Service a pour principales missions :

- Apporter aux Élus ou aux services départementaux, un conseil ou une assistance juridique et gérer les contentieux juridictionnels dont il est chargé,

- Assurer la gestion opérationnelle des procédures et de la rédaction des marchés publics de la collectivité et, s'agissant des services bénéficiant d'un degré de responsabilité accrue en matière d'écriture de marchés publics ou accords-cadres, accompagner la création des conditions permettant à ces derniers d'assurer cette mission dans les conditions définies dans le cadre des procédures internes de gestion de la commande publique,
- Piloter la programmation et l'organisation collective de la fonction achat notamment au travers du développement de l'usage du progiciel de gestion de la commande publique, de l'animation du réseau d'acheteurs publics et de la veille juridique en la matière,
- Gérer la rédaction des actes et formalités juridiques nécessaires aux mutations immobilières permettant la réalisation de projets routiers ou des opérations patrimoniales et assurer une gestion administrative et financière du patrimoine immobilier départemental,
- Garantir la couverture en assurances permanentes des risques liés à l'activité, aux biens et aux personnes de la collectivité départementale.

3.2 SERVICE ASSEMBLÉES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service assemblées qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service assemblées a pour vocation d'assurer un fonctionnement fluide et efficace des travaux de l'Assemblée délibérante, notamment en garantissant la validité des actes, la transmission des documents et la production des décisions dans le respect des délais du calendrier du Conseil départemental.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer un pré-contrôle au plan juridique et au plan administratif pour les projets de décision soumis à l'Assemblée, ainsi qu'un pré-contrôle des actes transmis à la Préfecture au titre du Contrôle de Légalité,
- Garantir le respect des délais et circuits de transmission des documents préparatoires des séances de l'Assemblée,
- Formaliser les documents de travail de l'Assemblée et assurer le suivi des séances,
- Piloter et animer la fonction secrétaires de Commissions,
- Coordonner le suivi des questions d'actualité et orales soulevées par les Élus,
- Développer l'usage du logiciel OXYAD et organiser l'accès des Services aux décisions archivées,
- Assurer la publication légale des informations relatives aux marchés, aides directes, subventions, passés ou octroyés par la collectivité,
- Assurer la diffusion et la mise à jour du Règlement intérieur.

3.3 SERVICE ACHATS & SERVICES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service achats et services qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service achats & services a pour vocation de piloter la fonction achat en matière de fournitures et de prestations courantes de la collectivité, d'organiser les moyens matériels, d'en assurer les acquisitions nécessaires, d'organiser la gestion des manifestations et des réceptions, des accueils et de l'astreinte du Département.

Le Service achats & services est organisé en 3 secteurs d'activités :

Service achats & services		
Secteur services	Secteur achats	Secteur protocole - évènements

3.3.1 SECTEUR SERVICES

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Assurer la gestion de la flotte des véhicules du parc administratif,
- Élaborer et proposer une politique d'accueil des sites du Département,
- Assurer et organiser l'astreinte téléphonique du Département, en coordination avec les autres astreintes sectorielles,
- Assurer la gestion de la fonction courrier de la collectivité,
- Assurer la gestion de la fonction documentation de la collectivité,
- Assurer la gestion des travaux d'impression de la collectivité,
- Assurer la gestion de la fonction déménagement de tous les services de la collectivité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur services assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3.2 SECTEUR ACHATS

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Recenser, planifier et assurer les acquisitions et la gestion de l'ensemble des fournitures et prestations courantes nécessaires aux besoins des services,
- Conseiller les services dans le choix de la procédure et l'élaboration des documents techniques de marché et élaborer si nécessaire le marché,
- Élaborer et assurer la passation des marchés nécessaires aux acquisitions de fournitures et prestations courantes inférieures à 90 000 €HT de l'ensemble des services,
- Gérer le patrimoine mobilier et matériel et en assurer l'inventaire physique,
- Assurer la régie d'avance du Cabinet du Président,
- Assurer la gestion budgétaire et comptable des services de la Direction.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur achats assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3.3 SECTEUR PROTOCOLE – ÉVÈNEMENTS

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Recenser, planifier et organiser les repas, manifestations et les réceptions,
- Assurer l'entretien des locaux spécifiques et l'entretien des moyens textiles,
- Assurer l'équipement sono/vidéo, sa mise en place et son bon fonctionnement,
- Assurer la mise en place des expositions, des salons au sein du Département ou hors du Département.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur protocole - événements assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION

La vocation de la Direction des systèmes d'information est de piloter la mise en œuvre de l'ensemble des développements et des déploiements informatiques mis à la disposition des Services du Département.

Pour ce faire, la Direction assure la gestion, la cohérence et l'évolution des systèmes d'information et de communication de la Collectivité.

Elle pilote également la démarche de dématérialisation de la Collectivité et garantit la mise en œuvre des projets dédiés.

Elle assure la promotion de l'usage des outils informatiques mutualisés.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre du schéma de développement des systèmes d'information,
- Proposer et planifier les investissements numériques nécessaires aux Services et procéder aux acquisitions y afférentes (matériels et logiciels),
- Animer la veille technologique, promouvoir les technologies et les usages innovants auprès des Services
- Assurer et garantir l'accompagnement aux changements des usagers du système d'information,
- Assurer et garantir la sécurité globale et la cohérence du système d'information,
- Assurer l'animation et la promotion de l'usage des outils informatiques mutualisés avec les autres collectivités meusiennes.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction systèmes d'information est rattachée au pôle ressources & moyens internes.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur systèmes d'information qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 2 services :

Direction systèmes d'information	
Service géo décisionnel & e-administration	Service infrastructures informatiques

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE GÉO DÉCISIONNEL & E-ADMINISTRATION

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur systèmes d'information qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service géo décisionnel & e-administration	
Secteur géo décisionnel	Secteur e-administration

3.3.1 SECTEUR GÉO DÉCISIONNEL

Le Secteur géo décisionnel est chargé de mettre en œuvre des projets géo-décisionnels, de garantir le développement, la cohérence et l'accessibilité au système d'information de la collectivité.

Ce Secteur a pour principales mission :

- Assurer le pilotage de projets spécifiques au système d'informations géographiques (SIG),
- Assurer le pilotage et l'animation de la fonction Référents SIG,
- Définir, mettre en place et animer les actions nécessaires à la qualité des données SIG,
- Consolider et garantir la cohérence des données du système d'information,
- Assurer et garantir l'unicité et l'homogénéité des référentiels de données,
- Assurer des études et des développements internes,
- Assurer l'appui technique à l'installation des solutions logicielles,
- Assurer la veille technologique et juridique dans les domaines de compétences du secteur.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur géo décisionnel assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3.2 SECTEUR E-ADMINISTRATION

Le Secteur e-administration est chargé d'une part, de conduire les projets informatiques transversaux définis dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information et d'autre part, d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des Services pour leurs besoins en matière de projets informatiques.

Ce Secteur a pour principales missions :

- Conduire les projets informatiques, assurer leur suivi et leur évaluation,
- Assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage interne des projets informatiques,
- Suivre les projets techniques induits en lien avec le Service infrastructures informatiques,
- Assurer la veille technologique dans les domaines concernés.

3.2 SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

La vocation du Service infrastructures informatiques est de développer, mettre à disposition et maintenir le système d'information de la Collectivité.

Pour ce faire, il assure l'accessibilité et la sécurité du système d'information qui couvre l'ensemble des infrastructures informatiques (systèmes, réseaux, postes de travail, téléphonie et périphériques d'impression). Il prend en charge les demandes et les déclarations d'incidents de l'ensemble des utilisateurs ; il forme et accompagne ces derniers.

Le Service a principales missions :

- Garantir la disponibilité, la cohérence et la sécurité du système d'information,
- Définir, réaliser et mettre en œuvre les projets techniques,
- Participer à la mise en place des outils (système et métier),
- Proposer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des besoins numériques des Services,
- Mettre à disposition les moyens (humains et matériels) lors de la mise en œuvre des projets numériques de la collectivité (techniques ou métier),
- Garantir l'accès et l'accessibilité du système d'information à l'ensemble des agents,
- Assurer une veille technologique dans les périmètres de compétences du service,
- Participer à la formation liée à l'usage des outils informatiques (applications et systèmes),
- Assurer et organiser la fonction impression de la collectivité (excepté la reprographie).

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

La vocation de la Direction patrimoine bâti est de conserver et valoriser l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier départemental au bénéfice des politiques départementales et conformément au cadre réglementaire y afférent.

À ce titre, elle met en œuvre une stratégie immobilière globale de valorisation et de conservation du patrimoine bâti, garante de la vision d'ensemble à moyen et à long terme.

Pour ce faire, elle assure une gestion prévisionnelle de la fonction patrimoniale qui garantit à la fois l'accessibilité, l'efficacité énergétique, les conditions d'utilisation et de sécurité optimales des occupants, visant à optimiser les charges d'investissement et de fonctionnement.

Par ailleurs, elle met également en œuvre une stratégie foncière et garantit une bonne connaissance physique, juridique et comptable du patrimoine, à travers l'inventaire physique complet, la maîtrise des règles juridiques et l'élaboration d'outils d'information et d'évaluation efficace.

Elle garantit la conservation du parc immobilier par des actions d'entretien et de maintenance des bâtiments et des actions assurant aux occupants des conditions d'utilisation et de sécurité optimales.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction du patrimoine met en œuvre une stratégie immobilière globale de valorisation et de conservation du patrimoine bâti dans le cadre d'une politique départementale patrimoniale dynamique.

La Directeur a pour principales missions :

- Piloter la mise œuvre de l'ensemble des actions de la politique patrimoniale,
- Communiquer le cadre, les processus formalisés et l'offre de service y afférente,
- Piloter la stratégie foncière visant à valoriser les biens de la collectivité et optimiser les coûts,
- Piloter et animer le partage de la fonction patrimoniale avec l'ensemble des acteurs impliqués.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction patrimoine bâti est rattachée au pôle ressources et moyens internes.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur patrimoine bâti qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 2 services :

Direction du patrimoine bâti	
Service construction et travaux neufs	Service exploitation des bâtiments

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE CONSTRUCTION & TRAVAUX NEUFS

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service construction et travaux neufs qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service construction et travaux neufs a pour vocation la valorisation et l'optimisation du patrimoine bâti départemental. Pour se faire, il met en œuvre une politique de valorisation du patrimoine foncier et bâti, par le pilotage de l'ensemble des travaux de construction et de travaux neufs.

Le Service a pour missions principales :

- Assurer l'ingénierie en matière de construction et de travaux neufs
- Garantir et assurer la connaissance de l'ensemble du patrimoine bâti départemental
- Élaborer et piloter les outils dédiés à la connaissance et la valorisation du patrimoine bâti
- Proposer et mettre en œuvre les opérations de travaux du programme pluriannuel d'investissement en intégrant les différentes procédures réglementaires
- Élaborer les dossiers techniques de consultation
- Assurer la maîtrise d'œuvre en phase travaux pour les opérations non externalisées
- Participer au partage de la fonction patrimoniale avec l'ensemble des acteurs impliqués

3.2 SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service exploitation des bâtiments qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service exploitation des bâtiments a pour vocation la conservation du parc immobilier, à ce titre, il est garant de la conformité des bâtiments à leur usage, de l'entretien courant, du bon état de conservation et de fonctionnement des installations qui les composent.

Pour se faire, il met en œuvre la politique de conservation et d'optimisation du patrimoine bâti, à travers une offre de service formalisée, et par la mise en œuvre des actions et travaux d'entretien courant et de maintenance préventive des bâtiments et des installations.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments
- Accompagner et conseiller les services sur leurs implantations spatiales et prendre en charge les travaux d'aménagement intérieur nécessaires à leur fonctionnement
- Gérer l'entretien courant des bâtiments départementaux et des installations couverts par contrat ou en régie
- Traiter les réparations urgentes (mesures conservatoires ou corrections des anomalies) en régie ou en prestations, afin de maintenir l'activité sur les sites
- S'assurer de la conformité réglementaire des installations
- Animer, coordonner l'ensemble des actions de maintenance réalisées sur les sites par les agents du service ou des services concernés
- Gérer la fourniture d'énergie sur les sites (eau, gaz, électricité, fioul)
- Participer à la connaissance du patrimoine bâti
- En cas de besoin, mettre à disposition les ressources humaines nécessaires aux déménagements et aux opérations de désencombrements
- Participer au partage de la fonction patrimoniale avec l'ensemble des acteurs impliqués

Le Service exploitation des bâtiments est organisé en 3 secteurs d'activités :

Service exploitation des bâtiments		
Secteur ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments	Secteur entretien et maintenance des bâtiments	Secteur gestion administrative et comptable

3.2.1 SECTEUR INGÉNIERIE EN MAINTENANCE & EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Ce Secteur a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie en matière d'entretien et de conservation des bâtiments
- Centraliser et analyser les demandes portant sur les bâtiments, proposer et mettre en œuvre les mesures conservatoires associées
- Assurer le suivi des travaux de maintenance corrective jusqu'à la résolution du problème
- Assurer la gestion et le suivi des contrôles réglementaires sur les bâtiments et procéder, le cas échéant aux actions correctives
- Procéder à la définition, la mise en œuvre et le suivi des travaux d'aménagement intérieur
- Définir, mettre en œuvre et suivre les marchés et contrats de maintenance préventive, corrective et travaux sur les bâtiments

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments, assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.2.2 SECTEUR ENTRETIEN & MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

Ce secteur a pour principales missions :

- Assurer les dépannages de premier niveau sur les bâtiments et les installations
- Définir les marchés de fournitures en bâtiment nécessaires à l'activité
- Définir et mettre en œuvre les « petits » travaux d'aménagement intérieur
- Réaliser des opérations de maintenance préventive de premier niveau
- Réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement des extérieurs et des espaces verts
- Participer à des opérations de déménagements et/ou de désencombrement

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur entretien et maintenance des bâtiments, assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.2.3 SECTEUR GESTION ADMINISTRATIVE & COMPTABLE

Ce secteur a pour principales missions :

- Préparer et assurer le suivi de l'exécution budgétaire du service
- Assurer le suivi administratif et financier des marchés publics et contrats
- Assurer le suivi des consommations énergétiques de l'ensemble des sites départementaux
- Assurer la gestion administrative liée à l'activité du service

PÔLE STRATÉGIE TERRITORIALE & ATTRACTIVITÉ

Le pôle stratégie territoriale et attractivité est chargé de suivre les grands projets départementaux considérés comme déterminants pour l'attractivité économique et touristique du Département pour une part, à la conception de schémas départementaux et à la mise en œuvre de politiques de soutien aux tiers et particulièrement aux entreprises, associations et collectivités territoriales dans les domaines économiques (dont l'agriculture et le tourisme), aménagement et développement du territoire, habitat, environnement, eau et assainissement, culturel et sportif.

Le pôle stratégie territoriale et attractivité assure la mise en œuvre de politiques spécifiques dans chacun des domaines cités, établies sous la directive des Vice-Présidents, mais aussi dans la conduite sous le mode projet de démarches transversales fournissant les ressources et les ingénieries nécessaires sur des enjeux départementaux majeurs définis par l'Assemblée Départementale.

C'est le cas du Centenaire de la Grande Guerre en lien avec la Mission Histoire et le Comité départemental du tourisme, du projet de Madine, de l'anticipation du Projet CIGEO en lien avec le GIP Objectif Meuse au sein du groupe projet directement placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

1. MISSIONS

Le Pôle stratégie territoriale et attractivité a pour principales missions :

- Concourir à un développement économique diversifié saisissant les opportunités ouvertes par les grands projets,
- Construire un développement touristique et une offre d'hébergement renouvelée dans un marketing et un positionnement spécifique à la Meuse,
- Renforcer l'attractivité départementale du Département de la Meuse, en participant à la construction d'une image modernisée,
- Développer la création artistique et culturelle,
- Favoriser le développement de la vie associative,
- Participer à l'évolution du cadre et du mode de vie dans une nouvelle ruralité et notamment par l'intégration des principes du développement durable dans ses actions en faveur de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat.

2. ORGANISATION

Le Pôle stratégie territoriale et attractivité comprend 5 Directions et 1 Service ressources mutualisées :

- Direction routes et aménagement
- Direction territoires
- Direction attractivité, agriculture et développement durable
- Direction culture et patrimoine
- Direction mission histoire
- Service ressources mutualisées attractivité

Ce Pôle est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité, qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

La vocation de la Direction routes et aménagement est de gérer, d'entretenir, de rénover et de développer le réseau routier départemental en assurant aux usagers des conditions d'utilisation et de sécurité optimales et pour assurer sa pérennité et sa pertinence.

Par ailleurs, la Direction pilote la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'aménagement foncier et de la forêt tout en prenant en compte le développement durable.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre des projets routiers ou d'aménagement,
- Piloter la mise en œuvre des programmes d'entretien,
- Garantir la gestion, l'entretien et la sécurité du domaine public routier,
- Piloter la mise en œuvre de la politique d'aménagement foncier,
- Garantir la gestion des propriétés forestières départementales,
- Garantir la mise en œuvre des processus d'achat de la direction

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction routes et aménagement est rattachée au pôle stratégie territoriale et attractivité.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur routes et aménagement qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 8 services :

Direction routes et aménagement			
Service aménagement foncier et projets routiers	Service parc départemental	Service coordination et qualité du réseau routier	Service commande publique et budget
Service ADA Bar-le-Duc	Service ADA_Commercy	Service ADA_Verdun	Service ADA_Stenay

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER & PROJETS ROUTIERS

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service aménagement foncier et projets routiers qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service aménagement foncier et projets routiers a pour vocation d'une part, de conduire les procédures d'aménagement foncier et de gérer les propriétés forestières appartenant au Département et d'autre part, de conduire la réalisation d'ouvrages routiers et de contribuer à la sécurisation du réseau routier départemental, dans le respect d'un processus de qualité.

3.2 SERVICE COMMANDE PUBLIQUE & BUDGET

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service commande publique et budget qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service commande publique et budget est en charge du conseil et de l'assistance des services de la Direction pour l'ensemble des aspects administratifs tels que la commande publique, les procédures réglementaires et les finances.

Le Service a pour principales missions :

- Coordonner l'élaboration du budget,
- Organiser et assurer les mandatements et les recettes,
- Assurer la passation de marchés selon les seuils des procédures internes,
- Assurer l'exécution et la liquidation des marchés publics au niveau administratif,
- Centraliser et veiller à la qualité des rapports en assemblée,
- Conseiller les services de la Direction dans divers aspects financiers et juridiques.

3.2.1 SECTEUR D'ACTIVITÉS

Le Service commande publique et budget est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service commande publique et budget	
Secteur budget	Secteur commande publique

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur commande publique assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3 SERVICE COORDINATION & QUALITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service coordination et qualité du réseau routier qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service a pour principales missions :

- Animer et assurer un conseil technique dans les domaines de compétence du Service,
- Concevoir et animer la mise en œuvre d'outils de suivi d'activité au sein des services de la Direction,
- Proposer des pistes de progrès en matière d'entretien et d'exploitation routières,
- Proposer le dimensionnement de la flotte de véhicules techniques et leurs caractéristiques,
- Assurer une cohérence de l'action, dans ses domaines de compétences, entre les services de la Direction et autres services.

3.4 SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service parc départemental qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service parc départemental a pour vocation d'assurer la gestion de la flotte et la maintenance des véhicules, de réaliser les travaux commandés et de fournir certains matériaux avec une gestion analytique permettant un pilotage et une maîtrise des coûts.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer les achats pour le renouvellement de la flotte de véhicules de la collectivité, la préparation avant affectation, la mise hors service et la vente des véhicules,
- Assurer la maintenance des véhicules, organiser l'assistance, la mise à disposition de solutions de remplacement et la gestion des sinistres,
- Effectuer des travaux spécialisés sur le réseau routier départemental,
- Assurer la fourniture de divers matériaux routiers.

3.4.1 SECTEUR D'ACTIVITÉS

Le Service parc départemental est organisé en 3 secteurs d'activités :

Service parc départemental		
Secteur atelier	Secteur magasin	Secteur exploitation

En appui au Responsable du service, un Référent technique en charge de chacun des secteurs d'activités assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.5 SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Chacune des Agences départementales d'aménagement est placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service des agences départementales d'aménagement a pour vocation de gérer, d'entretenir, de sécuriser et d'améliorer le réseau routier sur le territoire.

Le Service a pour principales missions :

- Organiser l'entretien, la surveillance et l'exploitation du réseau et du patrimoine routier y compris les ouvrages d'art et les dépendances,
- Assurer la viabilité notamment hivernale,
- Assurer la gestion et la préservation du domaine public,
- Assurer la maîtrise d'œuvre d'exécution de travaux d'investissement ou d'entretien,

3.5.1 CENTRES D'EXPLOITATION

Les Centres d'exploitation ont pour vocation de surveiller le réseau routier, assurer sa viabilité, réaliser une partie de son entretien.

Les Centres d'exploitation ont pour principales missions :

- Assurer la surveillance du réseau routier départemental,
- Assurer la viabilité notamment hivernale (salage et déneigement),
- Assurer des travaux d'entretien courant du patrimoine routier et du véloroute,
- Mettre en place la signalisation routière permanente ou temporaire,
- Assurer l'entretien des dépendances vertes et bleues du réseau routier,
- Réaliser des interventions d'urgence (accidents) ou sous astreinte.

Le Service est organisé de manière territorialisée, il comprend 4 agences départementales d'aménagement (ADA) et 18 centres d'exploitation répartis sur l'ensemble du territoire meusien :

Service agences départementales d'aménagement			
ADA Bar-le-Duc	ADA Commercy	ADA Verdun	ADA Stenay
CE_Bar-le-Duc	CE_Commercy	CE_Clermont	CE_Damvillers
CE_Chaumont sur Aire	CE_Gondrecourt	CE_Étain	CE_Montmédy
CE_Ligny	CE_Saint Mihiel	CE_Spincourt	CE_Stenay
CE_Revigny	CE_Vaucouleurs	CE_Verdun	CE_Varenes
	CE_Vigneulles		
	CE_Void		
Point d'appui Fleury		Point d'appui Fresnes	Point d'appui Gercourt

En appui à chacun des Responsables de service, un Contrôleur assure l'encadrement technique des équipes : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui à chacun des Contrôleurs, des Chefs d'équipe dans chacun des Centres d'exploitation, assurent l'encadrement de proximité des équipes : ils suivent et contrôlent l'activité sur le terrain.

DIRECTION TERRITOIRES

La vocation de la Direction des territoires est d'élaborer, d'animer et de mettre en œuvre des actions en faveur de la solidarité territoriale prévue à l'article 1111-10 du CGCT.

C'est ainsi qu'elle propose, anime et assure la mise en œuvre de la politique de développement territorial, et de ses dimensions sectorielles que sont l'habitat, la valorisation du patrimoine ou encore l'environnement.

Pour ce faire, elle dispose notamment d'outils tels que l'Observatoire départemental des territoires, ainsi que d'une ingénierie financière.

Enfin, il lui appartient de mettre à disposition des collectivités rurales une assistance technique en matière d'eau, d'aménagement et de voirie.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre de la politique de développement territorial,
- Piloter la mise place d'une stratégie départementale d'aménagement du territoire,
- Piloter la mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine,
- Piloter la mise en œuvre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles,
- Piloter la mise en œuvre de la politique environnementale
- Piloter la mise en place d'une assistance technique aux collectivités rurales en matière d'aménagement et de voirie
- Concevoir et piloter l'animation l'observatoire des territoires,
- Développer et animer une politique territorialisée de l'habitat,
- Assurer le suivi de syndicats mixtes d'aménagement,

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction territoires est rattachée au pôle stratégie territoriale et attractivité.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur territoire qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 4 services :

Direction territoires			
Service aménagement et développement du territoire	Service habitat et prospective	Service affaires européennes et contractualisation	Service environnement et assistance technique

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE AMÉNAGEMENT & DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service aménagement et développement du territoire qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service aménagement et développement du territoire, a pour vocation de mettre en œuvre la politique départementale de développement territorial dans une démarche globale d'aménagement du territoire. Il assure également le suivi et l'animation de la politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine classé, inscrit et non protégé.

Il a pour principales missions :

- Appuyer les collectivités locales dans le montage technique et financier de leurs projets de développement, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,
- Suivre et gérer les budgets mis en place en matière de développement et de sauvegarde du patrimoine, en concertation avec les partenaires pour améliorer la cohérence des dispositifs d'intervention,
- Favoriser l'accès des meusiens à la gare Meuse TGV et le désenclavement des territoires meusiens en développant la mobilité,
- Accompagner les territoires de la zone de proximité historique et participer à la réflexion liée à l'implantation du projet de centre d'enfouissement industriel géologique (CIGÉO),
- Suivre certains dispositifs contractuels et la mise en œuvre de programmes européens,
- Collecter et mettre à disposition des élus départementaux des informations techniques sur des dossiers en lien avec les territoires ou sur des sujets touchant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales,
- Mettre en œuvre, animer et gérer la politique de soutien aux manifestations d'envergure départementale et à l'animation locale (hors champ culturel, sportif et social).

3.2 SERVICE HABITAT & PROSPECTIVE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service habitat et prospective qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service habitat et prospective a pour vocation de développer et d'animer une politique territorialisée de l'habitat, de créer et de mettre en œuvre un outil d'observation global et transversal, en favorisant ainsi le maillage de l'espace départemental via une planification adaptée et cohérente.

Il a pour principales missions :

- Mettre en œuvre les modalités d'intervention du Département en matière d'habitat,
- Piloter la mise en œuvre des aides à la pierre dans la perspective de la mise en place d'une démarche concertée et d'un suivi opérationnel plus efficient,
- Accompagner les intercommunalités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat,
- Concevoir et animer la mise en œuvre d'un outil d'observation du territoire,
- Apporter un soutien technique et financier aux communes et aux intercommunalités, pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

3.3 SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & CONTRACTUALISATION

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service affaires européennes et contractualisations qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service affaires européennes et contractualisations a pour vocation d'assurer le suivi des dispositifs contractualisés de financement avec les partenaires externes, d'apporter un appui aux services départementaux dans la mobilisation de ces financements et de développer les partenariats transfrontaliers.

Il a pour principales missions :

- Organiser la veille et la communication sur les dispositifs d'intervention, les programmes mis en œuvre aux niveaux européen, national ou régionale, au bénéfice des porteurs de projets du territoire meusien ; ceci également sur les problématiques transfrontalières,
- Intervenir en appui des services départementaux aux différentes étapes de montage et de suivi des dossiers dans ces dispositifs d'intervention, et assurer le suivi financier des recettes mobilisées,

- Coordonner les services départementaux dans le cadre des négociations, de l'élaboration, de la programmation et du suivi des dispositifs contractualisés et du programme annuel du GIP Objectif Meuse,
- Accompagner les porteurs de projets du territoire dans leur recherche de fonds européens et dans la mise en œuvre de programmes spécifiques transfrontaliers,
- Suivre les activités et les orientations définies dans le cadre de la Grande Région.

3.4 SERVICE ENVIRONNEMENT & ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service environnement et assistance technique qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service environnement et assistance technique, a pour vocation de mettre en œuvre les politiques départementales en matière d'environnement (eau, biodiversité, déchets et énergie) ainsi que les missions réglementaires d'assistance technique aux collectivités rurales (eau, aménagement et voirie).

Le Service est organisé en 4 secteurs d'activités :

Service environnement et assistance technique		
Secteur gestion administrative		
Secteur gestion de l'eau	Secteur biodiversité et déchet	Secteur assistance technique aménagement - voirie

3.4.1 SECTEUR GESTION DE L'EAU

Ce secteur d'activités a pour principales missions :

- Mettre en œuvre et suivre les actions d'aide financière aux collectivités en matière d'eau,
- Apporter une assistance technique aux collectivités rurales en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des milieux aquatiques,
- Suivre les établissements publics territoriaux de bassins dont le Département est membre.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur gestion de l'eau assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.4.2 SECTEUR BIODIVERSITÉ & DÉCHET

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Mettre en œuvre et suivre les actions de préservation des espaces naturels sensibles,
- Assurer l'animation de la zone Natura 2000 « ZPS Vallée de la Meuse »,
- Mettre en œuvre et suivre les actions de soutien aux acteurs de l'environnement,
- Mettre en œuvre et suivre les actions d'aide financière aux collectivités en matière de déchets,
- Optimiser la gestion des déchets produits par la collectivité,
- Mettre en œuvre et suivre les actions d'aide financière aux collectivités en matière d'énergie,
- Participer à l'optimisation de la demande énergétique de la collectivité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur biodiversité et déchets assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.4.3 SECTEUR ASSISTANCE TECHNIQUE AMÉNAGEMENT – VOIRIE

Le Secteur d'activités à vocation à apporter une assistance technique aux collectivités rurales en matière d'aménagement et de voirie.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur assistance technique aménagement – voirie, assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

DIRECTION ATTRACTIVITÉ, AGRICULTURE & DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vocation de la Direction attractivité, agriculture et développement durable est de piloter, concevoir et mettre en œuvre les schémas et les actions départementales en faveur de la politique relative à l'attractivité, l'agriculture et le développement durable.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre des politiques d'attractivité en favorisant notamment la mise en œuvre du schéma de l'aménagement touristique, confié au Comité départemental du tourisme,
- Piloter la mise en œuvre de la politique agricole du Département et le suivi du pôle agroalimentaire,
- Animer la réflexion, piloter les actions transversales du Département sur les thèmes du développement durable, notamment aux travers des plans d'actions du plan climat énergie et Agenda 21, de l'intégration du développement durable dans les politiques de la collectivité, grâce à une évaluation proposant les évolutions nécessaires.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction attractivité, agriculture et développement durable est rattachée au pôle stratégie territoriale et attractivité.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur attractivité, agriculture et développement durable qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée de la manière suivante :

Direction attractivité, agriculture et développement durable	
Mission développement durable	
Agriculture	
Service ingénierie de développement et de tourisme	

3. MISSIONS

3.1 MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette Mission est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur attractivité, agriculture et développement durable qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Cette Mission a vocation à coordonner la mise en œuvre de la politique de développement durable de la collectivité.

Elle a pour principales missions :

- Assurer le pilotage du Plan climat énergie patrimoine et services (PCE) et accompagner les services pour la mise en œuvre du plan d'actions,
- Assurer le pilotage de l'Agenda 21 et accompagner les services pour la mise en œuvre du plan d'actions,

- Élaborer le rapport de développement durable en convergence avec le rapport d'activités,
- Accompagner les projets de développement durable portés par les partenaires de la collectivité.

3.2 AGRICULTURE

Cette fonction est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur attractivité, agriculture et développement durable qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La vocation de cette fonction est de promouvoir et d'animer la politique départementale mise en œuvre en faveur de l'agriculture.

Cette fonction a pour principales missions :

- Assurer et mettre en œuvre la politique agricole du Département, dans le cadre d'une gestion durable des ressources et des territoires,
- Développer une politique partenariale avec les acteurs de la filière agricole et la Région,
- Représenter le Département au sein du Pôle agroalimentaire, en assurer le bon fonctionnement opérationnel et être le garant du respect des réglementations en vigueur et des règles spécifiques de fonctionnement du Laboratoire,
- Assurer le suivi de la délégation de service public et la gestion immobilière du Pôle agroalimentaire.

3.3 SERVICE INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT & TOURISME

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service ingénierie de développement et tourisme qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service ingénierie de développement et tourisme a pour vocation de mettre en œuvre la politique départementale en matière d'ingénierie de développement et de tourisme.

Le Service a pour principales missions :

- Assurer, sur un mode partenarial, le pilotage d'une stratégie d'ingénierie de développement, au travers notamment du projet de création d'une agence d'attractivité territoriale et son suivi,
- Assurer le pilotage et la mise en œuvre du schéma de l'aménagement touristique confié au Comité départemental du tourisme,
- Développer une politique partenariale avec les acteurs et la Région dans les domaines de l'attractivité et du tourisme,
- Assurer la relation entre le Département et le Comité départemental du tourisme, et notamment sur les plans administratifs et budgétaires.

DIRECTION CULTURE & PATRIMOINE

La vocation de la Direction culture et patrimoine est de prendre en compte les enjeux d'une offre et pratique culturelles et artistiques régulière et de qualité sur l'ensemble du territoire, tous champs culturels confondus, et de contribuer à une équité d'un accès à la culture adapté au contexte rural caractérisant le Département.

Ces ambitions sont relayées par un tissu d'établissements professionnels et d'associations dont l'action est un facteur important de la vitalité et de la cohésion des territoires ainsi que de l'épanouissement de leurs habitants.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Mettre en œuvre et animer une politique et des actions culturelles,
- Proposer et mettre en œuvre les actions en faveur de la lecture publique, le traitement des archives et le patrimoine,
- Piloter et animer la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques et participer à la construction d'un modèle dynamique d'accès à la culture.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction culture et patrimoine est rattachée au pôle stratégie territoriale et attractivité.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur culture et patrimoine qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 4 services :

Direction culture & patrimoine			
Service affaires culturelles	Service archives départementales	Service bibliothèque départementale	Service conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur culture et patrimoine qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service affaires culturelles a pour vocation de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des actions dans le cadre culturel en s'appuyant sur un tissu d'acteurs et de partenaires.

Il a pour principales missions :

- Mettre en œuvre la politique culturelle départementale en mobilisant les partenariats adaptés concourant à une équité d'accès de tous les publics à la culture,
- Accompagner les territoires dans la définition de leur programme culturel et veiller à la structuration et la consolidation de l'offre culturelle par une participation aux dispositifs et équipements structurants,

- Mettre en œuvre une politique départementale d'éducation culturelle et artistique,
- Élaborer, suivre et animer le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- Rendre compte, par sa contribution à la communication, de l'attractivité culturelle départementale.

3.2 SERVICE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service archives départementales qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service archives départementales a pour vocation d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Département.

Il a pour principales missions :

- Organiser la collecte des Archives
- Assurer la conservation des collections
- Trier, classer, inventorier les archives
- Communiquer et valoriser les archives au moyen de projets culturels ouverts sur l'extérieur

Le Service archives départementales est organisé de la manière suivante :

Service archives départementales				
Mission archives numériques et informatiques				
Secteur gestion administrative et comptable				
Secteur archives contemporaines	Secteur archives communales et privées	Secteur conservation et archives anciennes et modernes	Secteur accueil et ressources documentaires	Secteur valorisation culturelle et pédagogique

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur archives contemporaines assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur archives communales et privées assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur conservation et archives anciennes et modernes assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur accueil et ressources documentaires assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur valorisation culturelle et pédagogique assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.3 SERVICE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service bibliothèque départementales qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service bibliothèque départementale a pour vocation le développement de la lecture en mettant en œuvre les orientations du schéma départemental de lecture publique et en fédérant des actions de promotion et de médiation culturelle et numérique à destination de tous les publics.

Il a pour principales missions :

- Animer la mise en œuvre d'une politique départementale de lecture publique,
- Soutenir les projets de création et d'aménagement de bibliothèques, sur le principe d'un fonctionnement en réseau de lecture, et doter la Meuse d'équipements culturels attractifs, ouverts sur les nouvelles technologies et la rencontre avec toutes les formes de savoirs,
- Proposer et superviser la mise en œuvre du plan lecture départemental et des dispositifs d'aide aux collectivités et aux bibliothèques,
- Fédérer et soutenir l'organisation de manifestations culturelles autour de la lecture publique, organiser la formation des salariés et des bénévoles des bibliothèques et de leurs partenaires et compléter les fonds documentaires des bibliothèques publiques et spécialisées,
- Doter les zones rurales du Département d'un vecteur original d'expérimentation de nouvelles technologies le médiabus et de contacts avec les sources de savoirs.

Le Service bibliothèque départementale est organisé de la manière suivante :

Service bibliothèque départementale		
Secteur diffusion et médiation numérique	Secteur promotion de la lecture et médiation documentaire	Secteur partenariat avec les territoires

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur diffusion et médiation numérique assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur promotion de la lecture et médiation documentaire assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur partenariat avec les territoires assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.4 SERVICE CONSERVATION & VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service conservation et valorisation du patrimoine et des Musées qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service conservation & valorisation du patrimoine a pour vocation de mettre en œuvre la politique de conservation et d'animation du patrimoine départemental.

3.4.1 MISSIONS DU SERVICE

Le Service a pour principales missions :

- Assurer le suivi technique et scientifique des collections de 10 Musées labellisés Musées de France,
- Apporter une contribution scientifique aux initiatives de valorisation patrimoniale sur et en collaboration avec les territoires,
- Superviser l'étude et la valorisation des collections,

- Concevoir et mettre en œuvre des animations autour des collections en utilisant les 2 Musées départementaux comme pilotes,
- Gérer les dossiers culturels tels que l'inventaire général, l'archéologie et le soutien aux associations œuvrant sur le patrimoine.

Le Service assure la gestion en régie du 2 Musées départementaux : le Musée Raymond Poincaré et le Musée de la Bière.

Par ailleurs, il assure l'assistance scientifique et technique auprès de 10 musées meusiens labellisés Musées de France dont 2 Musées départementaux et 8 Musées municipaux :

- Le Musée Barrois de Bar-le-Duc
- Le Musée de la Céramique et de l'Ivoire de Commercy
- Le Musée de la fortification de Montmédy
- Le Musée Jules Bastien Lepage de Montmédy
- Le Musée d'Art Sacré de Saint-Mihiel
- Le Musée d'Argonne de Varennes
- Le Musée Jeanne d'Arc de Vaucouleurs
- Le Musée de la Princerie de Verdun

Service conservation et valorisation du patrimoine & des Musées	
Musée Raymond Poincaré_Sampigny	Musée de la bière_Stenay

3.4.2 MUSÉE RAYMOND POINCARÉ

L'équipe du Musée Raymond Poincaré est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

3.4.3 MUSÉE DE LA BIÈRE

L'équipe du Musée de la bière est placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable territorial Musée de la bière qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

DIRECTION MISSION HISTOIRE

La vocation de la Direction mission histoire est de mettre en œuvre la politique mémorielle du Département qui s'inscrit sur les grands événements qui l'ont traversé.

À ce titre, elle coordonne les activités mémorielles dans les territoires afin d'asseoir leur dimension historique, en cohérence avec une démarche touristique pérenne et efficiente.

L'évènement majeur connu par le Département de la Meuse est la Première Guerre Mondiale, d'autres périodes ont également caractérisé son histoire (Guerre 1870, second conflit mondial, etc.).

Ainsi, la Direction mission histoire doit notamment répondre aux grands défis d'organisation du Centenaire de la Grande Guerre dans le département, favoriser la transmission de l'histoire au profit des jeunes générations et préparer l'inscription des sites remarquables au patrimoine de l'UNESCO.

Elle organise ses actions en lien avec les services départementaux, les services de l'État et les associations.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Préparer les grands rendez-vous commémoratifs et les adapter à une meilleure compréhension par les jeunes générations à travers des animations transverses,
- Mettre en œuvre la politique mémorielle à travers l'organisation et la promotion des programmes d'activités,
- Assurer la gestion des Forts de Vaux et de Douaumont dans leur dimension historique et touristique,
- Promouvoir les sites de mémoire par le biais notamment de leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Participer au renforcement de l'offre touristique départementale en proposant des animations et des découvertes du patrimoine mémoriel.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction mission histoire est rattachée au pôle stratégie territoriale et attractivité.

Cette Direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur mission histoire qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction mission histoire est organisée :

Direction mission histoire	
Secteur histoire, animation et exposition	Service sites de mémoire

2.1 SECTEUR HISTOIRE, ANIMATION & EXPOSITION

Ce secteur d'activités est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur mission histoire qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

En appui au Directeur, le Référent technique en charge du secteur histoire, animation et exposition assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3. MISSIONS DU SERVICE

3.1 SERVICE SITES DE MÉMOIRE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service sites de mémoire qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service sites de mémoire a pour vocation à assurer la gestion en régie des Forts de Vaux et de Douaumont.

Le Service est organisé en 2 secteurs d'activités :

Service sites de mémoire	
Secteur gestion et animation	Secteur infrastructure et patrimoine

En appui au Responsable de service, le Référent technique en charge du secteur infrastructure et patrimoine assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le pôle développement humain a vocation à décliner les orientations stratégiques départementales en faveur des publics de la solidarité, ainsi que dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Il assure la mise en œuvre de politiques spécifiques dans chacun des domaines cités, établies sous la directive des Vice-Présidents.

Ses actions s'inscrivent dans une approche de développement social et éducatif mettant la personne au cœur des politiques et cherchant à mobiliser, au-delà des moyens départementaux, les ressources de l'environnement et les complémentarités avec les partenaires.

1. MISSIONS

Le Pôle développement humain a pour principales missions :

- Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de développement social à l'échelle de la collectivité,
- Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques des politiques de solidarité,
- Proposer et assurer la mise en œuvre d'orientations stratégiques de la politique de l'éducation, de la jeunesse et des sports,
- Assurer la cohérence dans les actions menées dans le cadre du périmètre du pôle par rapport au projet global de la collectivité,
- Assurer les synergies internes entre les directions du pôle et l'ensemble des directions de la collectivité ainsi que les partenaires externes.

2. ORGANISATION

Le Pôle développement humain comprend 1 Service ressources mutualisées et 5 Directions :

- Service ressources mutualisées solidarités
- Direction maisons de la solidarité
- Direction autonomie
- Direction enfance famille
- Direction insertion
- Direction éducation, jeunesse et sport

Ce Pôle est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général adjoint en charge du développement humain qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

SERVICE RESSOURCES MUTUALISÉES SOLIDARITÉS

Le Service ressources mutualisées solidarités a pour vocation d'appuyer l'ensemble des directions solidarités en matière de gestion des fonctions supports (budget, contractualisation et tarification des établissements, services sociaux et médico sociaux, informations et données sociales, archives, etc.), de leur apporter également une expertise technique et financière en la matière et de garantir l'harmonisation des pratiques et la sécurisation juridique des actes.

1. MISSIONS DU SERVICE

Le service a pour principales missions :

- Accompagner les directions pilotes des politiques de la solidarité dans l'élaboration, le suivi, l'analyse financière et prospective de leur budget,
- Assurer l'exécution comptable de ces budgets et garantir la conformité des pièces justificatives,
- Mettre en œuvre la réglementation applicable en matière d'autorisation, de contractualisation et de tarification des établissements, des services sociaux et médico-sociaux,
- Gérer les subventions auprès des associations et organismes à caractère social et des établissements sociaux et médico-sociaux,
- Coordonner la collecte des données et statistiques sociales réglementaires,
- Piloter le suivi du système d'informations sociales,
- Apporter un appui et une veille juridique aux Directions de la solidarité et garantir la conformité des actes et procédures administratifs transverses,
- Coordonner l'élaboration et le suivi du règlement départemental d'aide sociale,
- Assurer la coordination et la gestion de l'archivage des Directions de la solidarité.

2. ORGANISATION DU SERVICE

Le Service ressources mutualisées solidarités est rattaché au Directeur général adjoint en charge du développement humain.

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service ressources mutualisées solidarités qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service est organisé en 3 secteurs d'activités et 3 fonctions supports :

Service ressources mutualisées solidarités		
Appui juridique ; Systèmes d'information sociale ; Archivage		
Secteur budget et comptabilité	Secteur autorisation, contractualisation des ESSMS et subventions	Secteur tarification des ESSMS

3. MISSIONS DES FONCTIONS SUPPORTS & DES SECTEURS

3.1 APPUI JURIDIQUE

Cette fonction support est chargée d'apporter un appui et une veille juridique aux Directions de la solidarité ; par ailleurs elle garantit la conformité des actes et des procédures administratifs transverses.

Elle assure la coordination de l'élaboration et le suivi du règlement départemental d'aide sociale.

3.2 SYSTÈME D'INFORMATION SOCIALE

Cette fonction assure le pilotage du système d'informations sociales, à ce titre elle assure notamment la centralisation, la fiabilité et le suivi des données. Par ailleurs, elle vise à favoriser l'automatisation de certaines tâches de gestion ; elle assure la gestion de l'accès, la transmission et le partage de données.

3.3 ARCHIVAGE

Cette fonction est chargée d'assurer la coordination et la gestion de l'archivage des Directions de la solidarité.

3.4 SECTEUR BUDGET & COMPTABILITÉ

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Participer à la préparation, au suivi et à l'exécution des budgets des Directions de la solidarité
- Assurer la gestion administrative et comptable des dépenses et recettes des budgets des Directions de la solidarité
- Garantir la conformité des pièces justificatives comptables et dématérialisées
- Concevoir pour les Directions de la solidarité des documents d'analyse budgétaire et de prospective

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur budget et comptabilité assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.5 SECTEUR AUTORISATION, CONTRACTUALISATION DES ESSMS & SUBVENTIONS

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Mettre en œuvre et assurer, conformément au cadre réglementaire, le suivi et le contrôle relatif aux autorisations des établissements, des services sociaux et médico-sociaux,
- Participer à l'élaboration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services, à leur suivi et à leur renouvellement,
- Piloter le règlement départemental d'aides d'investissement et assurer la gestion des subventions d'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux,
- Apporter un accompagnement technique dans les projets d'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux,
- Gérer les dossiers de demande et d'attribution des subventions de fonctionnement auprès des associations et organismes à caractère social,
- Assurer la tenue des données statistiques liées aux établissements.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur autorisation, contractualisation des ESSMS et des subventions assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.6 SECTEUR TARIFICATION DES ESSMS

Ce Secteur d'activités a pour principales missions :

- Participer à la définition de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux tarifés,
- Mettre en œuvre la réglementation applicable en matière de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés et habilités à l'aide sociale,
- Assurer le suivi, l'analyse et le contrôle financiers des établissements et services tarifés.

En appui au Responsable du service, le Référent technique en charge du secteur tarification des ESSMS assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

DIRECTION DES MAISONS DE LA SOLIDARITÉ

La vocation de la Direction des maisons de la solidarité est d'une part, de coordonner la démarche de développement social territorial et d'autre part, d'assurer le déploiement de l'ensemble des politiques des solidarités sur l'ensemble du territoire et la relation avec les usagers du service public départemental.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Piloter la mise en œuvre des actions en faveur du développement social territorial et l'animation des partenariats locaux impliqués,
- Garantir une équité dans la mise en œuvre de l'accompagnement des publics sur l'ensemble du territoire,
- Garantir une efficacité dans le traitement des situations et des réponses apportées aux publics par des approches pluridisciplinaires dans les équipes.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction maisons de la solidarité est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur maisons de la solidarité qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction maisons de la solidarité comprend 12 services et est organisé de manière territorialisée :

Direction maisons de la solidarité	
Service développement social territorial	
Service Maison de la solidarité_Bar-le-Duc	Service Maison de la solidarité_Étain
Service Maison de la solidarité_Commercy	Service Maison de la solidarité_Stenay
Service Maison de la solidarité_Ligny en Barrois	Service Maison de la solidarité_Thierville
Service Maison de la solidarité_Revigny sur Orain	Service Maison de la solidarité_Verdun Couten
Service Maison de la solidarité_Saint Mihiel	Service Maison de la solidarité_Verdun Pache
Service Maison de la solidarité_Vaucouleurs	

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service développement social territorial qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service développement social territorial a pour vocation d'apporter un appui technique à la polyvalence, au conseil en économie sociale et familiale et au développement social territorial.

Le service pilote également le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et assure la gestion des dispositifs relatifs aux personnes en situation de précarité et de vulnérabilité.

Le Service a pour principales missions :

- Élaborer et animer le schéma départemental d'action sociale de la polyvalence et du conseil en économie sociale et familiale,
- Produire une expertise dans le domaine du travail social, et animer les lignes métiers hors celle de l'enfance,
- Apporter un appui et un conseil technique dans le cadre du développement social territorial et coordonner les démarches territoriales en la matière,
- Mettre en œuvre et suivre le PDALPD et les dispositifs liés à l'accompagnement des personnes dans le cadre leur l'accès et de leur maintien dans un logement,
- Assurer la gestion du dispositif des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASPS),
- Élaborer, suivre l'application et évaluer le règlement des fonds d'aide sollicités dans le cadre des commissions aides et accompagnements,
- Piloter la commission centralisée du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

3.2 SERVICES MAISONS DE LA SOLIDARITÉ

Chacune des Maisons de la solidarité est placée sous l'autorité hiérarchique du Responsable de service qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service des maisons de la solidarité a pour principales missions :

- Favoriser l'accueil et la participation des publics,
- Assurer le déploiement des politiques départementales de solidarité dans les domaines de la protection maternelle et infantile (PMI), l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux personnes âgées, la protection des majeurs vulnérables, l'aide aux personnes en situation de handicap et l'insertion et logement
- Mettre en œuvre des actions en faveur du développement social territorial sur les territoires intercommunaux et en coopération avec les publics et les acteurs impliqués.

DIRECTION INSERTION

La vocation de la Direction insertion est de mettre en œuvre les prérogatives confiées par le Législateur au Département dans les champs d'interventions du revenu de solidarité active et de l'insertion.

À ce titre, la Direction pilote en transversalité et dans un large partenariat les démarches d'insertion sociale et professionnelle pour favoriser la construction de parcours et la montée en compétences des publics en difficulté, en lien avec les besoins des entreprises et des territoires.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour missions principales :

- Assurer la gestion de l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) et le rôle du Département de chef de file du dispositif insertion à travers le Pacte territorial pour l'insertion et le Programme départemental d'insertion,
- Contribuer à développer une offre d'insertion sociale et professionnelle pertinente en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés, en lien également avec le monde entrepreneurial,
- Promouvoir auprès des services départementaux les impératifs d'insertion et leur traduction dans les politiques,
- Piloter et animer la fonction insertion, apporter une expertise et un appui technique aux professionnels et partenaires de terrain tant sur le plan juridique, législatif, qu'en ce qui concerne les procédures.

La Direction insertion assure le lien fonctionnel avec le GIP Maison de l'emploi meusienne, personne morale de droit public dotée de sa propre structure de fonctionnement, qui associe le Département et d'autres partenaires publics ou privés.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction insertion est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur insertion qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

DIRECTION AUTONOMIE

La vocation de la Direction autonomie est de mettre en œuvre les politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour ce faire, elle développe des outils performants pour optimiser le service rendu aux usagers. Elle garantit le cadre réglementaire de la délivrance des prestations et pilote la gestion et le suivi des établissements et services sociaux et médico sociaux.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La Direction a pour principales missions :

- Élaborer et mettre en œuvre les schémas sectoriels en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et animer le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- Promouvoir les politiques de prévention de la dépendance et de protection des adultes vulnérables en lien avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
- Garantir l'accès des personnes âgées ou des adultes handicapés à leurs droits : allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), hébergement, aide-ménagère, etc.,
- Garantir l'accès aux transports adaptés des élèves et étudiants handicapés,
- Garantir la proximité avec les usagers et assurer l'information au public et aux professionnels sur tous les territoires,
- Animer le réseau des partenaires, soutenir et accompagner leurs actions,
- Assurer les obligations de la collectivité relatives aux suivis des établissements/services et garantir l'accueil familial des personnes âgées et adultes handicapés.

La Direction autonomie assure le lien fonctionnel avec le GIP Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction autonomie est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur autonomie qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 2 services :

Direction autonomie	
Service prévention de la dépendance	Service prestations

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service prévention de la dépendance qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service prévention de la dépendance a pour vocation de promouvoir des actions médico-sociales individuelles et collectives pour prévenir la perte d'autonomie. Il garantit le suivi des actions issues de la Conférence des financeurs et du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le service regroupe principalement l'établissement des plans d'aide, la promotion des actions des pôles autonomie (Centre local d'information et de coordination (CLIC) et des instances locales de coordination gérontologique (ILCG)), le suivi des établissements, l'accueil familial et la gestion des informations préoccupantes.

Il a pour principales missions :

- Organiser les séances et suivre les actions validées par la conférence des financeurs et le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- Animer la politique autonomie auprès des Maisons des solidarités et des Instances Locales de Coordination Gérontologiques et leur apporter un conseil technique,
- Assurer la gestion des subventions habitat, le suivi des opérateurs ainsi que le suivi des recours,
- Évaluer le degré de perte d'autonomie au domicile des personnes et élaborer un plan d'aide APA, aide-ménagère y compris les urgences,
- Assurer, en lien avec l'Agence Régionale de la Santé et le Service ressources mutualisées solidarités, le suivi des établissements/services et l'évaluation du girage moyen pondéré (GMP) de tous les établissements,
- Garantir le suivi de la convention avec la CARSAT instaurant notamment la reconnaissance mutuelle des évaluations médico-sociales APA,
- Instruire les demandes d'agrément, réaliser une enquête sociale et organiser les commissions d'agrément relatives à l'accueil familial des personnes âgées et des adultes handicapés, assurer le contrôle des accueillants et le suivi des accueillis,
- Assurer la gestion du dispositif « cellule adultes vulnérables » et être l'interface des autorités judiciaires.

3.2 SERVICE PRESTATIONS

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service prestations qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service est chargé du traitement administratif des aides sociales en faveur des personnes âgées et handicapées (APA, PCH, ACTP, etc.), de l'instruction et du secrétariat des commissions, du contrôle d'effectivité après le versement des aides, des contentieux avec les usagers et des successions.

Il a pour principales missions :

- Assurer l'instruction, le suivi et l'effectivité des prestations d'aide sociale,
- Assurer l'instruction, le suivi des demandes de transport adapté,
- Garantir le suivi du protocole avec la MDPH pour l'instruction et la délivrance des cartes mobilité inclusion et le conventionnement avec l'imprimerie nationale,
- Garantir le suivi du conventionnement avec la MDPH pour le fonds de compensation et la subvention de fonctionnement du Département,
- Gérer les recours formulés par les usagers pour toutes les prestations instruites dans la Direction,
- Assurer le secrétariat et le suivi des commissions aide sociale,
- Traiter les récupérations sur successions.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

La Direction enfance famille à vocation à mettre en œuvre et animer les politiques départementales de prévention et de protection en faveur de l'enfant et de sa famille.

À ce titre, elle élabore, met en place et pilote des outils performants visant à optimiser les choix de la collectivité et les méthodes de travail associées.

Elle garantit le respect et l'application du cadre réglementaire d'intervention de la prévention et de la promotion de la santé maternelle infantile (PMI).

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a pour principales missions :

- Élaborer et piloter la mise en œuvre des schémas de définition et de promotion des politiques de l'enfance et de la famille,
 - Promouvoir des politiques de prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent,
 - Promouvoir des politiques de protection de l'enfance,
 - Garantir la rigueur des procédures, la qualité du suivi des mesures d'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des enfants placés,
 - Assurer la bonne coordination et la sécurisation des procédures d'agrément des assistants maternels et familiaux ainsi que le recrutement de ces derniers.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction enfance famille est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur enfance famille qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 3 services :

Direction enfance famille		
Mission enfance famille		Secteur psychologues
Service prévention administrative et sociale	Service promotion de la santé maternelle et infantile	Service protection de l'enfance

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 MISSION ENFANCE FAMILLE

Cette Mission est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur enfance famille qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Cette Mission a vocation à élaborer, assurer la gestion et suivi des outils de pilotage, de suivi de l'activité dont l'observatoire de l'enfance et de communication pour la direction.

Il a pour principales missions :

- Garantir le suivi et l'actualisation de l'observatoire de l'enfance
- Préparer et suivre le diagnostic des politiques de l'enfance famille dans le cadre du schéma
- Constituer et diffuser la lettre d'information et la revue de gestion
- Apporter une expertise technique sur des sujets et/ou des dossiers spécifiques
- Assurer le suivi des tableaux de bord de la direction

3.2 SECTEUR PSYCHOLOGUE

L'équipe des psychologues est directement placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur enfance famille qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

L'équipe des psychologues est chargée de conduire des actions préventives et curatives dans le cadre de la politique départementale de l'enfance et de la famille.

Dans leur fonction institutionnelle, ils veillent à la prise en charge de la dimension psychologique. Dans leur fonction de clinicien, ils interviennent directement auprès de l'enfant et de sa famille dans l'accompagnement des situations suivies par les travailleurs médico-sociaux.

Ils ont pour principales missions :

- Introduire la dimension psychologique et veiller à sa prise en compte institutionnelle,
- Réaliser un travail clinique et éventuellement thérapeutique auprès des enfants et de leur famille,
- Apporter un éclairage sur les situations auprès des équipes médico-sociales et des familles d'accueil en tant que clinicien,
- Participer à la procédure d'évaluation des agréments des assistants familiaux,
- Collaborer à la réflexion, la conception et l'élaboration de projets institutionnels et avec les partenaires extérieurs.

3.3 SERVICE PRÉVENTION ADMINISTRATIVE & SOCIALE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service prévention administrative et sociale qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service prévention administrative et sociale, a pour vocation de promouvoir des politiques de prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent ainsi que des actions de prévention en direction des parents qui ont des difficultés dans l'éducation de leur enfant. Il est garant du respect et de l'application de la législation et des procédures en vigueur en la matière.

Le Service a pour principales missions :

- Contribuer à la mise en œuvre des orientations des schémas départementaux de l'enfance,
- Organiser et mettre en œuvre le dispositif opérationnel de prévention,
- Organiser et mettre en œuvre le dispositif CRIP,
- Organiser l'évaluation des mineurs étrangers isolés.

Le Service prévention administrative & sociale est organisé en 2 secteurs d'activité :

Service prévention administrative & sociale	
Secteur prévention CRIP	Secteur gestion administrative

En appui au Responsable de service, le Référent technique en charge du secteur prévention CRIP assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

3.4 SERVICE PROMOTION DE LA SANTÉ MATERNELLE & INFANTILE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service promotion de la santé maternelle et infantile, Médecin départemental, qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service promotion de la santé maternelle & infantile à vocation à mettre en œuvre la politique de santé publique sur le territoire, à ce titre, il organise et met en œuvre des actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé maternelle et infantile.

Il a pour principales missions :

- Organiser et coordonner des actions de promotion de la santé maternelle et infantile,
- Mettre en œuvre des actions médico-sociales,
- Assurer des consultations sur le territoire et des actions de dépistage dans les écoles maternelles,
- Mettre en œuvre les procédures d'agrément et de contrôle des dispositifs d'accueil de la petite enfance (assistants maternels et familiaux, établissements).

Le Service est organisé de manière territorialisée :

Service promotion de la santé maternelle & infantile			
Secteur Nord meusien 1	Secteur Nord meusien 2	Secteur Sud meusien 1	Secteur Sud meusien 2

Chacune des équipes de secteur est placée sous l'autorité hiérarchique d'un Responsable territorial PMI, qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

3.5 SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service protection de l'enfance qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service protection de l'enfance organise et garantit l'accueil des enfants placés sous la responsabilité du Président du Conseil département et confiés au service, tout en préservant le lien avec les parents. Il propose des actions permettant d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leurs familles, prévenant la marginalisation et visant à l'insertion des jeunes.

Il assure le pilotage de la fonction protection de l'enfance. À ce titre, il a en charge le suivi des mesures de placements administratifs et judiciaires, des pupilles et des mesures de tutelle ainsi que l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des enfants placés et de leurs familles.

Il assure la gestion de la filiation (adoption, accouchements sous le secret, etc.) ainsi que le suivi des établissements et des assistants familiaux qui accueillent les enfants placés.

Il est garant du respect et de l'application de la législation et des procédures en vigueur dans son périmètre d'attributions.

Il a pour principales missions :

- Gérer le dispositif opérationnel de protection de l'enfance
- Organiser les obligations du Département en matière de filiation
- Contribuer à la mise en œuvre des orientations du schéma départemental de l'enfance

Le Service protection de l'enfance est organisé en 3 secteurs d'activités :

Service protection de l'enfance		
Secteur protection	Secteur filiation	Secteur gestion administrative

En appui au Responsable de service, le Référent technique en charge du secteur filiation assure l'encadrement technique de l'équipe : il coordonne, suit et en contrôle l'activité.

DIRECTION ÉDUCATION, JEUNESSE & SPORT

La vocation de la Direction éducation, jeunesse et sport est de mettre en œuvre et d'animer la politique départementale pour les collégiens, la jeunesse et le sport.

1. MISSIONS DE LA DIRECTION

La direction a en charge 4 missions principales :

- Garantir un environnement éducatif de qualité dans les collèges, compétence propre du Département,
- Piloter et animer les échanges relationnels indispensables avec les équipes d'encadrement des collèges,
- Mettre en œuvre et animer une politique de structuration, d'aide et d'accompagnement des activités sportives dans le Département,
- Mettre en œuvre et animer la politique départementale en faveur de la jeunesse.

2. ORGANISATION DE LA DIRECTION

La Direction éducation, jeunesse et sport est rattachée au pôle développement humain.

Cette direction est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur éducation, jeunesse et sport qui en assure le management global : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

La Direction est organisée en 2 services :

Direction éducation, jeunesse et sport	
Service collèges	Service jeunesse et sport

3. MISSIONS DES SERVICES

3.1 SERVICE JEUNESSE & SPORT

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur éducation, jeunesse et sport qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le service jeunesse et sport a pour vocation de développer et mettre en œuvre la politique départementale sportive ainsi que de mettre en œuvre et d'animer en transversalité celle en faveur de la jeunesse.

Il a pour principales missions :

Sur le volet sport :

- Animer, mettre en œuvre et promouvoir la politique départementale en faveur du sport,
- Inciter à une organisation structurée et adaptée de l'offre sportive sur le Département et en assurer le suivi technique,

Sur le volet jeunesse :

- Animer, mettre en œuvre et promouvoir la politique départementale en faveur de la jeunesse,
- Animer la réflexion et coordonner les actions transversales conduites au sein des services départementaux,

- Proposer des actions nouvelles susceptibles de constituer des axes de développement et de mise en réseau de la politique départementale avec les partenaires institutionnels et les collectivités en Meuse ou sur un territoire plus élargi.

3.2 SERVICE COLLÈGES

Ce Service est placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service collèges qui en assure le management opérationnel : l'organisation, le pilotage, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que l'animation de l'équipe.

Le Service collèges a pour vocation de mettre en œuvre et de développer la politique éducative départementale en direction des collégiens.

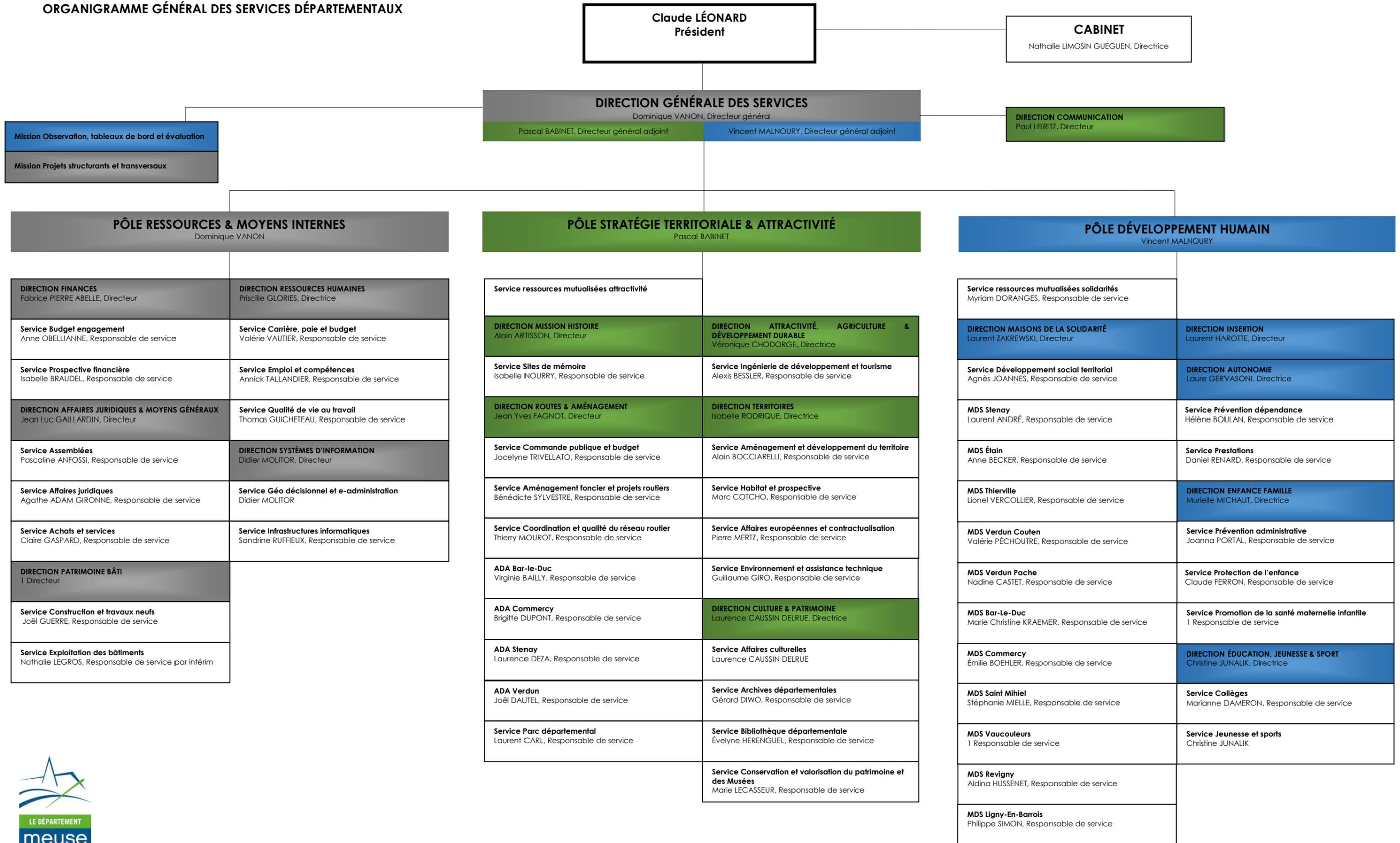
Il a pour principales missions :

- Veiller au maintien de conditions d'accueil, de restauration et d'hébergement de qualité dans les collèges, dans le cadre des transferts de compétences, au travers des contrats d'objectifs et tripartites passés avec les Chefs d'établissement,
- Proposer les moyens humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement des collèges,
- Définir et suivre les investissements à réaliser dans les collèges en ce qui concerne les équipements matériel et mobilier, le numérique, les infrastructures et la maintenance informatiques des collèges, les travaux d'aménagement, d'extension, de construction ou de maintenance des bâtiments,
- Proposer et soutenir les initiatives des équipes pédagogiques dans le cadre de projets innovants, de développement des usages numériques, d'ouverture vers l'extérieur, etc.,
- Développer des actions de nature à favoriser les conditions d'accès aux formations post-bac.

On dénombre 24 collèges publics sur l'ensemble du territoire départemental, dont 1 en bi-sites et 2 en cités scolaires :

ANCEMONT	Collège Louis de Broglie
ANCERVILLE	Collège Émilie Carles
BAR-LE-DUC	Collège André Theuriet
BAR-LE-DUC	Collège Jacques Prévert
BAR LE DUC_cités scolaires	Collège Raymond Poincaré ; géré par la Région Grand Est
BOULIGNY	Collège Pierre et Marie Curie
CLERMONT-VARENNES	Site André Malraux à CLERMONT
	Site Jean Babin à VARENNES
COMMERCY	Collège Les Tilleuls
DAMVILLERS	Collège Jean Baptiste Lepage
DUN SUR MEUSE	Collège Jean Mermoz
ÉTAIN	Collège Louis Michel
FRESNES EN WOEVRE	Collège Louis Pergaud
GONDRECOURT	Collège Val d'Ornois
LIGNY-EN-BARROIS	Collège Robert Aubry
MONTIERS SUR SAULX	Collège La Haute Saulx
MONTMÉDY	Collège Jean d'Allamont
REVIGNY-SUR-ORNAIN	Collège Jean Moulin
SAINT MIHIEL	Collège Les Avrils
THIERVILLE	Collège Saint Exupéry
VAUBÉCOURT	Collège Émilie Châtelet
VAUCOULEURS	Collège les Cuvelles
VERDUN	Collège Maurice Barrès
VERDUN	Collège Buvignier
STENAY_cités scolaires	Collège Alfred Kastler ; géré par la Région Grand Est

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX



PROGRAMME CONFERENCE DES FINANCEURS POUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2016-2021

Objectifs généraux :

- Développer une gouvernance partagée, centrée sur l'utilisateur et renforcer le maillage territorial des acteurs en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
- Développer sur le territoire des projets en direction des personnes âgées et de leurs aidants, afin de favoriser le maintien à domicile et de lutter contre la perte d'autonomie.

Rappel des axes de la conférence des financeurs :

- Accès aux équipements et Aides techniques
- Forfait autonomie
- Prévention par les SAAD
- Prévention par les SPASAD
- Soutien aux proches aidants
- Action de prévention collective

La Meuse s'engage pour l'année 2016/2017, à démarrer la mise en œuvre de ses 6 axes de la conférence des financeurs avec les objectifs suivants :

- Accès aux équipements et aux aides techniques :
 - Mettre en œuvre les modalités d'attribution des aides pour l'accès aux équipements et aux aides techniques.
 - Améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques « en priorité » pour les personnes les plus en difficulté afin de permettre le maintien à domicile.
- Forfait autonomie :
 - Mettre en place les modalités d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie d'ici fin 2016 (par la signature des CPOM).
 - Mettre en place des actions de prévention collectives et individuelles dans les résidences autonomie.
- Prévention par les SAAD :
 - Accompagner les SAAD dans la mise en œuvre d'actions de prévention.
- Prévention par les SPASAD :
 - Accompagner les SPASAD en cours de création dans la mise en œuvre d'actions de prévention.
- Soutien aux proches aidants :
 - Développer les actions en faveur des aidants.
- Actions collectives de prévention :
 - Améliorer la communication des informations envers les usagers.
 - Développer des solutions pour améliorer la mobilité et lutter contre l'isolement sur l'ensemble des territoires et plus particulièrement dans les territoires ruraux.
 - Prioriser la prévention primaire et secondaire.
 - Augmenter les actions de prévention collectives sur le territoire.
 - Valoriser les pratiques sur le territoire et partager les outils communs.

Le programme 2016/2017 a été établi selon les recommandations de la CNSA. Ce programme sera revu tous les ans en fonction de l'évolution des besoins.

ARRETE DU 6 MARS 2017 PORTANT CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATURES ET COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE RELATIF AUX ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE REPRESENTANT LES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

Vu la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistants familiales et modifiant le code de la Famille et de l'Aide Sociale, le code de la Santé Publique et le code du Travail ;

Vu le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistants maternels et aux Commissions Consultatives Paritaires Départementales ;

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu les articles R421-27 à R421-33 du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la constitution de la commission consultative paritaire départementale ;

ARRETE :

CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATURES

Article 1 : Les listes de candidatures admises à se présenter à l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux du 11 avril 2017 sont composées comme suit :

➤ **Liste indépendante, présentée par Mme Sylvie LHUILLIER**

- **LHUILLIER Sylvie**, Assistant Maternel - Bar-le-Duc
- **JACQUOT Nicole**, Assistant Maternel - Behonne
- **THENERY Christine**, Assistant Familial – Bar-le-Duc
- **HENRY Françoise**, Assistant Familial – Bar-le-Duc
- **SOURDEVAL Sylvie**, Assistant Maternel – Bar-le-Duc
- **BEAUGUITE Sabine**, Assistant Maternel – Behonne
- **PRINCE Brigitte**, Assistant Maternel – Fains-Veel
- **FRANCOIS Marie Véronique**, Assistant Maternel – Bar-le-Duc

➤ **Liste présentée par la CGT**

- **TRINOLI Céline**, Assistant Maternel – Etain
- **JUY Claude**, Assistant Maternel – St Mihiel
- **PORCHON Christelle**, Assistant Familial – Etain
- **ERARD Noëlle**, Assistant Familial – Pintheville
- **JUY Christine**, Assistant Maternel – St Mihiel
- **HAMNOUCHE Tayeb**, Assistant Familial – Pont S/Meuse
- **HAMNOUCHE Djouhra**, Assistant Familial et Maternel – Pont S/Meuse
- **MARCHE Stéphanie**, Assistant Maternel – Ancemont

➤ **Liste présentée par la CFDT :**

- **GERARD Nathalie**, Assistant Familial – Chattancourt
- **LANTOINE M.Hélène**, Assistant Familial – Rigny la Salle
- **SERBIN Sarah**, Assistant Familial – Bras S/Meuse
- **PIRES Anabela**, Assistant Familial – Les Islettes
- **LEROY DUCARDONNOY Florence**, Assistant Familial - Thierville
- **MORIN Catherine**, Assistant Familial – Romagne S/Montfaucon
- **LECOQ Laetitia**, Assistant Familial et Maternel – Gercourt-Drillancourt
- **DONJON christelle**, Assistant Maternel – Rigny la Salle

Article 2 : Les listes de candidatures ont fait l'objet d'un accusé réception adressé aux représentants de ces listes. Elles ont été affichées à la Direction Enfance Famille ainsi que dans les Maisons de la Solidarité du Département.

COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE

Article 3 : La commission électorale prévue à l'article R421-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles comprend :

- un Président de commission, représentant du Président du Conseil Départemental Monsieur Claude LEONARD, Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- un représentant de chaque liste en présence.
- une secrétaire.

Ils seront assistés pour le recensement et le dépouillement des bulletins de vote par des agents du Conseil Départemental.

Article 4 : Le dépouillement aura lieu le 11 avril 2017 à 9 h00 au Conseil Départemental de la Meuse, salle 20.- Raymond Poincaré.

Article 5 : Madame la Directrice Enfance Famille est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- la préfecture (contrôle de légalité),
- la Direction Enfance Famille (Service Prévention).

Fait à Bar le Duc, le 6 mars 2017

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental
de la Meuse

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2017 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPES (ADAPAH) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'A.D.M.R,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2017 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles de **ADAPAH** pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 937,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 971 637,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 390,00	
Total	4 280 964,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 067 206,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	104 226,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	109 532,00
	Total	4 280 964,00

Soit un tarif horaire moyen de 22,98 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1er avril 2017 par **ADAPAH** pour ses interventions en Meuse sont :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 22,98 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2017 APPLICABLE A L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'A.D.M.R,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2017 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles de l'ADMR pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	918 473,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 990 328,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	824 080,00	
Total	9 732 881,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	9 673 871,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	57 310,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 700,00
	Total	9 732 881,00

Soit un tarif horaire moyen de 22,14 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au **1^{er} Avril 2017** par l'ADMR pour ses interventions en Meuse sont :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 22,29 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES (AMIPH) SERVICE ACCOMPAGNEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'AMIPH Service Accompagnement sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 719,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 507,23	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 607,00	
Total	337 833,23	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	337 245,99
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	337 245,99	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	587,24
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement de l'AMIPH Service accompagnement est fixée à 337 245,99 € pour 2017.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à mars 2017 27 742,36 € par mois (déjà versé)
- d'avril à décembre 2017 28 224,32 € par mois

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2018, la participation du Département au fonctionnement de l'AMIPH (Service d'accompagnement), pour l'année 2018, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2017, soit 28 103,83 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE DE PREVENTION (AMP) DE BAR LE DUC ET VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,

Vu l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour L'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2017 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 447,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	442 527,58	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 535,65	
Total	639 510,23	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	475 563,25
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	137 966,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	613 529,25	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	25 980,98
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement de **l'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN** est fixée à 475 563,25 € pour 2017.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à mars 2017 :	39 340,51 €	(déjà versé)
- de avril à novembre 2017 :	39 726,85 €	par mois
- décembre 2017 :	39 726,92 €	

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2018, la participation du Département au fonctionnement de **l'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN**, pour l'année 2018, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2017, soit 39 630,27 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A L'ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA MEUSE (ATM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Association Tutélaire de la Meuse sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 091,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	78 811,62	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 278,00	
Total	86 180,62	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	77 180,62
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	77 180,62	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	9 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement des Appartements Communautaires gérés par l'ATM est fixée à 77 180,62 € pour 2017.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :
- de janvier à mars : 6 380,17 € par mois (déjà versé)
- d'avril à décembre : 6 448,90 € par mois.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2018, la participation du Département au fonctionnement des Appartements Communautaires, pour l'année 2018, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2017, soit 6 431,72 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN (CSA) POUR LE SERVICE DEDIE AUX MINEURS ISOLES ETRANGERS (DAMIE) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service dédié aux mineurs isolés étrangers du CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 190,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	488 219,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 527,00	
Total	647 936,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	574 109,14
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	574 109,14	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	73 826,86
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 au Service dédié aux mineurs isolés étrangers du CSA s'établit à :

111,22 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT FOYER D'HEBERGEMENT DE GLORIEUX A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement de Glorieux sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 078,53
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 652,46	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 228,82	
Total	1 642 959,81	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 468 492,53
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	147 139,28
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 328,00
Total	1 622 959,81	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	20 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er avril 2017** à l'établissement Foyer d'hébergement de Glorieux, géré par l'organisme Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de Jour €
Hébergt Permanent 114,52 €
Hébergt Temporaire 114,52 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE (ADAPEIM) POUR LE HOME DE VASSINCOURT A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Home de Vassincourt sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 813,68
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 570,66	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 382,32	
Total	487 766,66	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	484 514,04
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	13 478,04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 797,71
Total	500 789,79	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-13 023,13

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er avril 2017** à l'établissement Home de Vassincourt, géré par l'organisme Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Héberg Temporaire : **188,05 €**

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement, à terme à échoir, à l'établissement.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE (ADAPEIM) POUR LES RESIDENCES DU SUD MEUSIEN A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidences du Sud Meusien sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 100,64
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 423 428,79	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 874,37	
Total	1 656 403,80	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 624 211,26
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	2 686,28
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 091,10
Total	1 634 988,64	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	21 415,16
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La dotation globale versée au titre de **2017** aux Résidences du Sud Meusien, géré par Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixée à **1 624 211,26 €**.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera versée mensuellement, à terme à échoir, à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2018, le montant de la dotation globale, pour 2018, sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2017 APPLICABLE A CARM EST – SERVICE D'AIDE A DOMICILE
A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,
- VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant Carmi Est, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que Carmi Est s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,
- VU la demande présentée par Carmi Est pour son intervention en Meuse,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles de Carmi Est pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 437,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 590,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 893,00	
	Total	341 920,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	340 124,88
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	9 024,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 246,00
	Total	352 394,88

Soit un tarif horaire moyen de 24,29 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-10 474,88

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1er avril 2017 par Carmi Est pour ses interventions en Meuse sont :

- **tarif horaire moyen,**
toutes catégories de personnel confondues : 24,40 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 23 MARS 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE AU MOUVEMENT VILLAGE D'ENFANCE (MVE) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 Décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du MVE de Bar-le-Duc sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 092,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 055 890,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	453 851,00	
Total	2 875 833,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 831 374,74
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	12 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 668,00
Total	2 860 042,74	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	15 790,26
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2017 au MVE de Bar-le-Duc s'établit à :

166,88 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 29/03/2017

Date de dépôt légal : 29/03/2017